



**RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITÉ DE LA
STATISTIQUE PUBLIQUE
MARS 2024 – FÉVRIER 2025**

Présidente : Mireille ELBAUM

Rapporteur : Luc BRIÈRE

Mars 2025

AVANT PROPOS

En 2024 et au début 2025, le système statistique français a été amené à retracer une conjoncture économique marquée par de fortes incertitudes qui, couplées au ralentissement de l'économie depuis l'été, ont eu des répercussions sur l'emploi et sur les finances publiques, notamment les recettes fiscales. À l'amélioration des publications conjoncturelles se sont ajoutés les travaux statistiques menés à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques pour évaluer leurs retombées.

Des analyses statistiques nouvelles ont aussi éclairé des questions économiques structurelles, débattues par le monde économique ou celui de la recherche : marges des industries agro-alimentaires, recul de la productivité apparente du travail, tandis que des résultats d'enquêtes sont attendus sur la filière automobile et les entreprises de défense. L'extension des travaux relatifs aux restructurations de l'appareil productif est à l'avenir souhaitable, y compris dans leurs répercussions sur l'emploi.

Une série d'apports ont par ailleurs permis de mieux appréhender les enjeux sociaux ou sociétaux : pluralité des inégalités entre les individus ou les ménages, aspects pluridimensionnels des discriminations, histoire des migrations, et, en perspective, attentes des Français vis-à-vis de la Justice. Cette couverture élargie des préoccupations sociales par la statistique publique est particulièrement intéressante, car elle améliore l'éclairage de ces sujets sous différents angles.

Le service statistique public (SSP) a parallèlement continué à faire évoluer ses dispositifs essentiels : passage en base 2020 des comptes nationaux et publication de « comptes augmentés » tenant compte des inégalités de niveau de vie et du dérèglement climatique ; évolution du recensement de la population, avec l'introduction de nouvelles questions et l'objectif d'avancer d'un an l'évaluation des populations communales « de référence ». Les coopérations et mutualisations au sein du SSP, auxquelles l'ASP est attachée, se sont aussi étendues, avec plusieurs opérations déclinées au niveau régional.

Les efforts de transparence concernant la diffusion des travaux statistiques se sont également poursuivis et sont à réitérer de façon continue dans un environnement marqué par le développement des « *fake news* ». Le cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques a été conforté, avec la clarification du statut statistique de certaines publications, permettant de les distinguer de la communication gouvernementale. Certains traitements ou méthodes statistiques ont aussi été explicités, avec pour point d'appui le Blog de l'Insee.

Alors que certains parlementaires se sont interrogés sur la pluralité des comités ou instances participant à la gouvernance du système statistique public, l'Autorité a pu constater, au travers d'un cycle d'auditions, que ces instances fonctionnent de façon très peu coûteuse, efficace et indispensable au dialogue continu qui doit prévaloir entre la statistique publique, les partenaires sociaux, les élus, les chercheurs et la société civile. Cela vaut pour le Conseil national de l'information statistique, d'un apport précieux pour éclairer des besoins d'information souvent complexes et débattus, comme pour sa commission dédiée au recensement de la population, qui permet d'objectiver les problèmes rencontrés et les évolutions à opérer.

Cela vaut aussi pour le Comité du secret statistique, pivot de la conciliation entre protection des informations individuelles et ouverture des micro-données aux chercheurs, qui forme avec le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) un système intégré offrant le concours d'un équipement de haut niveau. Une question importante reste à cet égard celle du « modèle économique » de l'accès des chercheurs aux données statistiques, qui suscite parfois des difficultés.

L'Autorité de la statistique publique a cependant recensé en 2024-2025 des problèmes qui ont appelé des réactions ciblées pour assurer la pleine application de la législation et du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Des réponses ont ainsi été apportées, outre à quelques ruptures d'embargo, à la contestation de certains résultats statistiques publiés. Cela a par exemple concerné les estimations de population relatives à des départements et régions d'Outre-mer comme la Guyane, puis Mayotte dans le contexte du cyclone Chido. L'ASP a réaffirmé la nécessité générale de ne pas laisser prospérer des remises en causes non argumentées, susceptibles d'accroître la confusion entre des productions étayées de la statistique publique et des données quantitatives circulant sans contrôle, au détriment d'une information fiable des citoyens.

Les tensions relatives aux finances publiques font en outre peser des interrogations sur la capacité qu'auront dans les prochaines années les organismes du service statistique public à disposer des ressources en effectifs et en crédits indispensables à l'exercice de leurs missions. Une vigilance particulière s'imposera concernant les ressources et les opérations ayant donné lieu à des programmations pluriannuelles, de même que si des ajustements disproportionnés étaient envisagés.

Des problèmes importants restent en outre à résoudre concernant le service statistique du ministère des Armées. Il a en particulier été demandé à ses tutelles de mettre la préparation de son programme d'activité et de publications en conformité avec le Code de bonnes pratiques, et plus généralement de répondre aux difficultés constatées.

L'ASP a enfin continué à avancer dans la voie de la « démarche statistique publique » proposée aux organismes chargés d'une mission de service public, en labellisant ou en renouvelant la labellisation d'un ensemble de séries statistiques. Elle s'est aussi appuyée sur ces procédures pour assurer le suivi de statistiques d'importance majeure dont la labellisation a été suspendue : celles relatives aux causes de décès, dont la remise à niveau se poursuit, et, suite aux conclusions du groupe du Cnis sur les conséquences de la loi « Pour le plein emploi » de décembre 2023, celle des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. Une communication claire et réitérée a été demandée sur ce point, afin d'éviter des mésinterprétations.

Quel que soit leur domaine, la solidité des statistiques publiques et les garanties d'ouverture et d'indépendance professionnelle associées à la régulation statistique « à la française » s'avèrent, à la lumière des événements récemment observés dans d'autres pays, être un bien collectif essentiel pour notre démocratie. Il s'agit là d'un patrimoine précieux, qui mérite d'être défendu et valorisé en tant que tel. L'amélioration de la « culture statistique » des Français est dans cette optique un enjeu central, mais il importe aussi que tous les acteurs du débat social (pouvoirs publics, élus, partenaires sociaux, chercheurs, monde associatif, media) en aient une conscience aigüe, qui se traduise au quotidien dans leurs discours et leurs pratiques.

Mireille Elbaum

AVIS DE L'AUTORITÉ SUR LA PRODUCTION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET SA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE

En 2024, le service statistique public (SSP) a poursuivi son objectif d'adaptation au suivi d'évolutions économiques, sociales et sociétales diversifiées, de manière à apporter aux acteurs, aux décideurs et à l'ensemble des usagers des éclairages statistiques approfondis ou renouvelés.

Au niveau de l'Union européenne, l'Autorité de la statistique publique (ASP) a pris note de l'adoption de deux textes statistiques importants à la fin de l'année 2024, dont le règlement 223 (« loi statistique européenne »), qui prévoit un accès des organismes du système statistique européen (SSE) aux données de détenteurs privés. Concernant les textes en discussion, l'ASP sera attentive à ce que le projet de règlement sur les statistiques de population et de logement (Esop) préserve une définition et un dispositif de mesure de la population française qui permettent, *via* les enquêtes de recensement, de l'appréhender dans son ensemble et quel que soit le statut légal des résidents. L'ASP est également sensible au besoin d'échanges renforcés sur les statistiques du commerce extérieur et des accidents du travail, en vue d'assurer la continuité et la comparabilité des statistiques nationales.

S'agissant du système statistique français, l'Autorité de la statistique publique a estimé que les développements de ses travaux, dont seuls certains sont mis en exergue dans le corps du rapport, s'inscrivent dans les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, s'agissant notamment des principes relatifs à l'actualité et à la pertinence des statistiques produites, ainsi qu'à la mise en œuvre coordonnée de procédures statistiques adéquates et méthodologiquement robustes.

Le service statistique public (SSP) a été amené en 2024 à décrire et analyser une conjoncture économique marquée par le reflux de l'inflation, mais aussi par de fortes incertitudes liées à la situation politique et économique internationale, à l'instabilité gouvernementale et au vote retardé des lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Couplé au ralentissement de l'économie observé depuis l'été, ce contexte incertain a eu des répercussions sur l'emploi du secteur privé et sur les finances publiques, qui ont subi l'impact de recettes fiscales moindres que celles escomptées. Les statistiques et analyses conjoncturelles produites principalement par l'Insee et par la Dares ont donc été très attendues, tandis que le SSM Finances publiques débutait la publication de résultats, d'abord semestriels puis trimestriels, sur la collecte des recettes fiscales.

De manière plus exceptionnelle, **l'organisation à Paris des Jeux olympiques et paralympiques à l'été 2024 s'est accompagnée de travaux statistiques inédits**, conduits à la fois par l'Insee et plusieurs services statistiques ministériels (SSM), pour mettre en lumière les pratiques sportives et évaluer les retombées économiques et sociales de ces Jeux.

Les analyses statistiques se sont aussi centrées sur des questions économiques structurelles, afin d'éclairer des enjeux débattus par les acteurs économiques ou ceux de la recherche. Elles ont notamment concerné les marges des industries agro-alimentaires, suite au débat porté l'an dernier par des industriels du secteur, mais aussi le recul de la productivité apparente du travail, dont les causes possibles ont été documentées. Concernant les évolutions de l'appareil productif, l'Insee a publié une première analyse des délocalisations et relocalisations et lancé une enquête sur la filière automobile, tandis que le SSM du ministère des Armées présentait de premiers résultats sur les entreprises de défense.

L'Autorité de la statistique publique salue ces travaux porteurs d'éclairages nouveaux sur l'évolution de l'environnement économique. Elle souhaite que ceux relatifs aux questions économiques structurelles soient amplifiés, dans la mesure où les processus de localisation et de restructuration liés à l'organisation des grands groupes font l'objet d'un intérêt croissant et ont des répercussions à éclairer, concernant notamment l'emploi dans l'industrie.

Le SSP a par ailleurs proposé en 2024 une série d'apports nouveaux visant à éclairer des préoccupations sociales ou des enjeux sociétaux de premier plan. Il a ainsi continué à enrichir son approche des inégalités entre les individus ou les ménages, avec différents angles de vue : évolutions des patrimoines immobiliers et financiers, compétences scolaires des élèves, montant et couverture des dépenses de soins. La publication de « France, portrait social » a en outre illustré les travaux conduits sur la thématique des discriminations sous des aspects pluriels. Du point de vue sociétal, les questions relatives à l'immigration ont été éclairées par l'analyse de l'histoire des migrations en provenance d'Asie, d'Afrique et d'Europe, ainsi que, à l'initiative du SSM Immigration, par celle des pratiques, notamment linguistiques, des primo-arrivants. Enfin, le SSM Justice a, dans un domaine sensible, lancé une enquête sur les attentes, la confiance et la satisfaction des Français vis-à-vis du fonctionnement de la Justice.

L'Autorité de la statistique publique a pris connaissance avec grand intérêt de ces initiatives de la statistique publique visant à élargir sa couverture des préoccupations sociales ou proposer des angles de vue jusque-là moins éclairés, en réponse aux besoins de la société.

Parallèlement à ces éclairages, le service statistique public a continué en 2024 à procéder à des refontes méthodologiques ou à faire évoluer ses dispositifs pour se mettre en capacité de produire des informations améliorées sur des problématiques centrales.

Les rénovations méthodologiques ont d'abord concerné les comptes nationaux, diffusés pour la première fois en base 2020, assortis d'une documentation détaillée. Le passage en base 2020 a aussi concerné, avec des modifications de champ ou de concepts, plusieurs comptes satellites (santé, protection sociale, agriculture). La publication de « comptes distribués » par catégories de ménages et de comptes intégrant les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone est également une novation saluée par l'ASP, qui a toutefois précisé que le Conseil national de l'information statistique (Cnis) devrait être associé à l'adoption éventuelle de nouveaux indicateurs de référence pour le débat social.

Des évolutions significatives ont également été apportées au recensement de la population, avec l'introduction de nouvelles questions, l'objectif d'avancer d'un an à partir de 2026 l'estimation des populations communales « de référence » et la généralisation de la possibilité pour les communes de recourir à un prestataire externe, suite à une expérimentation conduite avec la Poste.

Les travaux relatifs aux répertoires (Sirene, Résil, exploitations agricoles) se sont par ailleurs poursuivis, tandis qu'une réorganisation d'ampleur du dispositif des statistiques annuelles d'entreprise est en cours de préparation.

En matière de recueil d'informations, la mobilisation de sources administratives, souvent associée à des appariements de micro-données, constitue désormais pour le SSP une voie majeure d'enrichissement des bases dont il dispose à des fins d'étude statistique. Ces opérations ont continué à se diversifier en 2024 dans une variété de domaines : commerce extérieur, insertion professionnelle des élèves et des étudiants, transports, agriculture... Le chantier majeur d'appariement statistique entre les procédures enregistrées par les services de police ou de gendarmerie et les affaires traitées par la Justice a en outre été initié dans le cadre d'une collaboration entre le SSM Sécurité intérieure (SSMSI) et le SSM Justice, dans l'objectif de mettre en place un suivi longitudinal des procédures pénales.

La rénovation des grandes enquêtes statistiques a quant à elle connu des étapes importantes, avec la consolidation sous l'égide du SSMSI de la nouvelle formule de l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité », avec des thématiques et des publications élargies. Les enquêtes historiques sur les qualifications (Formation-qualification professionnelle-FQP), et sur l'exposition aux risques professionnels (Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels-Sumer) font également l'objet de projets de refonte ambitieux.

Notant que l'ensemble de ces projets et réalisations témoignent d'un engagement important et continu de la statistique publique dans l'amélioration et la recherche de l'efficacité de ses méthodes, l'ASP a aussi salué **le développement des coopérations et mutualisations, techniques comme thématiques, entre services statistiques ministériels et avec l'Insee.** Elle les considère comme moyen fructueux d'enrichissement des données, de partage des méthodes, mais aussi de diffusion des concepts et approches promus par la statistique publique. C'est notamment le cas autour des utilisations statistiques de la déclaration sociale nominative (DSN) et de plusieurs opérations comportant une déclinaison régionale et traitant par exemple, en 2024, des pratiques sportives ou de la composition des familles.

L'Autorité de la statistique publique a par ailleurs pu constater au travers d'un cycle d'auditions que **les instances participant à la gouvernance du système statistique public** fonctionnent de façon très peu coûteuse, efficace et surtout indispensable au dialogue continu qui doit prévaloir entre la statistique publique, les partenaires sociaux, les élus, le monde associatif et les chercheurs.

Les travaux du Conseil national de l'information statistique (Cnis) sont ainsi d'un apport précieux pour éclairer des sujets et des besoins d'information souvent complexes et débattus. Le Cnis a notamment constitué en 2024 des groupes de travail sur la maltraitance des personnes vulnérables et sur les conséquences de la mise en place de France Travail sur les statistiques de demandeurs d'emploi inscrits, conduisant, pour ce dernier, à des recommandations applicables dès le début 2025. Le Cnis a également organisé une réunion associant plusieurs de ses commissions sur la question des statistiques de santé, et inscrit à son programme de moyen terme une réflexion sur la thématique des indicateurs statistiques de richesse, mise en avant par certains chercheurs ou représentants associatifs. L'ASP suit ces travaux avec une grande attention et souhaite que les suites données aux recommandations du Cnis soient régulièrement retracées sous l'angle de leurs débouchés dans les programmes et projets statistiques.

La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), rattachée au Cnis, est quant à elle spécifiquement chargée du dialogue et de la concertation entre représentants des élus et service statistique public autour de l'opération essentielle qu'est le recensement de la population. Elle favorise une objectivation raisonnée des problèmes rencontrés et permet d'envisager de façon transparente les évolutions souhaitables. L'ASP a salué ce travail de concertation indispensable, à un moment où le recensement fait l'objet d'évolutions significatives, mais aussi parfois de contestations ou de mises en cause, qu'il s'agisse du calcul des populations de référence ou des résultats obtenus dans certains départements et régions d'Outre-mer.

Le Comité du secret statistique (CSS) et le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) forment de leur côté un système intégré permettant l'accès aux micro-données à des fins d'étude et de recherche, dans le respect des protections prévues par la loi. Le comité du secret statistique a ainsi pour fonction essentielle de donner un avis préalable aux demandes d'accès à des données individuelles confidentielles, dont la réutilisation doit avoir uniquement des fins statistiques ou de recherche pour des motifs d'intérêt public. C'est donc la pierre angulaire de l'application des principes du Code de bonnes pratiques concernant le respect du secret statistique et de la protection des données d'une part, l'ouverture des micro-données aux chercheurs d'autre part.

Le CASD est quant à lui un équipement technologique de haut niveau dont l'importance et les performances sont largement reconnues. Il est toutefois confronté à des mutations importantes dans son rôle et son environnement, qui concernent la prise en compte des besoins du SSP en termes de stockage et d'appariement de micro-données, comme l'ouverture aux chercheurs d'une pluralité de données d'origine administrative. Cela demande, selon l'ASP, une implication plus claire et plus coordonnée du SSP dans l'établissement des priorités du centre ainsi qu'une politique d'ouverture des micro-données facilitant mutualisations et coopérations, au sein du SSP comme avec la recherche. L'ASP souhaite en outre que le « modèle économique » d'accès des chercheurs aux données statistiques fasse l'objet d'une réflexion renouvelée, sachant que certaines équipes de recherche se heurtent à des difficultés en la matière.

Les efforts engagés par le SSP pour mettre à disposition ses travaux de manière transparente, claire et accessible, dans le respect du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, se sont par ailleurs poursuivis, sachant qu'ils doivent être prolongés et réitérés de façon continue dans un contexte souvent marqué par la diffusion de « fake news ».

Les décalages découlant de la période de réserve électorale ayant été limités, les actions de communication menées par le SSP en 2024 ont permis de consolider la mise en œuvre du cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP arrêté en 2023. L'adoption d'une identité visuelle commune a en premier lieu été décidée et se matérialisera progressivement dans les publications à partir du second semestre 2025. La clarification du mode de diffusion de certaines d'entre elles a en outre été poursuivie, avec, du côté du SSM Commerce extérieur, une distinction parachevée entre la diffusion des indicateurs trimestriels et semestriels et la communication gouvernementale, et, du côté du SSM Fonction publique, la transformation du « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique » en publication statistique, suite à la demande exprimée par l'ASP en 2023.

Plusieurs entités du SSP ont en outre mis en place des outils de diffusion innovants ou renforcé leur recours à de plus larges canaux de communication : infographies et outils de *data visualisation*, mais aussi mises à disposition de données ouvertes assorties d'interfaces de programmation (API).

Plusieurs colloques ou séminaires ont aussi permis de faire valoir les travaux de la statistique publique auprès de ses partenaires ou de faire le point des travaux d'étude sur des thématiques de premier plan. L'organisation de manifestations publiques marquant le soixantième anniversaire de la Depp et le dixième anniversaire du SSMSI ont été l'occasion de rappeler leurs apports majeurs à la connaissance des domaines de l'éducation et de la sécurité, tout en réaffirmant les principes d'indépendance professionnelle de la statistique publique. La Dares et la Drees ont de leur côté organisé des événements croisant les regards des statisticiens publics, des acteurs institutionnels et du monde de la recherche sur les conséquences d'une part de la transition écologique et d'autre part de l'usage des technologies numériques dans leurs champs d'intérêt respectifs.

Enfin, s'agissant de « la culture statistique des Français », les efforts initiés suite au rapport inter-inspections générales de 2023 se sont prolongés, avec la mise en œuvre progressive du plan d'action adopté par l'Insee et sa participation à des conférences ou des actions de niveau international. L'Institut a également cherché à identifier les facteurs de confiance ou de défiance des différentes catégories de population envers les statistiques qu'il publie et à analyser le « ressenti » des phénomènes économiques et sociaux, qui diverge dans certains cas des résultats observés.

L'ASP appuie avec faveur le développement des démarches qui cherchent à conforter la confiance dans la statistique publique, que ce soit par une meilleure acculturation des citoyens ou par la déconstruction des arguments des adeptes de la désinformation. Elle appelle à ce que les efforts engagés par l'Insee et le SSP soient davantage repris et élargis au sein de la sphère publique, en y associant les acteurs économiques et sociaux en position de relais d'opinion.

L'Autorité de la statistique publique a cependant recensé en 2024 ou au début 2025 une série de problèmes qui ont appelé des réponses spécifiques pour assurer une application pleine et entière du Code de bonnes pratiques.

Quelques incidents en nombre limité, prenant notamment la forme de ruptures d'embargo et impliquant parfois le niveau régional, sont intervenus en 2024, auxquels le service statistique public et, parfois l'ASP, ont été amenés à réagir en appliquant les règles prévues et en rappelant fermement aux différents acteurs les principes à respecter.

Le SSP a par ailleurs été amené à clarifier de manière pédagogique certains traitements ou méthodes statistiques, en s'appuyant souvent sur le Blog de l'Insee. Cette clarification a notamment concerné les conséquences du passage à la nouvelle base des Comptes nationaux, avec un effort de transparence salué par l'ASP, laquelle a estimé qu'il pouvait encore être amplifié auprès des utilisateurs ou en cas de changements méthodologiques intermédiaires. L'Insee s'est par ailleurs penché sur l'écart grandissant, relevé par certains chercheurs, entre les sources administratives sur l'emploi et le nombre d'actifs occupés issu de l'enquête Emploi. Cette explicitation des sources de divergence est importante à un moment où l'extension de situations comme le micro-entrepreneuriat, l'apprentissage ou le cumul emploi-retraite complexifie l'appréhension du marché de l'emploi.

Des réponses se sont en outre révélées indispensables face à certaines contestations ou mises en causes de résultats statistiques publiés par le SSP. C'est en particulier le cas pour les estimations de population issues du recensement, d'une part à l'occasion de la publication annuelle des populations « de référence » et, d'autre part, concernant la population de certains départements et régions d'Outre-mer, notamment la Guyane, puis Mayotte dans le contexte du cyclone Chido. Le directeur général de l'Insee comme la présidente de l'ASP ont à cet égard été amenés à intervenir auprès des autorités gouvernementales ou dans la presse pour rappeler de façon claire et explicite la façon dont la population est mesurée d'une part en Guyane, d'autre part à Mayotte, et à souligner le manque de justifications d'ordre méthodologique de la part de ceux qui contestent cette mesure. Dans ce cadre, l'ASP estime impératif que la future opération de recensement projetée à Mayotte reste sous la maîtrise technique et scientifique exclusive du service statistique public.

L'ASP réaffirme aussi la nécessité de ne pas laisser prospérer des remises en causes non argumentées de résultats statistiques majeurs, établis dans le respect du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Donner du crédit à de telles contestations risquerait d'accroître la confusion entre les productions de la statistique publique et la masse des données quantitatives circulant sans contrôle dans la sphère numérique, au détriment d'une information fiable des citoyens.

D'autres difficultés ou points d'attention ont été identifiés par l'Autorité de la statistique publique comme demandant de sa part une vigilance et un suivi actif dans la durée.

Les problèmes auxquels sont confrontées les finances publiques font en premier lieu peser des interrogations, à la fois en 2025 et pour les années suivantes, sur la capacité qu'auront les organismes du service statistique public à bénéficier à la hauteur nécessaire des ressources en effectifs et en crédits indispensables à l'exercice de leurs missions, afin de garantir une statistique publique de qualité. Certaines difficultés ayant déjà été constatées en 2024, l'Autorité de la statistique publique montrera dans la durée une vigilance particulière lorsqu'une démarche de contractualisation pluriannuelle a été conduite, comme à l'Insee ou lorsqu'une montée en charge sur plusieurs années a été prévue pour donner à certains services statistiques ministériels la taille critique jugée nécessaire à la suite d'une restructuration. Il en sera de même si des opérations statistiques majeures programmées à moyen terme devaient se trouver remises en cause ou si des SSM devaient subir, pour des raisons de cadrage budgétaire global, des ajustements disproportionnés.

Des problèmes importants demeurent en outre à résoudre dans la gouvernance du service statistique du ministère des Armées. Outre la montée en charge du SSM et la levée des obstacles administratifs auxquels il se heurte, la préoccupation principale de l'Autorité concerne le mode de détermination de son programme d'activité et de publications. Celui-ci découle d'une instruction instituant un comité ministériel pour l'information statistique (Comis) dont les missions et le fonctionnement entrent sur plusieurs points en contradiction avec le Code de bonnes pratiques. L'ASP a donc été conduite à demander aux autorités de tutelle du SSM de revoir la composition et les fonctions de ce comité, de façon à les recentrer sur une concertation avec les utilisateurs, au périmètre élargi. Elle a plus généralement demandé que des réponses soient apportées aux difficultés rencontrées par le SSM, de façon à garantir le respect des principes liés à son appartenance au service statistique public. Elle examinera régulièrement l'évolution de ce dossier, avec une prochaine étape à l'été 2025.

L'Autorité est par ailleurs attentive à l'évolution de statistiques d'importance majeure dont elle a suspendu la labellisation, à savoir celles relatives aux causes de décès et aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

S'agissant des causes de décès, un délibéré de l'ASP de février 2024 a noté le succès de la phase de « rattrapage » intervenue depuis 2022. Un courrier du président-directeur général de l'Inserm a en outre confirmé sa volonté de déposer au cours de l'année 2025 un « dossier technique » en vue d'un renouvellement de labellisation. L'Autorité a de son côté indiqué que des progrès étaient également nécessaires sur deux points indispensables à la solidité et à la pérennité de cette production statistique : la garantie à un horizon pluriannuel de ressources financières et humaines suffisantes et la mise à disposition d'applicatifs informatiques souples et adaptés à une chaîne de production statistique à grande échelle. Ces points feront en 2025 l'objet d'approfondissements et d'un examen de la part de l'ASP, qui les considère comme des préalables à une décision de renouvellement de labellisation.

S'agissant des inscrits à France Travail, l'Autorité de la statistique publique a appuyé, à la suite de la loi « Pour le plein emploi » de décembre 2023, la constitution d'un groupe du Cnis, destiné à examiner ses conséquences sur les statistiques de demandeurs d'emploi et à émettre des recommandations à ce propos. L'Autorité a estimé indispensable que, compte tenu du caractère complexe et mouvant de ces statistiques pendant la période transitoire des années 2025 - 2027, les modalités de leur suivi et de leur publication donnent lieu à une communication claire et pédagogique. Celle-ci devra être régulièrement poursuivie et actualisée, afin d'éviter des mésinterprétations de la part des utilisateurs.

Prenant note que la stabilité et l'interprétabilité des nouvelles statistiques ne pourront être garanties qu'à l'issue de la période de transition, l'ASP a par ailleurs décidé de suspendre leur labellisation au 1^{er} janvier 2025. Elle procédera, en lien avec le Cnis, à un suivi régulier du dispositif statistique, d'études et de communication mis en place. Elle suivra également l'analyse à laquelle doit procéder l'Insee de l'impact de cette législation sur les indicateurs d'activité, d'emploi et de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Les éléments figurant dans cet avis résultent des réunions, suivies de délibérés ou avis rendus publics, qu'a tenues l'ASP pour exercer le suivi des statistiques publiques par plusieurs voies :

- l'audition des responsables du service statistique public qui, outre celle du directeur général de l'Insee à laquelle elle procède annuellement, concerne tour à tour chacun des services statistiques ministériels soit à périodicité régulière, soit pour faire le point sur de nouvelles orientations ou pour assurer le suivi de problèmes identifiés précédemment ; l'ASP a ainsi auditionné en 2024 les responsables des SSM des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, du commerce extérieur ainsi que de la Dares et du SSM du ministère des Armées ;

- la conduite de la « démarche statistique publique » qui, au travers des deux procédures distinctes de « labellisation d'intérêt général et de qualité statistique » et de « reconnaissance d'intérêt général », vise à élargir le champ de la régulation statistique publique à des informations quantitatives diffusées de façon régulière et « à des fins d'information générale » par les administrations, les organismes publics ou les organismes privés chargés d'une mission de service public ; l'Autorité a ainsi labellisé ou renouvelé la labellisation en 2024 d'un large ensemble de séries statistiques produites par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). L'ASP s'appuie aussi sur ces procédures pour garantir la continuité et l'interprétabilité de statistiques d'importance majeure pour le débat social, comme les statistiques de causes de décès et de demandeurs d'emploi ;

- l'examen de domaines de l'activité statistique ayant donné lieu à des réflexions de la part d'inspections générales ou sujets à des évolutions majeures de fond ou de méthodes ; l'ASP s'est par exemple intéressée en 2024 aux enjeux que constituent pour la statistique publique l'évolution des comptes nationaux et l'intégration des traitements innovants dans la production statistique.

L'Autorité a aussi élargi son regard en 2024 à l'activité d'instances participant, au sein ou aux côtés du Cnis, aux processus de régulation, de concertation et de diffusion des données statistiques, notamment en direction des chercheurs. Elle a ainsi auditionné les présidents ou responsables de la Cnerp d'une part, du Comité du secret statistique et du CASD, d'autre part, eu égard au rôle de ces derniers dans l'ouverture des micro-données à des fins d'étude ou de recherche.

En termes de communication, l'ASP a surtout mis l'accent, compte tenu des changements gouvernementaux intervenus dans l'année, sur l'information et le rappel auprès des différents responsables ministériels quant à l'impératif d'un respect scrupuleux du Code de bonnes pratiques et du cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques du SSP. Elle a également diffusé des outils signalétiques permettant aux organismes entrés dans la démarche statistique publique d'identifier dans leurs supports de diffusion les séries ayant obtenu une labellisation ou une reconnaissance d'intérêt général. Cette communication est appelée à s'étendre en 2025 en direction des parlementaires comme de la presse, autour des enjeux actuels de la statistique publique.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
AVIS DE L'AUTORITÉ SUR LA PRODUCTION DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET SA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE	5
RAPPORT	15
1 LE CONTEXTE EUROPEEN ET INTERNATIONAL	15
1.1 L'ADOPTION EN FIN D'ANNEE DE DEUX TEXTES MAJEURS : LE REGLEMENT 223 (REVISANT LA « LOI STATISTIQUE EUROPEENNE ») ET CELUI SUR LES COMPTES ECONOMIQUES ENVIRONNEMENTAUX.....	15
1.1.1 <i>Le règlement 223</i>	15
1.1.2 <i>Le règlement sur les Comptes économiques environnementaux</i>	15
1.2 L'AVANCEMENT DES DISCUSSIONS SUR DES TEXTES SECTORIELS.....	16
1.2.1 <i>Le projet de règlement Esop sur les statistiques de population et de logement</i>	16
1.2.2 <i>Le projet de règlement sur les statistiques du marché du travail à partir de données d'entreprise (LMB)</i>	16
1.2.3 <i>Le projet de règlement sur l'immobilier commercial</i>	17
1.3 DES ECHANGES EN COURS SUR LES STATISTIQUES EUROPEENNES DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES ACCIDENTS DU TRAVAIL..	17
1.3.1 <i>L'accès aux données dans le cadre de la réforme du code de l'Union douanière</i>	17
1.3.2 <i>La comparabilité européenne des statistiques d'accidents du travail</i>	17
1.4 LA GOUVERNANCE DU SYSTEME STATISTIQUE EUROPEEN	18
2 LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN FRANCE EN 2024	19
2.1 DES TRAVAUX PORTEURS D'ECLAIRAGES NOUVEAUX SUR L'EVOLUTION DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	19
2.1.1 <i>Le suivi d'une conjoncture de l'économie et des finances publiques marquée par les incertitudes</i>	20
2.1.2 <i>Des initiatives spécifiques de la statistique publique liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP)</i>	21
2.1.3 <i>L'éclairage, encore à approfondir, de problématiques économiques à dimension structurelle : productivité, taux de marge, restructurations de l'appareil productif</i>	22
2.1.4 <i>L'enrichissement de la perception des évolutions sociales et sociétales : dimensions plurielles des inégalités et des discriminations, caractéristiques des migrations et des primo-arrivants, attentes vis-à-vis de la Justice</i> . 23	
2.2 L'AVANCEMENT D'OUTILS STRUCTURANTS ET DE RECUEILS STATISTIQUES MAJEURS POUR LA STATISTIQUE PUBLIQUE	24
2.2.1 <i>La rénovation d'outils structurants de la statistique publique : comptes nationaux, répertoires, recensement de la population et, en perspective, dispositif des statistiques annuelles d'entreprise</i>	24
2.2.2 <i>Les progrès de recueils d'informations majeurs pour l'enrichissement des travaux statistiques : mobilisation et appariement de sources administratives, rénovation des grandes enquêtes</i>	27
2.2.3 <i>Le développement des coopérations et mutualisations, techniques comme thématiques, au sein du service statistique public</i>	29
2.3 DES PROBLEMES RELEVES PAR L'ASP ET AYANT SUSCITE DES REPONSES SPECIFIQUES.....	30
2.3.1 <i>Plusieurs ruptures d'embargo, parfois en région, ayant suscité des réponses selon les principes en vigueur</i> . 30	
2.3.2 <i>Des contentieux avec pour trois d'entre eux des issues favorables pour le SSP</i>	32
2.3.3 <i>Le besoin pour le service statistique public de communiquer de façon transparente sur la survenue de problèmes ponctuels ou l'explicitation de changements de méthode</i>	33
2.3.4 <i>Des réponses indispensables à apporter à certaines contestations ou mises en cause, concernant en particulier le recensement de la population</i>	34
2.4 DES PROBLEMES STRUCTURELS DEMANDANT UNE VIGILANCE DE L'ASP DANS LA DUREE	35
2.4.1 <i>La préservation de ressources suffisantes en effectifs et en moyens pour le service statistique public</i>	35
2.4.2 <i>Des problèmes importants restant à résoudre dans la gouvernance du service statistique du ministère des Armées</i>	36
2.4.3 <i>Un processus de redressement en cours de consolidation pour les statistiques de causes de décès</i>	37

2.4.4	<i>Des statistiques du marché du travail devant faire l'objet d'une communication répétée, au vu des risques de mésinterprétation.....</i>	38
2.5	UN RÔLE INDISPENSABLE ET EFFICACE DES INSTANCES PARTICIPANT A LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME STATISTIQUE.....	39
2.5.1	<i>Le Conseil national de l'information statistique et sa Commission nationale d'évaluation du recensement de la population : les voies d'une concertation et d'un dialogue continu avec les acteurs sociaux et les élus</i>	39
2.5.2	<i>Le Comité du secret statistique et le Centre d'accès sécurisé aux données : un système intégré pour l'accès aux données statistiques à des fins d'étude et de recherche.....</i>	41
2.6	LA POURSUITE ET LA DIVERSIFICATION DES EFFORTS ENGAGÉS EN MATIÈRE DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATION.....	43
2.6.1	<i>Une mise en œuvre consolidée du cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques.....</i>	44
2.6.2	<i>Une amélioration recherchée des supports de diffusion.....</i>	44
2.6.3	<i>Des mises à disposition utilisant des supports innovants</i>	45
2.6.4	<i>Des manifestations publiques permettant de valoriser les travaux statistiques</i>	45
2.6.5	<i>Des développements visant à améliorer la « culture statistique » des Français et à renforcer la confiance dans les statistiques publiques.....</i>	46
3	L'ACTIVITÉ DE L'ASP EN 2024.....	47
3.1	LES AUDITIONS DE PRODUCTEURS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	48
3.2	LES PROCESSUS DE LABELLISATION ET DE RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION DE STATISTIQUES D'INTERET GENERAL (« DEMARCHE STATISTIQUE PUBLIQUE »)	49
3.3	LES AUDITIONS D'ORGANISMES PARTICIPANT A LA CONCERTATION OU A LA DIFFUSION DES STATISTIQUES PUBLIQUES	50
3.4	L'EXAMEN DE SUJETS STRUCTURANTS POUR LA STATISTIQUE PUBLIQUE	50
3.5	LA COMMUNICATION DE L'AUTORITE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	51
	LISTE DES ANNEXES	53
ANNEXE 1 :	CADRE INSTITUTIONNEL ET COMPOSITION DE L'AUTORITE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	55
ANNEXE 2 :	LES SERVICES STATISTIQUES MINISTERIELS (SSM) AU 31 DECEMBRE 2024	57
ANNEXE 3 :	LES SEANCES DE L'AUTORITE EN 2024.....	59
ANNEXE 4 :	ELEMENTS PROVISOIRES DE BILAN STATISTIQUE DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC POUR L'ANNEE 2024.....	63
ANNEXE 5 :	BILAN 2024 DE L'ACTIVITE DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE (CNIS) ...	91
ANNEXE 6 :	DELIBERES DE L'AUTORITE SUITE AUX AUDITIONS DES PRODUCTEURS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	113
ANNEXE 7 :	DELIBERES A LA SUITE DES AUDITIONS D'ORGANISMES PARTICIPANT A LA CONCERTATION OU A LA DIFFUSION DES STATISTIQUES PUBLIQUES	123
ANNEXE 8 :	DELIBERES A LA SUITE A DES RAPPORTS D'INSPECTION OU SUR DES SUJETS STRUCTURANTS POUR LA STATISTIQUE PUBLIQUE	131
ANNEXE 9 :	AVIS RELATIFS AUX LABELLISATIONS	137
ANNEXE 10 :	AVIS RELATIFS A LA QUALIFICATION DE RECONNAISSANCE D'INTERET GENERAL	147
ANNEXE 11 :	SIGLES UTILISES	149

RAPPORT

1 Le contexte européen et international

Le contexte de l'année 2024 a été marqué par les élections au Parlement européen qui se sont tenues du 6 au 9 juin et qui ont ralenti pendant un temps le processus d'adoption des projets de textes en cours de discussion au printemps. L'ASP note que deux règlements statistiques importants ont ainsi vu leur adoption définitive se concrétiser à la fin de l'année 2024 : le règlement 223 (« loi statistique européenne ») et celui sur des modules additionnels aux Comptes économiques de l'environnement, tandis que les travaux relatifs à plusieurs règlements sectoriels sont encore en cours.

L'Autorité de la statistique publique est par ailleurs sensible au besoin d'échanges renforcés sur des points essentiels au suivi et à la comparabilité des statistiques nationales, comme les échanges extérieurs et les accidents du travail. Elle a également pris note de la fin du processus européen de « revue par les pairs », des recommandations de l'ESGAB (*European Statistical Governance Advisory Board*) sur la coordination des dispositifs statistiques nationaux et du lancement d'une réflexion prospective par les responsables de la statistique européenne au sein du Comité du système statistique européen (CSSE).

1.1 L'adoption en fin d'année de deux textes majeurs : le règlement 223 (révisant la « loi statistique européenne ») et celui sur les Comptes économiques environnementaux

1.1.1 Le règlement 223

Le projet de révision du règlement 223 sur les statistiques européennes a été adopté par le Parlement le 10 octobre puis par le Conseil le 5 novembre. Le texte a donc pu être publié au Journal officiel de l'Union européenne le 6 décembre et est entré en vigueur le 26 décembre.

Pour mémoire, cette révision importante de la « loi statistique européenne » prévoit notamment un accès des organismes participant au système statistique européen (SSE) - Instituts nationaux de la statistique (INS) et Autres autorités nationales (*Other National Authorities - ONA*) aux données de détenteurs privés pour la production de statistiques européennes. Ce texte fait référence à un principe de gratuité, mais prévoit une faculté de compensation aux producteurs du coût de mise à disposition des données concernées.

1.1.2 Le règlement sur les Comptes économiques environnementaux

Le règlement relatif à trois modules additionnels des Comptes économiques de l'environnement (CEE) a suivi un parcours similaire. Le texte a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 6 décembre et est entré en vigueur le 26 décembre. Les trois modules supplémentaires portent sur les comptes des forêts, les subventions favorables à l'environnement et autres transferts (*green subsidies*), ainsi que les comptes d'écosystèmes (bois et forêts, fleuves et canaux, terres agricoles, zones construites et zones artificielles...).

1.2 L'avancement des discussions sur des textes sectoriels

Trois projets de règlements statistiques importants ont fait en 2024 l'objet de discussions qui se poursuivent au début de l'année 2025 : le règlement Esop sur les statistiques de population et de logement, le règlement sur les statistiques du marché du travail à partir de données d'entreprise (LMB) et celui relatif à l'immobilier commercial.

1.2.1 Le projet de règlement Esop sur les statistiques de population et de logement

Le projet de règlement Esop (*European Statistics On Population – and housing*), qui imposera aux États européens de nouvelles transmissions de données relatives à la population et une production de ces dernières à un niveau géographique fin, progresse toujours, avec un certain nombre de difficultés qui restent à surmonter.

Début 2024, un nouveau mandat du Conseil demandé par la présidence belge a pris en compte une partie des demandes fortes exprimées par la France : respect, au-delà des contraintes de convergence, des spécificités d'un système de mesure de la population fondé sur des enquêtes de recensement, transmission des données communales après vingt-quatre mois et maintien d'un rythme annuel de transmission des informations sur la structure de la population.

Malgré une phase intense de dialogue, les positions du Parlement et du Conseil européen n'ont à ce stade pas convergé. L'ASP sera attentive à ce que les discussions qui se poursuivent sur ce projet de texte préservent une définition et un dispositif de mesure de la population française qui permettent, via les enquêtes de recensement, de l'appréhender dans son ensemble et quel que soit le statut légal des résidents.

1.2.2 Le projet de règlement sur les statistiques du marché du travail à partir de données d'entreprise (LMB)

Ce projet de règlement vise à moderniser et simplifier différentes collectes de statistiques auprès des entreprises. Il a ainsi pour but d'unifier le cadre réglementaire relatif à la collecte des statistiques sur la structure des salaires et le coût de la main d'œuvre, sur les emplois vacants, sur les écarts de salaire entre femmes et hommes, ainsi qu'à l'indice de coût du travail. Il avait fait l'objet d'un large consensus au groupe Statistiques du Conseil européen.

Il convient de noter que des travaux ont déjà été engagés au sein du Service statistique public français pour tenir compte de ces futures règles. Ainsi, le dispositif des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) fait l'objet d'un projet de refonte afin notamment d'y intégrer des données issues la Déclaration sociale nominative (DSN), et d'alléger ainsi les questionnaires actuels. Par ailleurs, la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail et de l'emploi (Dares) prépare une enquête sur les emplois vacants dans la fonction publique (Evac), qui permettra d'élargir à cette dernière l'appréhension de la problématique des difficultés de recrutement.

Un accord politique entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne a été obtenu lors de la phase de « trilogue » en décembre. Suivent maintenant les étapes de validation formelle, avec une publication prévue au premier semestre 2025.

1.2.3 Le projet de règlement sur l'immobilier commercial

Une version préparatoire d'un règlement sectoriel relatif aux statistiques de l'immobilier commercial (immobilier de bureau, locaux commerciaux, notamment) a été présentée par Eurostat lors du Comité du système statistique européen de février 2024.

La proposition répond notamment aux besoins des banques centrales, qui ont un intérêt accru pour la situation l'immobilier commercial, par crainte des conséquences d'éventuelles difficultés financières du secteur, et qui avaient noté des insuffisances dans les statistiques existantes sur le sujet. La production française de ces indicateurs impliquera le service des données et études statistiques au ministère en charge de la transition écologique (Sdes), la Banque de France et l'Insee.

1.3 Des échanges en cours sur les statistiques européennes du commerce extérieur et des accidents du travail

Dans ces deux domaines, ce sont des services statistiques ministériels (respectivement le département des statistiques et des études du commerce extérieur – DSECE- de la direction générale des douanes et droits indirects au sein du ministère en charge de l'économie et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – Dares - au ministère chargé du travail et de l'emploi), qui ont pour mission la production des statistiques nationales et qui s'appuient dans cette perspective sur le soutien de l'Insee pour les discussions portées au niveau communautaire.

1.3.1 L'accès aux données dans le cadre de la réforme du code de l'Union douanière

Dans le cadre du projet en cours d'élaboration de réforme de l'Union douanière, un *hub* de données européen est en passe d'être créé et devrait remplacer les collectes nationales des déclarations douanières. Or, le projet de texte européen relatif au futur Code de l'Union douanière (CDU) ne prévoyait pas initialement d'accès à ces données pour les services statistiques nationaux chargés de la production des statistiques du commerce extérieur.

En concertation avec ses homologues européens, notamment l'institut national de la statistique allemand *Destatis*, le service statistique ministériel Commerce extérieur a alerté sur ce point les autorités douanières et statistiques françaises et européennes, afin que cette garantie indispensable soit effectivement prévue. Le directeur général de l'Insee a également évoqué le sujet en réunion préparatoire du Comité du système statistique européen. Eurostat a indiqué suivre dorénavant le sujet, en particulier par une analyse juridique approfondie.

L'ASP a soutenu cette démarche et salue la mise au point en cours d'une solution qui devrait préserver l'accès aux données douanières pour les acteurs de la statistique publique.

1.3.2 La comparabilité européenne des statistiques d'accidents du travail

Depuis 2011, le cadre réglementaire relatif aux statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT) favorise l'harmonisation de la mesure de ce phénomène. En France, c'est la Dares qui a en charge de recueillir, de consolider et de transmettre à l'échelon européen les statistiques issues des divers régimes d'assurance ou de couverture sociales.

En dépit de cette tentative d'harmonisation, les données demeurent toutefois difficilement comparables d'un pays à l'autre, en raison de la diversité des dispositifs de couverture et de modalités de reconnaissance elles aussi différenciées.

Ces éléments ont conduit la Dares à ne pas réaliser ni publier à ce stade de comparaisons européennes. Ces difficultés de comparabilité sont un sujet de préoccupation dont l'ASP souhaite qu'il puisse être évoqué lors des réunions des responsables du système statistique européen prévues en 2025.

1.4 La gouvernance du système statistique européen

L'année 2024 a en premier lieu vu l'achèvement du troisième cycle de « revues par les pairs » pour l'ensemble des États membres, qui ont élaboré et validé des plans d'action en la matière.

L'ESGAB (*European Statistical Governance Advisory Board*) a quant à lui publié son rapport annuel pour l'année 2024 le 29 octobre dernier. Il aborde notamment le sujet de l'intendance des données (*data stewardship*) au sein du système statistique public et mesure les défis qu'elle soulève pour l'application des principes du Code de bonnes pratiques, en particulier les principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité. Ces préoccupations rejoignent celles émises, pour le cas français, à plusieurs reprises par l'ASP ces dernières années.

L'ESGAB insiste en outre sur la mise en œuvre de mécanismes de coordination sous l'égide des Instituts nationaux de la statistique (INS), afin qu'eux-mêmes et les autres autorités nationales planifient et conduisent leurs activités statistiques de manière cohérente et selon des démarches communes. Cette coordination est pratiquée en France de façon large et opérante, au travers de mécanismes de concertation, de mutualisation et de mise en commun entre l'Insee et les services statistiques ministériels (SSM). L'ASP en a souligné l'intérêt et suit régulièrement leur développement.

L'Autorité a enfin noté le lancement d'une réflexion au sein du Comité du système statistique européen (CSSE) sur l'avenir et les priorités stratégiques du système statistique européen, qui devrait aboutir en 2025 et dont elle suivra le contenu avec attention.

2 La statistique publique en France en 2024

Les éléments présentés ici sur les travaux réalisés par le service statistique public (SSP) en 2024 ne visent pas à être exhaustifs, mais à faire ressortir quelques-uns des points les plus importants qui, aux yeux de l'Autorité de la statistique publique (ASP), ont marqué ces évolutions. Ils s'appuient sur les bilans d'activité transmis par la mission « Coordination statistique » de l'Insee et par l'ensemble des services statistiques ministériels (SSM), sachant qu'une annexe spécifique préparée par la direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) de l'Insee fournit davantage de détails sur les travaux statistiques conduits par le SSP en 2024 ainsi que la liste de ses principales publications (*cf.* annexe 4).

Après une année 2023 marquée par un besoin de suivi fin de la conjoncture économique, dans un contexte de tensions inflationnistes persistantes, le SSP a de nouveau été amené en 2024 à décrire et analyser une conjoncture économique incertaine, ainsi que ses conséquences sur les finances publiques, en particulier sur les recettes des administrations publiques. De manière plus exceptionnelle, l'organisation à Paris des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) au cours de l'été s'est accompagnée de travaux statistiques inédits mettant en lumière les pratiques sportives et tentant de mesurer les retombées économiques et sociales de ces Jeux.

Parallèlement, des travaux éclairant certaines évolutions économiques structurelles ont été menés, concernant des questions comme la productivité du travail, les marges des industries agro-alimentaires (IAA) ou les restructurations des entreprises. Un ensemble d'analyses nouvelles ou approfondies touchant à des préoccupations sociales ou sociétales comme les inégalités, les discriminations ou le handicap ont également été proposées. L'Autorité de la statistique publique a pris note avec un grand intérêt de la diversification de ces analyses, dont certaines mériteraient d'être encore amplifiées à l'avenir.

Plus globalement, les outils et dispositifs structurants du service statistique public ont continué à développer et consolider leurs apports, tandis que d'autres ont connu, en 2024, des avancées méthodologiques déterminantes.

L'Autorité de la statistique publique a estimé que l'ensemble de ces travaux, dont seuls certains sont ici mis en exergue, s'inscrivent dans les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne relatifs à l'actualité, à la pertinence, à la cohérence et la comparabilité des statistiques produites, ainsi qu'à la mise en œuvre, de façon coordonnée, de procédures statistiques adaptées et méthodologiquement robustes.

L'ASP estimerait toutefois utile que des enseignements soient tirés, avec un recul de plusieurs années, concernant l'adaptation du système statistique face et suite à la crise sanitaire de 2020-2021, afin de recenser l'utilisation et l'apport de méthodes nouvelles et d'identifier les thématiques apparues lors de la crise et appelées à demeurer des sujets d'observation permanents.

2.1 Des travaux porteurs d'éclairages nouveaux sur l'évolution du contexte économique et social

Ces travaux porteurs d'éclairages nouveaux ont concerné principalement quatre domaines : le suivi d'une conjoncture économique marquée par de fortes incertitudes, l'observation et l'évaluation de l'impact des Jeux olympiques et paralympiques, l'éclairage de problématiques structurelles comme la productivité, les marges des IAA ou les restructurations et l'enrichissement de la perception d'évolutions sociales ou sociétales de premier plan.

2.1.1 Le suivi d'une conjoncture de l'économie et des finances publiques marquée par les incertitudes

L'année 2024 a été marquée par une actualité conjoncturelle complexe, avec l'accueil à Paris des JOP, un mouvement de reflux de l'inflation venant soutenir le pouvoir d'achat des ménages, mais aussi de fortes incertitudes liées à la situation politique et économique internationale, à l'instabilité gouvernementale et aux retards pris dans le vote des lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Couplé au ralentissement de l'économie observé depuis l'été, ce contexte incertain a eu des répercussions sur l'emploi du secteur privé et sur les finances publiques, qui ont notamment subi l'impact de recettes fiscales moindres que celles escomptées.

Les statistiques et analyses conjoncturelles produites par le SSP ont ainsi été très attendues. Le rythme des analyses conjoncturelles de l'Insee a eu tendance à retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire avec deux Points de conjoncture intermédiaires s'ajoutant aux quatre Notes trimestrielles. Une refonte des enquêtes de conjoncture a en outre été lancée en juin 2024, afin d'obtenir des enquêtes plus réactives, faisant appel à la modularité.

L'observation de la conjoncture économique par l'Insee s'est attachée à rendre compte du ralentissement de l'inflation et de ses effets sur les ménages et les entreprises, après des années 2022 et 2023 marquées par de fortes poussées inflationnistes. Dans le domaine des prix, l'Institut a d'ailleurs mis en place un nouvel indicateur synthétique retraçant l'opinion des agents à partir des enquêtes de conjoncture afin d'améliorer les prévisions à très court terme¹. En matière d'emploi, le suivi de l'intérim, indicateur avancé de l'emploi salarié, et, depuis quelques mois, celui des plans de sauvegarde de l'emploi, ont appelé une attention particulière de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), service statistique ministériel chargé du travail et de l'emploi.

La situation des finances publiques a aussi constitué un sujet de premier plan, dans un contexte où le déficit public notifié par l'Insee à la Commission européenne a atteint - 5,5 % du PIB pour 2023, après - 4,7% en 2022². Dans le domaine des finances locales, le SSM Collectivités locales (département des études et des statistiques locales- DESL- de la direction générale des collectivités locales) a particulièrement mis en exergue la situation financière plus dégradée des départements, compte tenu de l'impact sur leurs recettes fiscales du repli des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), lui-même consécutif à une baisse sensible du nombre de transactions immobilières³.

Dans ce contexte, l'information conjoncturelle délivrée par la statistique publique en 2024 sur l'évolution récente des recettes fiscales, dont le niveau s'est avéré plus faible que celui prévu en loi de finances, a constitué un enjeu important. L'ASP note ainsi qu'alors même que sa publication sur les recettes fiscales de 2023 avait dû être décalée du fait de la période de réserve électorale (*cf. infra* point 2.6), le SSM Finances publiques (département des études et statistiques fiscales de la direction générale des finances publiques – DGFIP) a publié pour la première fois des résultats semestriels sur la collecte des recettes fiscales par la DGFIP⁴, cette publication étant appelée à devenir trimestrielle au cours de l'année 2025.

¹ « Un nouvel indicateur synthétique de climat pour prévoir l'évolution des prix », *Note de conjoncture Insee*, octobre 2024.

² « Le compte des administrations publiques en 2023 : les recettes ralentissent fortement, le déficit augmente », *Insee première*, n° 1998, mai 2024.

³ « Les droits de mutation à titre onéreux des départements en 2023 ». *Bulletin d'information statistique*, n°190, novembre 2024.

⁴ « La collecte des recettes fiscales par la DGFIP au 1er semestre 2024 », *DGFIP Statistiques*, n° 28, octobre 2024.

2.1.2 Des initiatives spécifiques de la statistique publique liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP)

L'analyse des effets des JOP sur l'économie et la société a concerné plusieurs entités, à la fois à l'Insee et du côté des SSM. L'ensemble de ces travaux illustre la forte mobilisation du service statistique public pour éclairer en amont les pratiques sportives et pour cerner au mieux les enjeux économiques et sociaux liés à cet événement de portée mondiale. Ces travaux, dont l'ASP souligne ici la richesse, s'inscrivent parfaitement dans les principes de pertinence, actualité et ponctualité du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Dès 2021, une démarche d'évaluation des JOP de Paris 2024 avait été mise en place sous l'égide de la Délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (Dijop). Trois grands domaines socio-économiques ont été prévus sous l'égide de l'Insee : la mesure annuelle, à partir de 2021, du poids économique direct des JOP⁵ dans les commandes aux entreprises et l'emploi ; l'impact des JOP sur le tourisme en France et en Île-de-France ; l'évolution de la situation économique et sociale des territoires olympiques, au premier chef dans le département de Seine-Saint-Denis.

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) auquel est rattaché le SSM Jeunesse et Sports était quant à lui chargé de la description des publics des JOP (spectateurs, téléspectateurs, volontaires...) et de l'évaluation de leur impact sur la pratique sportive. Ces travaux se sont notamment traduits par une annualisation du Baromètre national sur la pratique physique, le lancement d'une enquête flash auprès de 60 fédérations sportives et la passation d'enquêtes auprès des ménages et des volontaires.

L'ensemble de ces travaux a débouché sur plusieurs publications. Tout d'abord, un ensemble de publications portant sur les licences sportives au niveau national et régional a été diffusé de façon coordonnée par l'Insee et l'Injep. Au niveau de l'activité économique, un billet du Blog de l'Insee a été consacré en juin aux conséquences des JOP sur l'hébergement en meublés touristiques à Paris⁶ et la Note de conjoncture de juillet 2024 a permis d'estimer un « effet JOP » sur la croissance de l'ordre de 0,3 point de PIB au troisième trimestre.

D'autres SSM ont également développé des travaux pour rendre compte de la place des JOP dans leur domaine d'activité statistique. Ainsi, le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) rattaché au ministère de l'intérieur a diffusé chaque semaine, entre le 25 juillet et le 19 septembre 2024, un suivi commenté de 12 indicateurs relatifs aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales. En juin, le SSM Enseignement supérieur et recherche (sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques - Sies) a publié une étude inédite sur les sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur⁷. A l'automne, le SSM du ministère de la culture (Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation - Deps), a élaboré un dispositif de suivi de l'impact des JOP sur la fréquentation des établissements culturels, dont les résultats seront publiés en 2025.

Enfin, une page du site internet de l'Insee dédiée à toutes ces évaluations des JOP a été mise en ligne avant l'événement. Elle a permis de recenser l'ensemble des études et indicateurs produits par le SSP à ce propos, et plus largement sur le sport et sa pratique en France.

⁵ Avec l'implication de la direction régionale de l'Insee Île-de-France.

⁶ « Un jackpot Olympique pour les locations de meublés de tourisme *via* les plateformes numériques ? », *Blog de l'Insee*, juin 2024.

⁷ « *Mens sana in corpore sano* : le sport de haut niveau dans l'enseignement supérieur français », *Note d'information du Sies*, n°2024, 04, juin 2024.

2.1.3 L'éclairage, encore à approfondir, de problématiques économiques à dimension structurelle : productivité, taux de marge, restructurations de l'appareil productif

Plusieurs analyses relatives à des questions économiques de portée structurelle ont été produites en 2024 pour éclairer des enjeux débattus par les acteurs économiques ou par la recherche.

En premier lieu, l'Insee a publié dans son Blog une analyse visant à faire le point sur le recul de la productivité apparente du travail en France⁸. Ce décrochage de la productivité du travail apparaissant plus marqué qu'ailleurs en Europe, plusieurs causes possibles de ce phénomène sont notamment passées en revue et documentées : l'enrichissement de la croissance en emploi, la « rétention de main-d'œuvre » dans certains secteurs comme l'énergie ou l'aéronautique, l'essor de l'alternance ou le déficit de productivité dans le secteur du commerce en lien avec le fort développement du commerce en ligne.

Par ailleurs, suite au débat porté en 2023 par des industriels du secteur agro-alimentaire, l'Insee a mobilisé les statistiques relatives à la comptabilité d'entreprises en recourant à une approche par panel permettant de différencier à la fois les divers sous-secteurs de fabrication et la situation des groupes de celle des entreprises indépendantes. De fortes disparités ont ainsi été mises en évidence, le taux de marge des entreprises organisées en groupe augmentant de 3,6 points entre 2019 et 2022, tandis que celui des entreprises indépendantes diminuait (-1,3 point).

Concernant les restructurations de l'appareil productif, peu éclairées jusqu'ici par la statistique publique, l'Insee a publié une analyse relative à la période 2018-2020, concernant spécifiquement les délocalisations et relocalisations d'activité pratiquées par les entreprises de plus de 50 employés⁹. Répondant à des besoins exprimés quant à l'adaptation des travaux statistiques aux mutations à l'œuvre dans le secteur automobile, l'Institut a par ailleurs lancé en septembre une nouvelle enquête nationale auprès de 14 000 entreprises de la filière confrontées à un contexte économique, écologique et technologique mouvant, avec la perspective de deux publications nationales à l'horizon de la fin 2025.

Dans le domaine spécifique des industries de défense, le SSM du ministère des Armées (sous-direction statistiques et études économiques - S2E) a finalisé les traitements de l'enquête sur les entreprises de défense de l'industrie et des services (Edis) menée en 2023. Les premiers résultats provisoires et partiels en ont été présentés en octobre.

L'Autorité prend note du développement de ces travaux et analyses statistiques et souhaite que la réorganisation en cours des statistiques structurelles d'entreprises permette de les prolonger et de les élargir (*cf. infra* point 2.2.1.4). En effet, les processus de restructuration liés à l'organisation mondiale des grands groupes industriels et de services font l'objet d'un intérêt croissant, de même que les effets des politiques publiques de « relocalisation » ou de « réindustrialisation » conduites par les différents États.

Dans ce cadre, la Direction générale des entreprises (DGE) du ministère chargé de l'économie et des finances a souhaité disposer d'indicateurs complémentaires de suivi des implantations industrielles sur le territoire, ainsi que des emplois et métiers mobilisés par l'industrie. Elle a tenté de proposer un nouvel indicateur concernant l'évolution des « métiers industriels », que certains media ont comparé à l'indicateur de création d'emplois industriels publié par le SSP. L'ASP tient à cet égard à

⁸ « À la recherche des gains de productivité perdus depuis la crise sanitaire », *Blog de l'Insee*, juillet 2024.

⁹ « Entre 2018 et 2020, les entreprises relocalisent plutôt des activités peu qualifiées, et délocalisent des activités qualifiées », *Insee Analyses*, n°100, décembre 2024.

rappeler que la production d'indicateurs statistiques relatifs à l'emploi relève de la mission de la statistique publique. L'organisation d'un groupe d'expertise piloté par le service statistique public et chargé d'appréhender la question spécifique de l'emploi industriel dans ses différentes acceptations et modes de mesure possibles apparaît ainsi souhaitable.

2.1.4 L'enrichissement de la perception des évolutions sociales et sociétales : dimensions plurielles des inégalités et des discriminations, caractéristiques des migrations et des primo-arrivants, attentes vis-à-vis de la Justice

L'investigation par la statistique publique de problématiques sociales et sociétales a bénéficié en 2024 d'apports nouveaux permettant d'éclairer de manière objective des sujets fortement présents dans le débat social ou des enjeux sociétaux de premier plan, comme les discriminations, l'intégration ou le fonctionnement de la Justice.

Le SSP a en premier lieu continué à enrichir son approche des différentes formes d'inégalités entre les individus et les ménages, à travers plusieurs angles de vue.

Alors que l'Insee Références portant sur « les revenus et le patrimoine des ménages »¹⁰ a mis en évidence l'accroissement des inégalités de patrimoine depuis vingt ans, en lien avec la hausse des prix de l'immobilier, le SSM Finances publiques a présenté en janvier 2025 une analyse des 0,1% de foyers fiscaux disposant des revenus ou des patrimoines, notamment immobiliers, les plus élevés¹¹. Ces éléments devraient alimenter les réflexions du groupe de travail prévu dans son programme pluriannuel par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) autour des indicateurs de richesse, suite aux demandes émanant de plusieurs organismes associatifs ou d'étude (*cf. infra* point 3.5.1).

Dans le domaine des statistiques de l'éducation, une analyse inédite combinant plusieurs sources a été produite par la direction de l'évaluation et de la prospective et de la performance (Depp), service statistique du ministère chargé de l'éducation, à partir des évaluations nationales, des panels, et du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) pour mesurer les inégalités sociales de compétences et leur évolution dans le temps, en tenant compte notamment des niveaux de scolarité.

Enfin, en matière de dépenses de santé et d'assurance maladie, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), service statistique du ministère en charge de la santé et de la solidarité, a produit dans son « Panorama des organismes complémentaires » des résultats détaillés sur les dépenses de santé des différents types de ménages, leur couverture et leurs « restes à charge », tout en tirant le bilan des réformes du « 100 % santé » en optique, audiologie et dentaire et de la complémentaire santé solidaire (CSS).

Par ailleurs, en novembre, la publication annuelle de « France, portrait social » a réuni trois analyses des discriminations « vécues » ou « ressenties » à partir d'enquêtes récentes de la statistique publique : l'enquête Trajectoires et Origines 2019-2020 (TeO2) menée par l'Insee et l'Institut national d'études démographiques (Ined), l'enquête Autonomie de la Drees collectée en 2022, et l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) de 2022 du SSMSI. Plus précisément, l'une de ces trois études, réalisée par la Drees, souligne le lien entre discriminations et handicap. Ces résultats mettent en exergue les efforts engagés par la statistique publique depuis quelques années pour

¹⁰ Les revenus et le patrimoine des ménages, *Insee Références*, octobre 2024.

¹¹ « Revenus et patrimoines des foyers les plus aisés en France », *DGFIP Analyses*, n°8, janvier 2025.

appréhender la thématique des discriminations sous leurs différents aspects, qui peuvent être pluriels.

Parmi les sujets d'ordre sociétal traités par le service statistique public reviennent aussi régulièrement, sous des angles différents, les questions relatives à l'immigration. Un billet du Blog de l'Insee¹² a fait tout d'abord utilement le point sur les différentes notions donnant lieu à mesure. Trois Insee Première ont aussi été publiés sur l'histoire des migrations en provenance d'Asie, d'Afrique et d'Europe depuis 1968. Par ailleurs, abordant des angles nouveaux, le SSM Immigration (département des statistiques, des études et de la documentation - DSED) a réalisé plusieurs publications sur les immigrés primo-arrivants, examinant leur participation à la vie associative et la pratique du français dans leur vie privée et dans leur milieu professionnel.

Enfin, dans le domaine sensible de la Justice, le SSM Justice (service de la statistique, des études et de la recherche - SSER), a conduit une enquête, dont la collecte s'est déroulée de septembre à décembre 2024 auprès de 25 000 personnes résidant en France métropolitaine et dans les DOM. Les résultats, attendus pour le second semestre 2025, permettront de disposer d'informations sur les attentes, la confiance et la satisfaction des Français vis-à-vis du fonctionnement de la Justice, ainsi que sur le non recours à la justice civile. L'intérêt de cette enquête, dont l'ASP suivra la diffusion des résultats, est manifeste dans le but d'éclairer le débat public, comme l'ont fait auparavant les enquêtes dites « de victimation » en matière de sécurité (cf. *infra* point 2.2.2.2). Le SSM Justice a par ailleurs mis de nouveau à disposition en novembre 2024 une estimation du nombre total de divorces, judiciairisés ou par consentement mutuel¹³ mettant ainsi fin à l'absence de série temporelle sur les divorces suite à la création de la procédure de divorce sans recours au juge en 2016.

L'ASP note avec intérêt la réalisation de ces travaux qui témoignent des efforts de la statistique publique pour élargir sa couverture des préoccupations sociales ou promouvoir des angles de vue jusque-là moins éclairés. Ces approches contribuent sans conteste à renforcer la pertinence et l'actualité des statistiques publiques dans leurs réponses aux besoins de la société.

2.2 L'avancement d'outils structurants et de recueils statistiques majeurs pour la statistique publique

Le service statistique public a continué en 2024, en procédant à des refontes méthodologiques ou en faisant évoluer des dispositifs et outils statistiques existants, à se mettre en capacité de produire mieux ou plus vite des informations répondant à des problématiques centrales. L'Autorité de la statistique publique salue ces réalisations essentielles à la modernisation et à l'enrichissement, immédiat et futur, des travaux de statistiques et d'études.

2.2.1 La rénovation d'outils structurants de la statistique publique : comptes nationaux, répertoires, recensement de la population et, en perspective, dispositif des statistiques annuelles d'entreprise

En 2024, certains dispositifs de la statistique publique ont été concernés par des changements méthodologiques, parfois en lien avec des exigences européennes, comme le changement de base des comptes nationaux C'est aussi le cas des répertoires et du recensement de la population, tandis

¹² « Population immigrée, entrées sur le territoire, titres de séjour... S'y retrouver dans les chiffres de l'immigration », *Blog de l'Insee*, avril 2024.

¹³ « Un tiers de divorces en moins en 15 ans », *Infos rapides Justice*, novembre 2024.

qu'une réorganisation d'ampleur est en préparation pour le dispositif des statistiques annuelles d'entreprises.

2.2.1.1 Des rénovations et innovations méthodologiques d'ampleur en matière de comptes nationaux et de comptes satellites

Fin mai, les comptes nationaux ont été diffusés pour la première fois en base 2020. Les changements de base permettent de recalculer l'intégralité des séries des comptes nationaux sur des sources plus fiables ou complètes et de modifier certaines méthodes afin de mieux décrire le fonctionnement de l'économie. En 2024, la grande majorité des pays de l'Union européenne a changé de base conformément aux préconisations d'Eurostat. L'ASP a salué les efforts de documentation méthodologique qui ont accompagné ce changement de base, tout en souhaitant qu'il en soit de même à l'avenir pour les évolutions méthodologiques « intermédiaires » (entre deux changements de base) et que soient développées, à partir de ces comptes, des études et analyses à horizon rapide actualisant le diagnostic porté sur les évolutions passées de l'économie (*cf. infra* point 3.4).

Dans le but de répondre à des préoccupations dont la statistique publique s'est déjà emparée depuis quelques années, notamment suite au rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi de 2009¹⁴, des travaux importants ont aussi été achevés pour produire, dans le cadre de la comptabilité nationale, des analyses dites « au-delà du PIB » (comptes « augmentés »), dans les dimensions environnementale (comptes carbone) et sociale (inégalités et redistribution par catégories de ménages¹⁵). Ces travaux ont abouti en fin d'année à la publication de comptes par catégories de ménages en 2022¹⁶, ainsi que de comptes intégrant les émissions de gaz à effet de serre et une mesure de l'empreinte carbone¹⁷.

Le service statistique du ministère en charge de la transition écologique (service des données et études statistiques - Sdes) a été associé à ce volet « environnemental » des comptes augmentés au travers d'une étude sur les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de la France¹⁸. L'Autorité de la statistique publique a noté le caractère novateur de ces travaux, tout en indiquant que, s'ils conduisent à de nouveaux indicateurs de référence pour le débat social, le Conseil national de l'information statistique (Cnis) devrait être associé en amont à leurs perspectives d'utilisation au regard notamment de leur articulation avec les nouveaux indicateurs de richesse développés en lien avec le Conseil économique, social et environnemental et France Stratégie (*cf. infra* points 2.5.1 et 3.4). L'ASP a également souhaité que l'Insee puisse s'impliquer davantage dans les travaux internationaux sur les modifications souhaitables de concepts et d'indicateurs.

Parallèlement, les comptes satellites de la santé et de la protection sociale, élaborés par la Drees, ont également été concernés par le passage à la base 2020. En particulier, un élargissement aux contrats collectifs d'entreprise, a été intégré au périmètre des assurances sociales. L'évaluation de consommation des soins de ville a en outre été réalisée à partir des données détaillées du système

¹⁴ Joseph Stiglitz, Amartya Sen et Jean-Paul Fitoussi, *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*, septembre 2009.

¹⁵ Les comptes nationaux distribués présentent une approche élargie de la redistribution en répartissant l'intégralité du revenu national entre les différentes catégories de ménages (*cf.* « La redistribution élargie, incluant l'ensemble des transferts monétaires et les services publics, améliore le niveau de vie de 57 % des personnes, *Insee Analyses*, septembre 2023).

¹⁶ « Transferts monétaires et services publics augmentent de 16 % le niveau de vie au milieu de l'échelle », *Insee première*, n°2022, novembre 2024.

¹⁷ « Peut-on prendre en compte le climat dans les comptes nationaux ? - L'épargne nette ajustée des effets liés au climat est négative en France », *Insee Analyses* n°98, novembre 2024.

¹⁸ « Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de la France diminuent significativement en 2023 », *Insee Première*, n°2023, novembre 2024.

national des données de santé (SNDS). Le travail de rétopolation de ces comptes dans la nouvelle base sera réalisé au 1er semestre 2025.

Le changement de base des comptes nationaux s'est aussi traduit dans d'autres domaines. Ainsi, concernant les comptes spécifiques de la branche agricole, le premier compte en nouvelle base a été publié en juillet 2024. De leur côté, les comptes régionaux, dont les données détaillées ont été diffusées fin 2024, sont désormais en cohérence avec le compte national élaboré par l'Insee en concertation avec le SSM agriculture (service de la statistique et de la prospective – SSP).

2.2.1.2 La poursuite des projets de construction ou de refonte des répertoires

La refonte du répertoire Sirene (Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements), placé sous la responsabilité de l'Insee, a abouti en mars, dans le contexte du déploiement d'un guichet unique pour les formalités des entreprises.

S'agissant du projet de construction d'un répertoire statistique des individus et des logements (Résil), l'année 2024 a été consacrée à la préparation d'une première année de production en 2025. Le site internet de l'Insee s'est en outre enrichi de pages consacrées à Résil, répondant aux objectifs de transparence exigés pour le projet.

En revanche, le SSM Agriculture a dû retarder, en raison d'un manque de moyens (*cf. infra* point 3.4.1) la refonte du répertoire des exploitations agricoles au début 2025, avec l'objectif d'une mise en service du répertoire en juin 2025.

2.2.1.3 Des évolutions significatives apportées au recensement de la population

En premier lieu, le recensement de la population a connu en 2024-2025 plusieurs évolutions significatives : introduction d'un indicateur global concernant les limitations d'activité et d'une question sur le lieu de naissance des parents, avec une réponse demeurant facultative suite aux débats auxquels l'ajout de cette question a donné lieu ; mise en place de la codification automatique de la profession indiquée sur les bulletins du recensement à partir de méthodes de *machine learning*. En outre, le changement de méthode de calcul proposé par l'Insee pour avancer d'un an l'estimation des populations communales et départementales de référence a été validé en fin d'année par la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) et pourrait être mis en œuvre fin 2026 (*cf. infra* point 3.3). Enfin, un décret paru en décembre pérennise pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement, suite à une expérimentation précédemment conduite avec la Poste.

Ces évolutions ayant été présentées à l'ASP au printemps par le président de la Cnerp, l'Autorité a attiré l'attention sur les conditions de sélection, de formation et de respect de la confidentialité par l'ensemble des opérateurs potentiellement concernés. De surcroît, concernant le financement des opérations de recensement réalisées par les communes, l'Autorité a appelé à ce qu'une réflexion soit rapidement engagée pour que la dotation forfaitaire de recensement (DFR) soit revalorisée dans des conditions stables et pérennes, permettant de garantir à la fois la qualité du recueil des données et des relations harmonieuses avec les collectivités concernées (*cf. infra* point 3.3).

L'actualité du recensement de la population a par ailleurs été marquée début 2025 par le report des opérations de collecte à Mayotte à la suite du cyclone Chido de décembre 2024. À cette occasion, l'ASP, qui a célébré l'effort conduit par l'Insee pour mesurer, dans un environnement difficile, le plus justement possible la population de Mayotte, insiste sur la nécessité qu'une future opération de

recensement, dont l'étude est en cours, reste sous la maîtrise scientifique et technique exclusive de l'Institut (cf. *infra* point 2.3.4).

2.2.1.4 Des réorganisations d'ampleur en perspective pour les statistiques annuelles d'entreprises

Sur le terrain des statistiques annuelles d'entreprises, l'Insee a engagé deux projets de refonte simultanés de l'Enquête annuelle de production (EAP) et du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises). Ces projets visent à repenser les deux dispositifs d'enquête en identifiant les processus mutualisables. Le gain obtenu devrait se matérialiser par une réduction progressive de la charge de collecte (principe 9 du Code de bonnes pratiques) à partir de l'année 2026.

Parallèlement, dans le but de mieux prendre en compte les données statistiques au niveau des grandes entreprises multinationales en vue d'une appréhension plus complète et correcte de l'économie, l'Insee a commencé à réfléchir, comme Eurostat le préconise, à la mise en place d'une structure spécifique dénommée *Large Cases Unit (LCU)*. Une mission de l'inspection générale de l'Insee a été lancée en 2024 pour contribuer aux différents aspects de cette réflexion.

2.2.2 Les progrès de recueils d'informations majeurs pour l'enrichissement des travaux statistiques : mobilisation et appariement de sources administratives, rénovation des grandes enquêtes

Un certain nombre de projets, relatifs à la fois aux statistiques économiques et aux statistiques sociales, ont poursuivi leur mise en œuvre ou se sont concrétisés en 2024. Ces avancées notables du point de vue de l'ASP illustrent notamment les principes 8 (procédures statistiques adaptées), 9 (charge non excessive pour les répondants) et 10 (rapport coût-efficacité) du Code de bonnes pratiques.

2.2.2.1 La mobilisation des données administratives et la construction de nouvelles bases statistiques issues d'appariements : une variété de domaines allant du commerce extérieur et de l'insertion des jeunes à l'agriculture, aux transports et aux procédures pénales

La mobilisation de sources administratives, souvent suivie d'appariements de micro-données, issues d'autres informations administratives ou d'enquêtes, constitue pour le service statistique public une voie majeure d'enrichissement des bases dont il dispose à des fins d'étude statistique ou d'évaluation. Ces opérations ont continué à se diversifier en 2024 dans une variété de domaines.

En matière de statistiques du commerce extérieur, le SSM Commerce extérieur (Département des statistiques et des études du commerce extérieur - DSECE) a poursuivi son programme de réingénierie du processus de production et de diffusion de ses statistiques. La collecte des données douanières utilisées pour produire les statistiques sur les importations et les exportations extra-européennes, a en outre fait l'objet d'une refonte de grande ampleur, qui s'est concrétisée pour les importations en fin d'année.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le SSM Enseignement supérieur et recherche (Sies) a en 2024 fait aboutir la seconde phase de la refonte du dispositif Sise (Système d'information de suivi de l'étudiant) concernant les inscriptions et les diplômes. Le projet InserSup, déployé fin 2023 pour

produire des indicateurs d'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur, s'est également poursuivi en 2024, en s'étendant aux diplômés de licence générale (mi-2024) et à ceux des écoles d'ingénieurs et de commerce (fin 2024). Deux études portant sur l'insertion professionnelle des diplômés en 2022 ont été publiées en juillet.

Parallèlement, le dispositif InserJeunes qui avait précédé InserSup dans le champ de la formation professionnelle, et qui est porté conjointement par la Depp et la Dares est monté en charge en 2024 avec l'intégration des rémunérations et l'élargissement aux établissements du ministère de l'Agriculture.

Sur une thématique proche, le SSM Fonction publique (sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information- Sdessi) a diffusé en juillet la première publication issue de l'enquête Concours¹⁹. Cette enquête annuelle mise en place pour la première fois en 2023 interroge les candidats aux concours de la fonction publique, afin de pouvoir étudier les inégalités liées au déroulement de ces concours.

Dans le domaine des statistiques de l'environnement, le SSM des ministères chargés de l'environnement et des transports (Sdes) a réalisé un rapprochement entre les données du répertoire statistique des véhicules routiers et celles relatives à la composition et au niveau de vie des ménages, rendu possible par l'utilisation d'un code statistique non significatif (CSNS). Plusieurs publications en ont découlé, permettant d'analyser le parc de véhicules et son renouvellement selon le niveau de vie des ménages.

Dans le même temps, alors que la refonte²⁰ du dispositif Filosofi de l'Insee (fichier localisé social et fiscal) produit par rapprochement des sources fiscales et sociales se poursuivait, le SSM Agriculture a réalisé un appariement inédit entre les données issues du recensement agricole de 2020 et celles issues de Filosofi, permettant de conduire en 2024 différentes études sur les revenus et niveaux de vie des ménages agricoles.

Le SSM du ministère des Armées s'est également mis en capacité d'utiliser un code statistique non significatif (CSNS) en vue d'appariements pour caractériser les logements des militaires et produire des indicateurs sur les revenus des ménages de militaires.

Enfin, le chantier majeur d'appariement statistique entre les procédures enregistrées par les services de police ou de gendarmerie et les affaires pénales traitées par la Justice a été initié en 2024. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une collaboration entre le SSMSI et le SSM Justice et ont pour objectif de mettre en place un suivi longitudinal des procédures pénales, depuis la constatation de l'infraction jusqu'à l'éventuel prononcé d'une peine. L'Insee apporte un appui à la coordination du projet.

L'ASP note que l'ensemble de ces réalisations témoignent d'un engagement résolu de la statistique publique permettant de produire des résultats détaillés avec une objectivité reconnue, sur des thématiques importantes.

¹⁹ « La réussite au concours externe des IRA selon le profil des candidats », *Point Stat de la DGAFP*, juillet 2024.

²⁰ La refonte de ce dispositif qui permet d'obtenir des indicateurs d'inégalité, de niveau de vie et de pauvreté au niveau infra-départemental est notamment conduite afin de prendre la suite des données issues du fichier de la taxe d'habitation.

2.2.2.2 La rénovation des « grandes enquêtes » : aboutie pour les enquêtes de « victimation », en projet pour les enquêtes historiques sur les qualifications et l'exposition aux risques professionnels

À la suite de la refonte intervenue entre 2019 et 2021 du dispositif d'enquêtes de victimation pilotée par le SSMSI avec l'appui de l'Insee, la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), est conduite par le SSMSI depuis 2022 dans ce nouveau format. Il s'agit d'une enquête multimode (internet, téléphone, papier et face-à-face), réalisée de mars à juillet auprès d'un échantillon de 200 000 individus. En 2024, le SSMSI a conduit la troisième édition de cette enquête avec un questionnaire socle consolidé, en y ajoutant un questionnaire thématique inédit sur les violences vécues dans le milieu sportif. L'ASP note avec intérêt que parallèlement, la palette des publications associées à l'enquête VRS s'est déployée et enrichie en 2024, avec en outre des délais raccourcis²¹.

Dans le but de trouver un substitut à l'enquête Formation-qualification professionnelle²² (FQP), dont l'apport devenait plus limité, des travaux, associant le SSP, ont démarré sous l'égide de l'Insee pour construire un nouveau dispositif fondé sur l'appariement de l'enquête Emploi avec des sources administratives, notamment la DSN. L'objectif est de diffuser de premières données provisoires, dans le cadre d'un groupe d'exploitation, en septembre 2026.

De son côté, la Dares s'est engagée récemment, en partenariat avec la direction générale du travail (DGT), dans une vaste refonte de l'enquête Sumer (SURveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels). Cette enquête, réalisée environ une fois tous les sept ans par la Dares, est la seule source qui dresse une cartographie complète et réitérée dans le temps des expositions des salariés des secteurs privé et public aux différents risques professionnels. La nouvelle enquête en cours d'élaboration sera annuelle, et se déroulera tout au long de l'année. L'ampleur de la refonte, qui implique des travaux poussés de conception méthodologique et de développement informatique a conduit la Dares à engager des moyens importants sur ce projet, dont l'Autorité a souligné, suite à l'audition de son directeur en décembre 2024, l'importance de les préserver.

2.2.3 Le développement des coopérations et mutualisations, techniques comme thématiques, au sein du service statistique public

Le développement des coopérations et mutualisations, techniques comme thématiques, entre les SSM et avec l'Insee, constitue un moyen fructueux d'enrichissement des données et de partage des méthodes. Il permet également de promouvoir la diffusion des concepts et approches développés par la statistique publique, avec des apports souvent particulièrement pertinents et utiles.

Un certain nombre de ces coopérations « phares » ont déjà été mentionnées précédemment, par exemple autour des travaux développés à l'occasion des jeux olympiques et des volets social et environnemental des « comptes augmentés ».

C'est également le cas, une nouvelle fois, des travaux conduits autour des utilisations statistiques de la déclaration sociale nominative (DSN). Il en est ainsi du système d'information sur les agents des

²¹ La publication des premiers résultats de l'édition VRS 2023 a eu lieu à la mi-novembre 2024. La parution des premiers résultats thématiques de VRS 2022 sur les interactions entre les forces de sécurité intérieure et la population est intervenue fin novembre et la publication des premiers résultats départementaux (y compris sur trois départements et régions d'Outre-mer) de VRS 2022 sur le sentiment d'insécurité a eu lieu à la mi-décembre.

²² L'enquête FQP est la source historique d'information sur le rôle de la formation initiale et professionnelle en matière de mobilité professionnelle et sociale.

services publics (Siasp), qui implique l’Insee, le SSM Fonction publique, celui des collectivités locales, celui du ministère des Armées, celui de sécurité intérieure ainsi que la Drees et la Depp, et dont les résultats du premier millésime portant sur l’année 2022 ont été publiés entre le printemps et l’été 2024. Dans le domaine des statistiques de coûts salariaux, la substitution progressive de données administratives à l’enquête sur le coût de la main-d’œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) repose aussi sur une coopération structurelle entre l’Insee et la Dares.

Les travaux d’étude statistique et les investissements méthodologiques comportant une déclinaison régionale constituent aussi un vecteur privilégié des coopérations ou mutualisations au sein de la statistique publique. Ainsi, entre mars 2024 et janvier 2025, le département de l’action régionale de l’Insee a piloté quatre opérations coordonnées de ce type, parfois en lien avec d’autres structures du SSP et portant respectivement sur les disparités femmes-hommes, les pratiques sportives, les déplacements des travailleurs frontaliers et la composition des familles²³.

Enfin, pour appuyer des travaux ayant une dimension territoriale, le SSM Collectivités locales a poursuivi dans un sens plus opérationnel les actions de mutualisation avec plusieurs SSM, concernant les dépenses par fonction des collectivités locales, avec pour objectif d’appréhender plus complètement l’action des différents acteurs des politiques publiques.

L’Autorité est particulièrement attachée à ces opérations qui ont un caractère emblématique, dans la mesure où elles confortent les diverses composantes du SSP au sein de leur environnement et où elles permettent d’alimenter de façon large et utile le débat social à partir des concepts, méthodes et approches conçus et développés par la statistique publique.

2.3 Des problèmes relevés par l’ASP et ayant suscité des réponses spécifiques

Quelques incidents, sont intervenus en 2024 mettant en cause l’application du Code de bonnes pratiques et auxquels le service statistique public, parfois l’ASP, ont été amenés à réagir dans le but de rappeler les principes à respecter par les différents acteurs. Les ruptures d’embargo rentrent notamment dans ce cadre. En outre, le SSP a été impliqué dans quatre contentieux dont trois à l’issue favorable.

Parallèlement, le service statistique public a été amené à communiquer pour clarifier de manière pédagogique certains traitements ou méthodes statistiques, notamment par des billets du Blog Insee comme c’est le cas depuis quelques années maintenant. Des réponses se sont en outre révélées indispensables face à certaines contestations ou mises en causes de résultats statistiques publiés par le SSP. C’est en particulier le cas pour les estimations de population issues du recensement, d’une part à l’occasion de la publication annuelle des populations « de référence » et d’autre part concernant la population de certains départements et régions d’Outre-mer, notamment Mayotte dans le contexte du cyclone Chido survenu en fin d’année.

2.3.1 Plusieurs ruptures d’embargo, parfois en région, ayant suscité des réponses selon les principes en vigueur

Quelques incidents concernant des ruptures d’embargo lors des processus de diffusion de publications statistiques du SSP, notamment par des organes de presse, ont été constatés en 2024. Elles ont cette année concerné à trois reprises des publications statistiques régionales. La direction

²³ En mars 2024, sur les disparités femmes-hommes, en avril 2024 sur la pratique sportive dans les territoires en lien avec le SSM jeunesse et sports (cf. *supra* point 2.1.2), en novembre 2024 sur les déplacements des travailleurs frontaliers et en janvier 2025 sur la composition des familles, à l’occasion du lancement de l’enquête de recensement 2025.

générale de l'Insee et deux SSM ont également été confrontés à ce type d'incident, dans des conditions particulières.

2.3.1.1 Des réponses adaptées des directions régionales de l'Insee confrontées à des ruptures d'embargo

En premier lieu, en septembre 2024, l'agence de Guyane de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) a révélé le chiffre de la croissance de la Guyane pour le millésime 2023 lors d'une interview radiophonique. Or, cette information ne devait être publiée qu'à la mi-octobre. Après examen des conditions de la rupture d'embargo, un plan d'action conjoint Insee-IEDOM a été mis en place. Ce dernier vise en particulier à rappeler aux acteurs locaux les règles du cadre de référence pour le processus de diffusion de publications statistiques que l'Insee applique, en particulier concernant la diffusion sous embargo très limitée de ces publications. L'ASP approuve les actions qui ont suivi cet incident et rappelle à cette occasion la nécessité de faire connaître et appliquer ce cadre de référence par tous les acteurs concernés.

De même, courant septembre, le quotidien *La République du Centre* a rompu l'embargo concernant la publication régionale « La fécondité du Centre-Val de Loire atteint son plus bas niveau depuis un quart de siècle - Bilan démographique 2023 » (collection Insee Analyses Centre-Val-de-Loire). Le service communication de la Direction régionale a appliqué la procédure prévue dans ce cas de figure : un message a été adressé au journal et l'Insee Analyses a été immédiatement diffusé à destination de tous les utilisateurs.

Dans le courant de l'automne, en octobre, *La Voix du Nord* a quant à elle publié un article sur les résultats d'une étude sur la rénovation énergétique dans les Hauts-de-France (« De mauvaises performances énergétiques pour 4 logements sur 10 », Insee Analyses Hauts-de-France) alors que la levée de l'embargo n'avait pas encore eu lieu. Après échange entre le quotidien régional et la direction régionale de l'Insee, il a semblé que cet incident peut pour partie être attribué à une mauvaise compréhension autour de la définition de la rupture d'embargo. Néanmoins, le quotidien s'est engagé à respecter les règles d'embargo strictement à l'avenir.

L'ASP note que, pour ces incidents régionaux, les réponses apportées par les directions régionales de l'Insee ont été appropriées, mais rappelle la vigilance à maintenir de la part de tous les acteurs, y compris au niveau régional, pour que les règles de diffusion des publications statistiques soient connues et appropriées et pour que le respect des embargos soit scrupuleusement assuré dans le but d'offrir une égalité de traitement à toutes les parties prenantes.

2.3.1.2 Quelques ruptures d'embargo de causes diverses au niveau national

Du côté de l'Insee, une rupture d'embargo relative à un indicateur statistique de conjoncture a été relevée en novembre. Elle a porté sur les données de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'agence de presse américaine *Bloomberg* en était à l'origine. Cette rupture d'embargo était liée à un problème technique, les données mensuelles de l'IPC ayant été chargées dans la base de données (*web service*) de l'Insee prématurément et sans mention spécifique puis récupérées et diffusées « automatiquement » par l'agence. L'Insee a indiqué à l'ASP avoir tiré les conséquences en interne de cet incident afin que cela ne se reproduise pas. L'Autorité en prend note et estime en effet qu'il convient d'être rigoureux dans tous les processus techniques innovants de diffusion, notamment les *web services*, afin d'éviter la propagation de ce type de problème.

Trois ruptures d'embargo ont aussi concerné des services statistiques ministériels. En premier lieu, une erreur ponctuelle a eu lieu au sein de la DGFIP, dont le rapport d'activité contenant les chiffres

annuels des recettes fiscales a été diffusé avant la date de la publication des résultats statistiques correspondants par le SSM, qui avait été reprogrammée en fonction des contraintes de la période de réserve électorale.

En deuxième lieu, l'étude de la Drees, intitulée « L'articulation entre vies familiale et professionnelle repose toujours fortement sur les mères », a fait l'objet d'une rupture d'embargo en mars par le quotidien *20 minutes*. La Drees et la présidente de l'ASP ont envoyé des messages à la rédaction en chef du journal pour signaler ce manquement et rappeler les règles à la rédaction du quotidien, qui s'est engagée à veiller strictement à leur application.

Enfin, la publication du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et portant sur « Les vols et violences enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2023 » a fait l'objet d'une rupture d'embargo en septembre. Le cabinet du ministre ayant été à l'origine de cette rupture d'embargo, la présidente de l'Autorité a eu un échange avec le cabinet du ministre de l'intérieur afin de rappeler une nouvelle fois les règles et obtenir un engagement réitéré quant à leur respect.

2.3.2 Des contentieux avec pour trois d'entre eux des issues favorables pour le SSP

Trois recours juridiques déposés par des tiers contre des décisions de l'Insee ont connu des issues favorables en 2024. Par ailleurs, l'Insee a entamé pour la première fois en 2025 une procédure judiciaire contre une personne dont l'Institut a considéré qu'elle avait outrepassé les limites acceptables sur les réseaux sociaux.

À la suite d'un contentieux en cours depuis l'année 2021 avec l'association « Ouvre-boîte », la décision du Conseil d'État rendue publique fin mai 2024 s'est avérée favorable à l'Insee. Le Conseil d'État a en effet reconnu que le secret statistique s'applique aux données quel que soit leur niveau d'agrégation, dès lors que la réidentification des informations d'origine est possible²⁴.

Par ailleurs, concernant le recours de cette même association relatif à la publication des données utilisées pour le calcul de l'indice des prix à la consommation extraites de l'enquête « Budget de famille » (BDF) et des évaluations annuelles des dépenses de consommation des ménages, le Conseil d'État a également confirmé que le secret statistique s'applique à ces sources, mais a renvoyé vers le tribunal administratif la question d'une possible publication des données protégées par ce secret moyennant une occultation préalable.

D'un autre côté, début mai, le tribunal administratif a jugé que le classement en Organismes divers d'administration centrale (Odac) d'Action Logement Services (ALS) « constitue un élément du travail scientifique de l'Insee, n'emportant en lui-même aucun effet juridique, et ne faisant par conséquent pas grief ». La requête d'ALS contestant son classement en « administration publique » a donc été rejetée, en première instance comme en appel, sachant qu'ALS a déposé en janvier 2025 un recours en cassation devant le Conseil d'État.

Enfin, à la suite d'une vidéo publiée sur *YouTube* par une influenceuse qui s'en prenait à un article du Blog de l'Insee paru en mars 2022 sur les travailleurs essentiels, en incriminant nommément ses auteurs, l'Insee a déposé plainte le 8 janvier 2025 devant le Procureur de la République des Hauts-de-Seine. Les auteurs de l'article en ont fait de même.

²⁴ Décisions n°472 883 et 472 884 du Conseil d'État en date du 31 mai 2024.

2.3.3 Le besoin pour le service statistique public de communiquer de façon transparente sur la survenue de problèmes ponctuels ou l'explicitation de changements de méthode

Au-delà de la correction d'erreurs ponctuelles, dont le recensement et la correction se sont effectués selon les procédures prévues²⁵, le service statistique public a par ailleurs été amené à communiquer au cours de l'année 2024 pour clarifier le traitement de difficultés particulières rencontrées lors de ses travaux et surtout pour répondre de façon transparente, par des approfondissements ou des explicitations adaptées, à certaines mises en cause, concernant notamment le recensement de la population.

2.3.3.1 Des efforts notables d'explicitation, accomplis et à poursuivre, concernant des sujets de méthode

L'information sur les méthodes utilisées pour l'établissement des statistiques publiques fait partie intégrante des principes du Code de bonnes pratiques.

L'ASP a en particulier noté en 2024 l'effort important d'information fait par l'Insee au travers d'une série de fiches méthodologiques pour expliciter les principales révisions intervenues dans le cadre du passage à la nouvelle base des Comptes nationaux (*cf. supra* point 2.2.1.1) et mettre en évidence leur impact sur quelques grandeurs clés comme la consommation des ménages, les investissements en logiciels et les bases de données ou les ratios de finances publiques.

La Drees a également explicité les effets de ce changement de base sur les comptes de la protection sociale publiés pour l'année 2023, avec un élargissement à tous les contrats collectifs de l'activité des organismes d'assurance intégrée dans les comptes, ainsi que l'intégration des bourses sur critères sociaux au sein du risque « pauvreté – exclusion sociale ».

L'ASP a toutefois estimé que cet effort de transparence et de communication pouvait encore être amplifié dans plusieurs directions, par ailleurs esquissées dans un plan d'action adopté par l'Insee : mise en place d'un club d'utilisateurs permettant de mieux partager et apprécier la portée des évolutions méthodologiques ; explicitation systématique et immédiate de ces dernières lorsque, comme cela a été le cas en 2023 pour la consommation de ménages, des modifications interviennent en cours d'année ou entre deux changements de base.

L'Insee a par ailleurs mené une investigation spécifique suite aux interrogations formulées par certains chercheurs, concernant l'écart grandissant ces dernières années entre les sources administratives sur l'emploi et le nombre d'actifs occupés issu de l'enquête Emploi. Les conclusions de cette étude, explicitées dans un billet de Blog de février 2025²⁶, mettent notamment en évidence le rôle joué par le développement de l'alternance, de l'auto-entrepreneuriat et du cumul emploi-retraite, moins souvent vus comme des « emplois » par les personnes enquêtées. L'ASP souligne l'effort de clarté accompli dans ce travail, dans un contexte où l'extension de « situations intermédiaires » complexifie l'appréhension des évolutions du marché de l'emploi.

²⁵ Ces erreurs, qui donnent lieu à un recensement systématique par l'unité « Qualité » de l'Insee, ont été au nombre de 128 entre juillet 2023 et décembre 2024, dont seules 12 ont été qualifiées de « majeures » et font l'objet, outre leur correction, d'un avertissement visible et informatif. L'une d'elles a été due cette année à une erreur technique concernant les lieux de décès dans un logiciel utilisé par les communes.

²⁶ « Pourquoi les sources de référence sur l'emploi ont-elles divergé entre 2019 et 2023 ? », *Blog de l'Insee*, février 2025.

2.3.4 Des réponses indispensables à apporter à certaines contestations ou mises en cause, concernant en particulier le recensement de la population

Pour évaluer de façon plus précise les évolutions des marges commerciales dans le secteur des industries agro-alimentaires, l'Insee a réalisé une étude mobilisant des données de comptabilité d'entreprises, et permettant de différencier les résultats selon la taille et le type de structures (*cf. supra* point 2.1.1), notamment les groupes ou les entreprises indépendantes. Ces analyses ont aussi été utiles pour objectiver les discussions survenues en 2023 autour de l'évaluation statistique des marges réalisées par les grands groupes agro-alimentaires. L'ASP avait mentionné cette difficulté dans son rapport de 2023 et salue les travaux permettant d'y apporter des réponses.

Le sujet principal sur lequel le service statistique public, et en particulier l'Insee, voit certaines de ses méthodes et de ses résultats contestés concerne toutefois le recensement de la population.

C'est d'abord le cas des sollicitations concernant les populations communales de référence établies chaque année par l'Insee sur la base des enquêtes de recensement : ces évaluations, qui servent de base aux dispositions réglementaires et financières s'appliquant aux collectivités, se voient parfois mises en cause, dans un contexte par ailleurs caractérisé par une évolution insuffisante des dotations de recensement versées aux communes. Les contestations formulées par certains élus sont régulièrement suivies par la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), commission spécifique instituée au sein du Cnis (*cf. infra* point 2.5.2). L'Insee peut alors être conduit à apporter des éléments d'explication précis aux communes sur le calcul de leur population et sur la méthodologie utilisée. La Cnerp est elle-même amenée à expliciter auprès des élus locaux le cadre méthodologique dans lequel s'inscrit le calcul des populations de référence. Le raccourcissement d'un an, actuellement étudié, des délais de diffusion des évaluations de population (qui ont aujourd'hui un écart de trois ans par rapport à l'année en cours), devrait contribuer à une meilleure appropriation de leurs résultats (*cf. supra* point 2.2.1.3).

Plus globalement, l'Insee a continué à communiquer dans les media lors du lancement de la collecte du recensement en janvier 2025 afin de faire valoir l'importance de cette collecte pour mesurer la population, informer le public sur ses modalités et expliquer les objectifs de la question facultative ajoutée au bulletin de recensement concernant le lieu de naissance des parents des personnes enquêtées, elle-même sujette à contestation de la part de certaines organisations syndicales et associatives.

Ces mises en causes ont pris en 2024 une ampleur plus significative s'agissant des départements et régions d'Outre-mer (Drom).

D'une part, à la suite du déplacement du Président de la République en Guyane à la fin mars 2024, son directeur de cabinet a envoyé au sénateur Georges Patient un courrier, rendu public par ce dernier, et mentionnant l'engagement, en matière de croissance démographique, de « faire objectiver les estimations de l'Insee en prenant mieux en compte la pression qui s'exerce sur les infrastructures, notamment du fait de la prise en charge de nombreux enfants, étrangers ou non ». Des éléments explicatifs avaient été préalablement établis par l'Insee sur l'adaptation de l'évaluation de la population guyanaise aux spécificités du territoire, sur le fondement d'un billet de Blog également paru en mars 2024 et relatif à la façon dont la population est mesurée en Guyane et dont ces résultats sont corroborés par confrontation avec un ensemble d'autres indicateurs. Sur cette base, la présidente de l'ASP a fait valoir au secrétariat général de la Présidence de la République l'impératif posé par le principe 1.4 du Code de bonnes pratiques, à savoir la compétence exclusive des instituts nationaux de statistique pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques. Les notes ultérieures établies pour le suivi de cette visite ont par la suite explicitement mentionné « le

respect des principes d'indépendance professionnelle de la statistique publique », de même que le courrier adressé à l'ASP par le secrétaire général de la Présidence de la République à la réception de son rapport annuel.

Les problèmes rencontrés ont aussi concerné le département de Mayotte, leur écho s'étant trouvé amplifié lors des discussions récentes sur les conséquences du cyclone Chido survenu en décembre 2024. Des estimations infondées de population, antérieurement divulguées par des élus, ayant été reprises par certaines autorités ministérielles ainsi que par des organes de presse, l'Insee, par la voix de son directeur général et de celle du directeur régional La Réunion-Mayotte, a procédé à des rappels publics par la voie d'interviews à plusieurs media. Ils ont ainsi précisé que la méthodologie du recensement à Mayotte cherche bien à appréhender toute la population résidente, quelles que soient les conditions de régularité de son séjour, et qu'elle répond à des critères de qualité dont la pertinence est spécifiquement contrôlée, notamment au regard de sources locales concernant des indicateurs comme la consommation de riz, d'eau et d'huile ou le nombre d'élèves scolarisés. Les explications détaillées données par le billet du Blog de l'Insee, paru sur le sujet en janvier 2023, ont également été rappelées. La présidente de l'ASP est elle-même intervenue sur ce point auprès du cabinet du Premier ministre et de celui du Ministre des Outre-mer, et a souligné la nécessité qu'une future opération de recensement reste sous la maîtrise technique et scientifique exclusive du service statistique public (*cf. supra* point 2.2.1.3).

L'Autorité est particulièrement attentive à la nécessité de ne pas se laisser se développer des remises en causes non argumentées de résultats statistiques majeurs, en rappelant le principe d'objectivité et les exigences méthodologiques et de qualité auxquels est soumis le service statistique public, conformément au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Donner du crédit à de telles contestations reviendrait à ne pas faire de différence entre ces productions statistiques soigneusement établies et validées et la masse des données quantitatives d'origine diverse qui peuvent circuler dans la sphère numérique au détriment d'une information fiable des acteurs sociaux et des citoyens.

2.4 Des problèmes structurels demandant une vigilance de l'ASP dans la durée

Les difficultés ou sujets d'attention impliquant en 2024-25, une surveillance active et vigilante de la part de l'Autorité sont principalement au nombre de trois : les ressources en effectifs et en crédits dont disposent les différentes composantes du service statistique public, le retour d'un SSM, celui du ministère des Armées, à un fonctionnement conforme à son rattachement au SSP et le suivi de statistiques d'importance majeure dont la labellisation a été suspendue, à savoir celles relatives aux causes de décès et aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

2.4.1 La préservation de ressources suffisantes en effectifs et en moyens pour le service statistique public

Les tensions auxquelles sont soumises les finances publiques font peser des interrogations sur la capacité qu'auront les organismes du service statistique public à bénéficier à la hauteur nécessaire des moyens indispensables à l'exercice de leurs missions, à la fois en 2025 et dans les années à venir.

Déjà, au cours de l'année 2024, le SSM Agriculture a rencontré des difficultés dans les travaux de refonte de son répertoire statistique des exploitations agricoles à la suite d'une insuffisance de moyens de maîtrise d'œuvre informatique (*cf. supra* point 2.1.2). Par ailleurs, les recrutements prévus de personnels contractuels ont été bloqués pendant plusieurs mois à la Dares et à la Drees. L'ASP, qui a demandé à disposer de remontées régulières (annuelles, ou infra-annuelles en cas de

problèmes particuliers) sur l'évolution des moyens des diverses composantes du SSP, a aussi constaté que la quasi-totalité des SSM ont signalé avoir dû effectuer des arbitrages, voire « déprioriser » certaines activités programmées. La présidente de l'ASP a en outre été amenée à suivre la phase de préparation du budget 2025 de la Drees, au regard des besoins financiers nécessaires à la poursuite de ses activités.

Il est certes logique que le service statistique public participe à un effort général de recherche de l'efficacité des dépenses publiques susceptible de durer pendant plusieurs années. Le SSP l'a d'ailleurs déjà largement fait par le passé, comme le montrent les travaux de l'Inspection générale de l'Insee qui ont évalué à environ 2,5% par an en moyenne les gains de productivité réalisés par l'Institut au cours des vingt dernières années. Ces gains ont été obtenus principalement grâce au développement à grande échelle de l'utilisation des données administratives et de la numérisation, avec toutefois, il faut le noter, des différences sensibles selon les grands secteurs d'activité de l'Institut (registres administratifs, recensement, comptes nationaux, conjoncture et activités statistiques et d'études). Une telle démarche d'évaluation, dont l'intérêt est notable et dont la Cour des comptes appelle au développement dans les administrations, se heurte toutefois aux difficultés rencontrées par les comptables nationaux pour mesurer le volume des services non marchands. Le directeur général de l'Insee a en outre souligné dans un billet de Blog que de tels gains de productivité étaient liés à des réformes organisationnelles qui « ne sont pas reproductibles à l'infini », et que « ce serait une erreur de considérer qu'un tel rythme de productivité est soutenable »²⁷.

Par ailleurs, l'approche n'est pas directement extensible à des services statistiques ministériels de taille plus réduite et dont l'activité est principalement centrée sur la production de statistiques et d'études. À cet égard, l'Autorité de la statistique publique montrera dans la durée une vigilance particulière dans quatre cas de figure :

- lorsqu'une démarche de contractualisation pluriannuelle a été conduite, comme c'est le cas pour l'Insee et dont le non-respect des termes mettrait en question la validité même d'une telle approche ;
- lorsqu'une montée en charge sur plusieurs années a été prévue et annoncée pour donner à certains services statistiques ministériels la taille critique jugée nécessaire à la suite d'une restructuration, comme c'est le cas pour le SSMSI, le SSM Justice et, sous réserve d'un fonctionnement revu et amélioré (cf. *infra* point 2.4.2), du SSM du ministère des Armées ;
- lorsque des opérations statistiques importantes, qui ont été programmées à l'horizon de plusieurs années, sont prévues dans les programmes statistiques et se trouveraient remises en cause par l'ampleur des réductions budgétaires ;
- lorsqu'enfin les moyens des services statistiques ministériels sont inscrits sur des lignes budgétaires accueillant d'autres crédits, par exemple de personnel, dont le cadrage strict au niveau du programme ferait peser sur ces services la charge d'ajustements disproportionnés.

2.4.2 Des problèmes importants restant à résoudre dans la gouvernance du service statistique du ministère des Armées

La sous-direction des statistiques et des études économiques (S2E), service statistique du ministère des Armées est née d'une réorganisation intervenue en 2021 suite à une mission conjointe de

²⁷ Comment mesurer l'« inestimable » production de l'Insee ?, Blog de l'Insee, décembre 2024.

l'Inspection générale de l'Insee et du Contrôle général des Armées réalisée en 2021, dont l'Autorité de la statistique publique s'était félicitée.

Toutefois, si un développement des travaux de production statistique du SSM a depuis lors été observé, accompagné de collaborations engagées avec d'autres organismes du service statistique public, il n'a pas encore débouché sur l'augmentation, à la hauteur espérée, des publications statistiques et d'études. Des exploitations et publications envisagées par le SSM se sont en outre heurtées à des obstacles administratifs, notamment concernant la rémunération des personnels relevant de la gendarmerie nationale, sachant qu'une approche commune à l'ensemble des forces de sécurité intérieure serait utile en la matière, en lien avec le SSMSI.

En termes de moyens, le service statistique a effectivement connu une croissance de ses effectifs de 15 agents en juin 2023 à 21 en octobre 2024, mais celle-ci connaît une pause en 2025, sans réaffirmation des objectifs de montée en charge à moyen terme arrêtés par le ministère en 2021 et estimés indispensables à la réponse à de nouveaux besoins. Le SSM a en outre des difficultés à recruter des agents qui ont une expérience statistique suffisante pour l'encadrement de ses nouveaux agents. De même, la programmation des crédits nécessaires à la prochaine enquête sur les entreprises de défense, essentielle à la connaissance de ce secteur économique et dont la réalisation doit intervenir en 2026, n'a pas encore été effectuée.

La préoccupation principale de l'ASP concerne en outre la détermination des priorités et du programme d'activité du SSM. Celle-ci résulte en effet d'une instruction ministérielle d'avril 2022 qui crée au sein du ministère des Armées un comité pour l'information statistique (Comis) dont les missions et le fonctionnement entrent sur plusieurs points en contradiction avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. D'une part, la composition du comité ne lui permet pas de remplir l'objectif annoncé de prise en compte des besoins des utilisateurs internes et externes, dans la mesure où il ne comprend pas de représentants extérieurs au ministère, qu'il s'agisse de chercheurs ou d'autres utilisateurs directement intéressés. D'autre part, le Comis s'est vu confier la mission d'arrêter et de programmer, y compris en ce qui concerne les publications, les travaux du SSM, au regard de contraintes propres aux directions du ministère. L'exercice de cette fonction contredit directement le principe 1-4 du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, selon lequel les responsables des autorités statistiques « sont les seuls compétents pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications ».

L'audition du chef du service et de la directrice des affaires financières auquel il est rattaché ont donc conduit l'ASP à demander à ses autorités de tutelle de revoir les missions et le mode de fonctionnement du comité ministériel, de façon à les recentrer sur la concertation avec les utilisateurs. Elle leur a plus généralement demandé de répondre aux difficultés rencontrées par le SSM, de façon à ce qu'il respecte les principes liés à l'appartenance au service statistique public (*cf. infra* point 3.3). La prise en compte de ces recommandations donnera lieu à un suivi régulier de la part de l'Autorité dans les mois à venir, avec une prochaine étape à l'été 2025.

2.4.3 Un processus de redressement en cours de consolidation pour les statistiques de causes de décès

Les statistiques de causes de décès, dont la responsabilité revient au Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) de l'Inserm en collaboration avec la Drees, avaient vu le renouvellement de leur labellisation suspendu en 2022 par l'Autorité de la statistique publique, compte tenu notamment des très importants retards mettant la France en défaut vis-à-vis de ses obligations statistiques européennes. Un délibéré de l'ASP de février 2024 a toutefois noté le succès

de la phase de « rattrapage » intervenue depuis lors, en soulignant la nécessité de la conforter en améliorant encore les délais de production et les appariements réalisés en vue de la constitution du système national des données de santé (SNDS).

Ce processus s'est poursuivi au cours de l'année 2024 et l'ASP a été saisie en novembre d'un courrier du président- directeur général de l'Inserm confirmant sa volonté de déposer rapidement un « dossier technique » en vue d'un renouvellement de labellisation que le Comité du label sera amené à instruire en 2025.

L'Autorité a cependant indiqué que des progrès étaient encore nécessaires sur deux points indispensables pour garantir la solidité et la pérennité de cette production statistique essentielle : la garantie à un horizon pluriannuel de ressources financières et humaines suffisantes et la mise à disposition de ressources et d'applicatifs informatiques souples et adaptés à une chaîne de production statistique à grande échelle. Ces deux derniers points feront l'objet au cours de l'année 2025 d'approfondissements et d'un examen séparé sous l'égide de l'ASP, qui considère ces conditions comme préalables à une audition du président-directeur général de l'Inserm en vue d'une décision de renouvellement de labellisation.

2.4.4 Des statistiques du marché du travail devant faire l'objet d'une communication répétée, au vu des risques de mésinterprétation

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a appuyé, à la suite de la loi « Pour le plein emploi » de décembre 2022, la constitution d'un groupe du Conseil national de l'information statistique (Cnis) destiné à examiner les conséquences de la mise en place de la loi sur les statistiques de demandeurs d'emploi, et à émettre des recommandations à ce propos (*cf. infra* point 2.5).

Le rapport du groupe de travail, rendu public en septembre 2024, confirme que l'inscription obligatoire à France Travail des personnes qui demandent le bénéfice du RSA, des jeunes accompagnés par les missions locales et des personnes qui, en situation de handicap, sollicitent un accompagnement spécialisé, va exercer un impact majeur sur les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi.

Les modifications intervenant à compter du 1er janvier 2025 vont en effet affecter à la fois le nombre des inscrits à France Travail et les catégories administratives qui les distinguent en fonction de leur situation vis-à-vis de l'emploi et de la recherche d'emploi, ce qui rendra difficilement interprétables les séries statistiques de demandeurs d'emploi inscrits, qui étaient jusqu'à présent labellisées.

Face à ces changements des règles d'inscription, le groupe de travail a proposé la création de deux catégories statistiques supplémentaires d'inscrits à France Travail qui, « en miroir » des nouvelles catégories administratives, concernent d'une part les personnes inscrites « en parcours social » (catégorie F) et d'autre part les demandeurs du RSA en instance d'orientation (catégorie G).

Le suivi des inscrits et des catégories auxquelles ils appartiennent est en outre appelé à s'effectuer différemment au cours de deux périodes distinctes :

- celle de la montée en charge du dispositif entre le 1er janvier 2025 et la fin de l'année 2027, où les publications statistiques porteront à la fois sur le nombre total d'inscrits en données brutes, et, en données corrigées des variations saisonnières, sur les demandeurs inscrits en catégories A et ABC, hors bénéficiaires du RSA ;
- celle s'ouvrant en 2028 où, une fois le régime pérenne atteint, la rétopolation des séries intégrant les demandeurs d'emploi et les jeunes des missions locales pourra être entreprise.

L'Autorité de la statistique publique a estimé indispensable que, compte-tenu du caractère complexe et mouvant de ces statistiques pendant la période de montée en charge, les modalités de leur suivi et de leur publication donnent lieu à une communication claire et pédagogique de la part de la Dares et de France Travail. Cette communication, engagée au premier trimestre 2025, devra être actualisée et régulièrement poursuivie, afin d'éviter des mésinterprétations de la part des utilisateurs. De même, la catégorie G des inscrits en attente d'orientation et les reclassements éventuels entre catégories appellent une étude et un suivi spécifiques, régulièrement publiés pendant toute la période de montée en charge.

L'ASP a à cet égard souhaité que les travaux du Cnis puissent se prolonger pour suivre ce processus, ainsi que pour apprécier la pertinence de la distinction entre les catégories B et C de demandeurs d'emploi²⁸, dont les évolutions récentes ont suscité des interrogations.

Prenant note que la stabilité et l'interprétabilité des nouvelles statistiques de demandeurs d'emploi inscrits ne pourront être garanties qu'à l'issue de la période de transition, l'ASP a par ailleurs décidé de suspendre la labellisation de ces dernières à compter du 1^{er} janvier 2025 (*cf. infra* point 3.2).

Elle procédera, en lien avec le Cnis, à un suivi régulier du dispositif statistique, d'études et de communication mis en place. Elle suivra également avec attention l'analyse à laquelle doit procéder l'Insee de l'impact de la nouvelle législation sur les séries de taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) issues de l'enquête Emploi.

2.5 Un rôle indispensable et efficace des instances participant à la gouvernance du système statistique

Alors que certains parlementaires ont pu s'interroger sur la pluralité des comités ou instances participant à la gouvernance du système statistique public, l'Autorité a choisi d'en auditionner plusieurs en 2024, dont certains pour la première fois. Elle a pu constater que ces instances fonctionnent de façon à la fois peu coûteuse, efficace et surtout indispensable au dialogue continu qui doit prévaloir entre la statistique publique, les partenaires sociaux, les élus, le monde associatif et les chercheurs.

2.5.1 Le Conseil national de l'information statistique et sa Commission nationale d'évaluation du recensement de la population : les voies d'une concertation et d'un dialogue continus avec les acteurs sociaux et les élus

2.5.1.1 Les travaux du Conseil national de l'information statistique (Cnis) : un apport précieux pour éclairer de façon transparente des sujets et des besoins d'information complexes

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), instance indépendante chargée d'organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique, franchit en 2024 - 2025 une étape importante, suite à la désignation en octobre de son nouveau président et aux réflexions émises par l'inspection générale de l'Insee dans un rapport intitulé « Le Cnis : concertation et nouveaux modes de collecte ».

²⁸ Personnes devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et ayant exercé une activité réduite de respectivement au maximum ou plus de 78 heures par mois.

Comme chaque année, les travaux du Cnis, qui sont présentés de façon plus détaillée en annexe 5, se sont organisés dans le cadre de ses commissions et au travers de groupes de travail constitués à cet effet, sachant que 2024 est la première année de mise en œuvre du nouveau programme à moyen terme (2024-2028) adopté l'an dernier, et dont le contenu a été présenté lors d'une rencontre en avril.

Les groupes de travail du Cnis ont aux yeux de l'ASP un rôle particulièrement précieux pour faire converger et valoir les besoins d'information statistique sur des sujets parfois difficiles à appréhender et sensibles, et en tout cas, débattus. De tels groupes ont notamment été constitués en 2024 sur « la maltraitance des personnes vulnérables » et sur « les conséquences de la mise en place de France Travail sur les statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi », tandis que celui relatif aux discriminations a poursuivi ses travaux.

Le groupe de travail consacré aux statistiques de demandeurs d'emploi a, compte tenu de la pleine entrée en vigueur de la loi « Pour le plein emploi » dès le début 2025, rendu son rapport en septembre afin que ses recommandations puissent être mises en œuvre en temps voulu par la Dares et France Travail. L'ASP a, en auditionnant le président de ce groupe et celui de la commission « emploi, qualification et revenus du travail » du Cnis, examiné de près ses conclusions, s'agissant de statistiques précédemment labellisées, dont elle a décidé par suite de suspendre la labellisation (*cf. infra* point 2.4.4). L'Autorité a souhaité que les travaux du Cnis puissent se prolonger autour du dispositif statistique, d'études et de communication mis en place et des conséquences de la réforme sur les indicateurs issus de l'Enquête Emploi (*cf. supra* point 2.4.4).

Le Cnis a par ailleurs organisé en septembre une réunion associant plusieurs de ses commissions, à laquelle l'Autorité a participé, sur la question des besoins en matière de statistiques de santé, qui constituent un sujet à la fois sensible et transversal.

Qu'il s'agisse du marché du travail, de la maltraitance des personnes vulnérables, des effets économiques et sociaux du changement climatique ou, à l'avenir, des discriminations, l'Autorité a souhaité que les suites données aux questions et recommandations des instances du Cnis puissent être régulièrement retracées sous l'angle de leurs débouchés concrets dans les programmes et projets statistiques lancés.

Pour ce qui concerne l'avenir, elle est sensible à l'inscription au programme de moyen terme du Cnis d'un groupe de travail sur la thématique des indicateurs statistiques de richesse, mise en avant par certains chercheurs ou représentants du monde associatif (*cf. supra* 2.1.4). Elle prendra également connaissance avec attention des enseignements qu'entendront tirer le président et le bureau du Cnis du rapport de l'Inspection générale de l'Insee qui leur a été remis.

2.5.1.2 La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population : une instance de dialogue indispensable avec les élus

La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), dont le président a pour la première fois été auditionné par l'ASP en 2024, est une commission spécifique du Cnis, spécifiquement destinée à assurer le dialogue et la concertation entre représentants des élus et service statistique public autour de l'opération essentielle qu'est le recensement de la population. Elle favorise une objectivation raisonnée des problèmes rencontrés, et permet d'envisager de façon transparente et concertée les évolutions qui paraissent souhaitables.

L'ASP a salué ce travail de concertation précieux et indispensable, à un moment où le recensement de la population fait l'objet d'évolutions significatives (*cf. supra* point 2.2.1.3), mais aussi parfois de contestations ou de mises en cause, qu'il s'agisse du mode de calcul des « populations de référence »

qui servent de base aux dotations des collectivités locales ou des résultats obtenus dans certains départements et régions d'Outre-mer, comme la Guyane ou Mayotte (*cf. supra* point 2.3.4).

La Cnerp a à cet égard établi un bilan montrant qu'en dépit de quelques sollicitations fortement médiatisées, le bilan de la collecte effectuée en 2024 était positif tant en ce qui concerne les taux de non-réponse que l'avis des usagers et des coordinateurs communaux.

Mais elle a également souligné, à partir d'une enquête spécifique, la diminution sensible qu'a connu, depuis 2006, la contribution de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) à la compensation des coûts de recensement légalement à la charge des communes. Même si le développement de la collecte par Internet permet de réaliser des économies, la Cnerp, rejointe par l'ASP, a estimé qu'une réflexion devrait être rapidement engagée pour que cette dotation soit revalorisée dans des conditions stables et pérennes.

La Cnerp a par ailleurs suivi, partagé et approuvé les réflexions méthodologiques engagées par l'Insee en vue du raccourcissement d'un an des délais de diffusion des populations servant de référence aux dispositions réglementaires et financières s'appliquant aux collectivités, et qui déboucheront sur une mise en œuvre en 2026. Celle-ci devra être expliquée de façon claire et transparente, afin de contribuer à la meilleure appropriation possible du dispositif par les élus.

2.5.2 Le Comité du secret statistique et le Centre d'accès sécurisé aux données : un système intégré pour l'accès aux données statistiques à des fins d'étude et de recherche

2.5.2.1 Le Comité du secret statistique (CSS) : une pierre angulaire de l'ouverture des données à la recherche dans le respect de leurs règles de protection

Le Comité du secret statistique (CSS) est une instance indépendante prévue par la loi du 7 juin 1951 modifiée pour « se prononcer sur toute question relative au secret en matière de statistiques ». L'Autorité de la statistique publique a auditionné en 2024 son président, par ailleurs membre de droit de l'ASP, ainsi que le responsable de l'unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee, qui en assure le secrétariat (*cf. infra* point 3.3).

Le CSS joue un rôle essentiel dans la régulation des statistiques publiques, dans la mesure où il est appelé à donner un avis préalable aux demandes d'accès à des données individuelles confidentielles relatives à des personnes physiques et morales. Ces réutilisations doivent avoir uniquement des fins statistiques ou de recherche scientifique ou historique répondant à des motifs d'intérêt public, ce qui exclut notamment des utilisations à des fins de décision administrative ou de contrôle.

Le CSS est donc la pierre angulaire de la mise en œuvre par les autorités françaises des principes du Code de bonnes pratiques concernant le respect du secret statistique et de la protection des données d'une part, l'ouverture des micro-données à des fins de recherche d'autre part.

Point de passage obligé pour la communication de données individuelles collectées par voie d'enquête statistique ou transmises au service statistique public (SSP), ainsi que, de façon spécifique, pour les données fiscales, il a su développer, au travers des liens étroits qu'il a établis avec le Centre d'accès sécurisé aux données (*cf. infra*), un environnement juridique et technique hautement sécurisé. Cela a conduit un ensemble d'administrations et d'organismes sensiblement plus large que le service statistique public à souhaiter passer par son entremise pour la mise à disposition d'une diversité de sources de données individuelles aux chercheurs. Le CSS a, pour traiter leurs demandes, mis en place un portail de gestion dématérialisé, tout en organisant des procédures d'accès rapides

et simplifiées pour les administrations ou organismes chargés de missions permanentes d'évaluation ou de contrôle.

L'ASP a estimé indispensable que les conditions d'exercice des missions et de fonctionnement du Comité du secret statistique soient préservées dans la durée, en lui assurant la possibilité de poursuivre des relations de coopération fructueuses avec l'ensemble des organismes producteurs de données, tout en se concentrant en priorité sur les activités essentielles qu'il exerce dans la sphère des statistiques publiques.

2.5.2.2 Le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) : un équipement technologique de haut niveau dont les priorités vis-à-vis du service statistique public devraient être plus clairement établies et coordonnées

Sans directement appartenir au service statistique public, le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), dont l'objectif était lors de sa création de faciliter la diffusion aux chercheurs des micro-données relevant de la statistique publique, fait partie des « autres autorités nationales »²⁹ reconnues au niveau européen. Constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), ses relations avec le service statistique public ont donné lieu à des réflexions de l'Inspection générale de l'Insee présentées à l'ASP, qui a par ailleurs auditionné en 2024 le directeur du Centre, ainsi que la directrice générale du Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (Genes), qui préside l'assemblée générale de l'organisme.

Si l'importance et les performances technologiques des réalisations du CASD sont largement reconnues, au niveau national comme international, ce dernier est confronté à des mutations importantes dans son rôle et dans son environnement, qui concernent d'une part la prise en compte des besoins du SSP en termes de capacités de stockage sécurisé et d'appariement de micro-données, et d'autre part les conditions d'ouverture de ces données aux chercheurs.

Concernant les besoins des diverses composantes du SSP, une stratégie d'ensemble, coordonnée sous l'égide de l'Insee, mériterait d'être davantage conçue et exprimée vis-à-vis des instances de décision du Centre. Elle devrait tenir compte de l'hébergement par ce dernier de volumes désormais massifs de micro-données d'origine administrative, qui sont susceptibles d'être utilisées à la fois à des fins statistiques, de recherche, d'étude-évaluation ou de pilotage. L'élargissement de cette offre, qui donne au CASD un rôle central dans la politique d'ouverture et d'utilisation des micro-données, peut en effet faciliter des mutualisations et des coopérations, à la fois entre les membres du SSP et entre ces derniers et certaines équipes de recherche ou d'études.

Concernant l'ouverture des données statistiques aux chercheurs, les composantes du SSP doivent être incitées à favoriser par son entremise, l'accès des chercheurs ou des « évaluateurs » à ces informations contrôlées et enrichies par les statisticiens, de préférence à l'usage de données brutes à la qualité plus incertaine.

L'ASP a cependant noté que plusieurs canaux de mise à disposition des micro-données, assortis de règles de confidentialité, mais aussi de tarifications différentes, existaient et étaient en cours de développement à l'intention du monde de la recherche (équipement d'excellence IDEE, *hubs* sectoriels...). Ces canaux pluriels peuvent être un atout pour répondre aux besoins et aux modalités de financement propres à des projets de recherche diversifiés. Cependant, l'augmentation des tarifs du CASD intervenue ces dernières années, du fait de l'arrivée à échéance du financement de l'Agence

²⁹ *Other National Authorities- ONA*, ensemble qui comprend, en France, les services statistiques ministériels, le CASD et le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm (CépiDc-Inserm).

nationale de la recherche (ANR) prévu au titre des Équipex³⁰ et de la stagnation de la contribution des membres du GIP, pose question quant à l'équilibre, l'équité et la viabilité du « modèle économique » des différentes solutions d'accès proposées aux chercheurs.

L'Autorité de la statistique publique estime donc utile qu'une stratégie coordonnée soit formulée par le service statistique public, sous l'égide de l'Insee, concernant à la fois ses propres demandes prioritaires et la diffusion des données statistiques aux chercheurs, et qu'elle puisse se traduire dans la programmation des activités et des équilibres financiers du CASD.

Elle souhaite par ailleurs que le « modèle économique » général de l'accès des chercheurs aux données statistiques fasse l'objet d'une réflexion renouvelée, sachant que certains projets de recherche peinent à obtenir un appui juridique et des financements « mutualisés » intégrant ces coûts spécifiques, tandis que d'autres en bénéficient plus facilement.

2.6 La poursuite et la diversification des efforts engagés en matière de diffusion et de communication

La diffusion des publications du service statistique public a dû tenir compte en 2024 de la « période de réserve électorale » liée aux élections législatives anticipées du mois de juin. Les décalages qui en ont résulté ont toutefois été limités et n'ont concerné, outre la Note de conjoncture de l'Insee, que quelques publications statistiques³¹.

Les actions de communication menées par le SSP en dehors de cette période ont permis de consolider la mise en œuvre du cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP arrêté en 2023, grâce à l'adoption prochaine d'une identité visuelle commune, souhaitée par l'ASP, et à la clarification du statut de rapports centrés sur la diffusion de statistiques.

Par ailleurs, plusieurs entités du SSP ont mis en place des outils de diffusion innovants ou renforcé leur recours à de plus larges canaux de communication. L'organisation en fin d'année de manifestations publiques marquant l'anniversaire de deux SSM y a participé.

Enfin, dans le domaine du nécessaire développement de la « culture statistique » des citoyens, les efforts de la statistique publique se sont poursuivis, même s'ils mériteraient d'être relayés de façon plus large par d'autres acteurs.

Ces évolutions illustrent les actions engagées par le SSP pour diffuser les informations qu'il produit de manière la plus claire et transparente possible en s'adaptant à la diversité de ses publics (principe 15 du Code de bonnes pratiques). L'ASP salue ces efforts qui doivent être poursuivis et réitérés de façon continue dans un environnement marqué par certaines contestations (*cf. supra* point 2.3.) et par la diffusion de « fake news ».

³⁰ Projets de recherche financés par le programme des « investissements d'avenir » et destinés à développer et améliorer des infrastructures scientifiques ou des grands équipements des laboratoires de recherche scientifique français.

³¹ Pour la Drees, décalage de la parution d'un panorama sur les mutuelles santé, pour la Dares, report d'une publication portant sur l'activité partielle au cours du premier trimestre, pour le SSM fonction publique, décalage d'une étude ayant mobilisé l'enquête VRS (Vécu et ressenti en matière de sécurité), pour le SSM finances publiques décalage de la publication sur les recettes fiscales 2023 (*cf. infra* 2.1.1).

2.6.1 Une mise en œuvre consolidée du cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques

L'adoption en 2023 du cadre de référence commun pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP, s'était accompagnée d'un délibéré de l'ASP recommandant une mise en œuvre opérationnelle la plus rapide possible.

Cette mise en œuvre a été consolidée par l'aboutissement début 2025 des travaux visant à définir une identité visuelle commune à la « marque statistique publique ». La réaffirmation *via* une marque commune des valeurs partagées au sein du SSP va en effet se traduire par la mise en place progressive d'un logo commun entre l'Insee et les SSM. Les diverses composantes du SSP auront ainsi à partir du second semestre 2025 une identité visuelle partagée pour leurs publications, qui sera par ailleurs déclinée selon leur domaine de compétence.

L'aboutissement de cette démarche était attendu par l'ASP, afin de matérialiser l'appartenance à un univers commun de toutes les composantes du SSP, qui sont invitées à la prendre à leur compte dès que possible.

Toujours en référence à ce cadre commun de diffusion, le SSM Commerce extérieur a parachevé la distinction entreprise en 2023 entre la publication des chiffres trimestriels et semestriels du commerce extérieur et la communication gouvernementale sur ce thème, en s'alignant sur les règles d'horaire et de diffusion anticipée applicables à l'ensemble des principaux indicateurs économiques.

Par ailleurs, le SSM Fonction publique de la DGAFP a transformé son « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique » en publication statistique, conformément à la demande exprimée par l'Autorité lors de l'audition du chef du SSM en juin 2023. Des échanges avec les organisations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique (CCFP) ont permis d'en expliquer les raisons et d'explicitier ces nouvelles règles de diffusion.

L'Autorité salue la mise en œuvre de cette clarification, et invite les autres SSM réalisant le même type de travaux à aller dans le même sens.

2.6.2 Une amélioration recherchée des supports de diffusion

L'ensemble des entités du SSP ont inscrit dans leurs axes de progrès le développement d'outils visant à communiquer avec plus de pédagogie sur leurs supports de diffusion. Plusieurs SSM ont par exemple développé en 2024 des infographies innovantes destinées à donner des informations plus claires et plus explicites.

Les SSM Fonction publique et Collectivités locales ont, en particulier, utilisé pour la première fois cette année de tels supports sur les réseaux sociaux. De même, l'outil de data visualisation « Vilas » (Visualisation d'Indicateurs Localisés sur l'Action Sociale) de la Drees a été enrichi de nouvelles fonctionnalités.

Parallèlement, le SSM Immigration a refondu la partie « Études et statistiques » du site internet immigration.interieur.gouv.fr, tandis que le SSM Jeunesse et sports a engagé des travaux pour développer une nouvelle plateforme de diffusion et de data visualisation des données relatives au sport et aux politiques sportives.

2.6.3 Des mises à disposition utilisant des supports innovants

L'entrée en service en juin de la nouvelle application de mise à disposition de données ouvertes, Melodi (« Mon espace de livraison en *open data* à l'Insee ») marque la première étape du projet visant à moderniser la diffusion de l'ensemble des données statistiques de l'Insee. Cet outil propose sur le site insee.fr un catalogue de jeux de données permettant de récupérer les informations de son choix. Il permet également des téléchargements au moyen d'une interface de programmation applicative (*Application Programming Interface*- API). Pour le moment, un nombre limité de jeux de données est disponible, le catalogue ayant vocation à s'enrichir d'ici la fin 2026.

Proposant également des accès sous forme d'API, le portail Banatic³², sous la responsabilité du SSM Collectivités locales a connu une refonte technique et fonctionnelle. Pour mémoire, cet outil constitue la base de référence pour le suivi du périmètre des intercommunalités et des compétences qu'elles exercent ou délèguent.

L'arrivée à terme de ces projets offrant de nouvelles possibilités grâce à des interfaces pouvant communiquer automatiquement avec d'autres applications ou systèmes d'information constitue un progrès favorisant l'accessibilité aux statistiques publiques par de nouveaux canaux.

2.6.4 Des manifestations publiques permettant de valoriser les travaux statistiques

Plusieurs colloques ou séminaires se sont tenus en 2024, permettant de faire valoir les travaux de la statistique publique auprès de ses partenaires ou de faire le point des travaux académiques sur des thématiques de premier plan.

Ainsi, mi-décembre, le SSM Éducation (Depp) a fêté ses 60 ans. En présence de plusieurs anciens directeurs de la Depp, ce colloque a été l'occasion de rappeler les apports majeurs de cette direction pour éclairer la connaissance du système éducatif. Certains des défis que la Depp avait devant elle y ont aussi été évoqués, par exemple concernant l'ouverture plus large de ses données aux chercheurs.

De même, en décembre, le SSMSI a fêté son 10^{ème} anniversaire. Durant cet événement, intitulé, « Mesurer et analyser la délinquance et l'insécurité : d'hier à aujourd'hui, le chemin parcouru - Demain, quelles perspectives ? », se sont alternés tables-rondes, témoignages et propos croisés, témoignant des progrès accomplis, y compris dans l'appropriation du cadre et des apports de la statistique publique par les interlocuteurs du ministère. Le colloque a été aussi l'occasion pour l'ASP de rappeler la dimension cruciale du respect du principe d'indépendance professionnelle dans l'établissement et la diffusion de ces statistiques sensibles.

De son côté, début décembre, la Dares a consacré son colloque annuel à approfondir les réflexions sur l'impact de la transition écologique sur le travail et l'emploi, en accordant une attention particulière aux défis territoriaux et à l'accompagnement des actifs. Des experts des mondes académique et institutionnel ont ainsi été invités à préciser et éclairer les « perspectives pour une transition écologique juste sur le marché du travail ». Dans un esprit voisin, la Drees a organisé en janvier 2025 un colloque consacré aux enjeux des technologies numériques dans les domaines de la santé, de l'autonomie et de l'accès aux droits, proposant des éclairages transverses sur les transformations en cours et les mutations émergentes.

Enfin, la Conférence des acteurs de la statistique européenne consacrée au thème « Au-delà du PIB : passé, présent et visions pour l'avenir » s'est tenue en octobre à Paris. Cette conférence a été

³² Base nationale sur les intercommunalités et autres collectivités.

organisée, sous l'égide de l'*European Statistical Advisory Committee* (ESAC), par l'Insee, la Banque de France, Eurostat et la Banque centrale européenne (BCE), avec la participation de l'École d'économie de Paris ainsi que d'autres institutions jouant en France un rôle pivot dans la statistique publique (Cnis, CASD).

L'Autorité souligne les bénéfices qu'apporte l'organisation de ce type d'événements permettant le croisement des regards des statisticiens publics, des acteurs institutionnels et du monde de la recherche.

2.6.5 Des développements visant à améliorer la « culture statistique » des Français et à renforcer la confiance dans les statistiques publiques

À la suite à la mission inter-inspections³³ menée en 2023 sur la culture statistique des Français, la direction de la diffusion et de l'action régionale (Ddar) de l'Insee a présenté le plan d'action de l'Institut devant l'ASP. Celui-ci comprend trois axes : poursuivre le développement des relations avec le monde enseignant et de la formation ; élargir l'audience de l'Insee auprès du grand public en s'appuyant sur des relais, notamment en région, et en collaborant avec des canaux de vulgarisation scientifique ; tirer le meilleur parti des canaux de communication développés récemment (Insee mobile, réseaux sociaux).

Le sujet de la culture statistique des citoyens est aussi une préoccupation qui monte chez les statisticiens européens. Ainsi, en mai, l'Institut national de la statistique en Belgique, a organisé la conférence "*Towards a more statistically literate future*" à Bruges, à laquelle le directeur général de l'Insee a participé. De même, a été lancée en 2024, à l'initiative de l'*International Statistical Institute*, la première journée internationale de la littératie statistique.

Certaines des actions conduites ont aussi pour but de renforcer la confiance dans la statistique publique, que ce soit par une meilleure acculturation à la matière statistique ou par des explications s'efforçant de déconstruire les arguments des adeptes de la désinformation. Pour prendre la mesure du phénomène, un billet du Blog de l'Insee paru en octobre a ainsi cherché à d'identifier les facteurs de confiance ou de défiance dans les statistiques parues, et ce de la part des différentes catégories de la population³⁴. Un billet de Blog a aussi été consacré au « ressenti » des phénomènes économiques et sociaux, qui diverge dans certains cas des résultats statistiques publiés³⁵.

L'ASP suit avec grand intérêt le développement de ces démarches qui cherchent à ce que la crédibilité des indicateurs et études de la statistique publique soit mieux perçue et consolidée. S'agissant du développement de la culture statistique des Français, l'Autorité appelle à ce que les efforts engagés par le service statistique public, et en particulier l'Insee, soient davantage repris et élargis au sein la sphère publique, et à ce que les acteurs économiques et sociaux, qui constituent des relais d'opinion auprès des citoyens, puissent également y être associés.

³³ Mission conduite par les Inspections générales de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), des affaires culturelles (IGAC) et de l'Insee.

³⁴ « Qui a confiance dans les chiffres de l'Insee ? », *Blog de l'Insee*, octobre 2024.

³⁵ Peut-on mesurer le ressenti des phénomènes économiques et sociaux ? », *Blog de l'Insee*, octobre 2024.

3 L'activité de l'ASP en 2024

Au-delà de la surveillance et des réponses aux éventuels incidents ou manquements au Code de bonnes pratiques (*cf. supra* point 2.3), l'Autorité de la statistique publique exerce un suivi structurel de l'activité du système statistique public. Il est principalement centré sur les questions de positionnement, de coordination et de cohérence de cette activité, dans un contexte marqué par de nouveaux enjeux, notamment dans le domaine du traitement et de la diffusion des « données massives » issues de sources diverses.

Les éléments présentés dans ce rapport résultent des réunions, suivies de délibérés ou avis rendus publics, qu'a tenues l'ASP pour exercer le suivi des statistiques publiques par plusieurs voies combinées :

- l'audition des responsables du service statistique public qui, outre celle du directeur général de l'Insee, concerne chacun des services statistiques ministériels à périodicité régulière, pour faire le point sur de nouvelles orientations ou assurer le suivi de problèmes identifiés précédemment ;
- la conduite de la « démarche statistique publique » qui, au travers des deux procédures de « labellisation » et de « reconnaissance d'intérêt général », vise à élargir le champ de la régulation statistique publique à des informations quantitatives importantes diffusées « à des fins d'information générale » par les administrations, les organismes publics et les organismes privés chargés d'une mission de service public ;
- le suivi de domaines de l'activité statistique ayant donné lieu à des réflexions de la part d'inspections générales ou sujets, du point de vue de l'ASP, à des évolutions majeures de fond ou de méthodes.

Au travers des dix réunions qu'elle a tenues entre mars 2024 et février 2025 (*cf. annexe 3*), l'ASP a ainsi procédé à l'audition des SSM des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation d'une part, du commerce extérieur d'autre part. Suite à des questions ou problèmes identifiés les années précédentes, elle a aussi auditionné le SSM du ministère des Armées et la Dares.

L'Autorité a par ailleurs attribué une labellisation ou à un renouvellement de labellisation à un large ensemble de séries statistiques produites par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). L'ASP s'appuie aussi sur ces procédures pour garantir la continuité et l'interprétabilité de statistiques majeures pour le débat social, comme les statistiques de causes de décès et de demandeurs d'emploi inscrits à France travail.

L'Autorité de la statistique publique s'est également intéressée en 2024, à des sujets aujourd'hui particulièrement structurants pour la statistique publique : les enjeux liés à l'évolution des comptes nationaux et l'intégration des traitements innovants dans la production statistique.

L'Autorité a aussi voulu en 2024 élargir son regard à l'activité d'autres instances participant au sein ou aux côtés du Conseil national de l'information statistique, aux processus de régulation, de concertation et de diffusion des données statistiques, notamment en direction des chercheurs (*cf. supra* point 2.5). Elle a ainsi auditionné le président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), ainsi que le président du Comité du secret statistique (CSS). Elle a également entendu les responsables du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), dont le rôle est déterminant pour le développement des traitements et de la diffusion des micro-données qu'il recueille ou apparie.

En termes de communication, l'ASP a surtout mis l'accent, compte tenu des changements gouvernementaux intervenus dans l'année, sur l'information et l'alerte des nouveaux responsables

ministériels quant à l'impératif d'un respect scrupuleux du Code de bonnes pratiques et du cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques du SSP. Elle a également conçu et diffusé une signalétique permettant aux organismes entrés dans la démarche statistique publique d'identifier dans leurs supports de diffusion les séries statistiques ayant obtenu une labellisation ou une reconnaissance de la qualification d'intérêt général.

3.1 Les auditions de producteurs de la statistique publique

Au-delà de l'audition annuelle du directeur général de l'Insee qui s'est tenue le 9 janvier 2025, l'Autorité de la statistique publique procède régulièrement à l'audition de responsables des services statistiques ministériels, accompagnés le cas échéant de ceux des directions d'administration auxquels ils sont rattachés. Ces auditions ont en 2024 répondu à trois objectifs :

- faire le point avec des SSM dont la précédente audition remontait à plusieurs années,
- connaître les orientations et projets de nouveaux responsables de SSM quelques mois après leur nomination,
- assurer un suivi dans le temps de services pour lesquels une mission d'inspection ou leur audition précédente avaient montré la nécessité de reconfigurations ou de plans d'action.

Ces auditions ont chacune donné lieu à de nouveaux délibérés de l'ASP, dont le contenu figure *in extenso* en annexe 6.

Dans ce cadre, l'audition du SSM Commerce extérieur a notamment conduit l'ASP à demander la mise en place rapide de la dissociation projetée entre publication des statistiques du commerce extérieur et communication gouvernementale, à rappeler la nécessité de sanctuariser les moyens nécessaires à la réingénierie de la chaîne statistique et à souligner les enjeux autour du maintien de l'accès direct des autorités statistiques nationales aux informations servant de base à l'élaboration des statistiques du commerce extérieur (*cf. supra* point 1. 3.1).

L'audition du SSM Agriculture a quant à elle conduit l'ASP à l'inviter à s'engager plus avant, comme son responsable en a manifesté l'intention, dans des coopérations et une coordination accrues avec les autres producteurs de statistiques du secteur. L'Autorité a également encouragé le SSM à poursuivre l'adaptation de sa production statistique aux enjeux de la transition écologique et à l'utilisation de sources nouvelles (données satellitaires ou données privées).

L'audition de la sous-direction des statistiques et des études économiques du ministère des Armées s'est quant à elle inscrite dans prolongement de la précédente audition de 2023, et de la réorganisation du SSM que l'Autorité avait décidé de suivre dans le temps. Ayant pris connaissance des travaux de production et des projets statistiques lancés par le SSM, l'ASP a appelé à ce qu'ils débouchent plus rapidement sur des publications à la hauteur attendue. Elle a demandé une programmation claire et maintenue dans le temps de la montée en charge des moyens du SSM, accompagnée d'un renforcement des compétences mobilisées en matière d'encadrement statistique. Elle a surtout souligné que l'instruction ministérielle d'avril 2022 relative au Comité ministériel pour l'information statistique (Comis) entrait, en ce qui concerne les modalités de programmation des activités et des publications du SSM, en contradiction avec plusieurs principes du Code de bonnes pratiques ; elle a en conséquence demandé la révision des missions et du fonctionnement de ce comité, afin d'assurer leur conformité avec les règles de la statistique publique et le statut de service statistique ministériel de la sous-direction (*cf. supra* point 2.4.2).

Enfin, l'audition des responsables de la Dares en décembre 2024 fait suite aux précédents délibérés de l'ASP sur les usages de la déclaration sociale nominative (DSN) et sur les statistiques du marché du travail, ainsi qu'au signalement instruit par l'ASP en 2023. L'examen du dossier transmis par la Dares et son audition ont montré que la direction avait veillé, par des mesures appropriées et comme l'ASP l'y avait invitée en 2023, au respect du Code de bonnes pratiques et du cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP. L'Autorité a par ailleurs noté le caractère positif de la reprise par la Dares de ses concertations avec les partenaires sociaux en vue de l'élaboration de son programme de travail et souligné l'importance des grands « chantiers » de rénovation statistique dans laquelle elle est engagée, et qui s'ajoutent aux efforts à conduire, avec l'Insee et l'Urssaf Caisse nationale, pour le développement et de la mutualisation des utilisations statistiques de la DSN. L'ASP a par ailleurs appelé la Dares à poursuivre et actualiser régulièrement la communication prévue avec France Travail sur l'interprétabilité des statistiques de demandeurs d'emploi inscrits auprès de cet organisme (*cf. supra* point 2.4.4 et *infra* point 3.2).

3.2 Les processus de labellisation et de reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général (« démarche statistique publique »)

À la suite du séminaire organisé en septembre 2023, l'Autorité de la statistique publique a progressé conjointement dans la voie de deux procédures, qui restent toutefois distinctes et donnent lieu à la publication d'avis séparés au Journal Officiel : la « labellisation » - attribution d'un « label d'intérêt général et de qualité statistique » d'une part, et la « reconnaissance d'intérêt général » - procédure moins approfondie instituée en 2022 et centrée sur la transparence, la documentation et l'accessibilité de séries statistiques produites par des organismes chargés d'une mission de service public, d'autre part.

L'Autorité a mené ces travaux en faisant converger les échéances de chacune de ces procédures pour chacun des organismes concernés. Les avis correspondants, publiés au Journal Officiel et repris dans les annexes respectivement 9 et 10 du rapport, ont ainsi concerné, au titre d'un renouvellement de labellisation, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ainsi que la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), qui a également obtenu la reconnaissance de la qualité d'intérêt général pour des statistiques portant sur les affections de longue durée et les installations agricoles.

L'Autorité de la statistique publique s'est en outre appuyée sur ces procédures pour demander, notamment dans le secteur de la santé, une harmonisation des informations documentaires fournies par les différents producteurs et le service statistique public concernant des séries de contenu proche ou voisin.

Elle en a surtout fait un important point d'appui pour assurer le rétablissement, la transparence et la pérennité de statistiques majeures pour le débat social. Elle suit ainsi attentivement l'évolution des statistiques de causes de décès, dont la labellisation avait été suspendue à la fin de l'année 2022 et qui devraient faire l'objet d'une demande de renouvellement de labellisation au cours de l'année 2025 (*cf. supra* point 2.4.3). Elle a également, comme elle l'avait annoncé en 2023, suspendu la labellisation des statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, compte tenu de l'impact sur ces statistiques de l'entrée en vigueur de la loi « Pour le plein emploi » de décembre 2022, dont les conséquences ont été étudiées par un groupe de travail du Cnis (*cf. supra* point 2.4.4). L'ASP procédera, en lien avec ce Conseil, à un suivi régulier du dispositif dans l'attente de pouvoir envisager un processus de labellisation des nouvelles séries, lorsqu'un régime pérenne aura été atteint.

L'Autorité a enfin poursuivi ses contacts avec divers organismes des secteurs environnemental et financier, afin que la « démarche statistique publique » puisse déboucher les concernant au cours de

l'année 2025, sans doute dans une première étape sous la forme d'une « reconnaissance d'intérêt général » de certaines séries statistiques importantes.

3.3 Les auditions d'organismes participant à la concertation ou à la diffusion des statistiques publiques

L'Autorité a par ailleurs voulu élargir ses auditions en 2024 à des instances participant à la « régulation générale » du système statistique, de par leur rôle clé en matière de concertation sur le recensement de la population d'une part, de diffusion des données statistiques à des fins d'études et de recherche d'autre part.

Dans ce cadre, outre l'examen du rapport de l'inspection générale de l'Insee intitulé « Le Cnis, concertation et nouveaux modes de collecte » et l'audition du président de ce Conseil (*cf. supra* point 2.5.1), l'ASP a procédé pour la première fois à trois auditions, suivies de délibérés figurant en annexe 7.

L'audition du président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), rattachée au Cnis, a notamment permis d'appréhender le travail qu'elle accomplit pour favoriser une objectivation raisonnée des problèmes rencontrés et envisager de façon transparente et concertée les évolutions souhaitables, par exemple le raccourcissement d'un an des délais de diffusion des populations servant de référence aux dispositions réglementaires. Elle a conduit à l'Autorité à souligner, conformément à l'avis de la Cnerp, la nécessité d'une réflexion sur la revalorisation régulière de la dotation forfaitaire de recensement attribuée aux communes et à recommander, pour plus de clarté, l'usage du terme de « population de référence » plutôt que celui de « population légale » (*cf. supra* point 2.5.1).

L'audition du Comité du secret statistique (CSS) a quant à elle été l'occasion pour l'ASP de saluer le rôle majeur qu'il joue en matière de respect du secret statistique et de protection des données d'une part, d'ouverture des micro-données à des fins de recherche d'autre part. L'Autorité a à cet égard souligné qu'il était essentiel que les conditions d'exercice des missions et de fonctionnement du Comité du secret statistique soient préservées dans la durée (*cf. supra* point 2.5.2).

Enfin, toujours en ce qui concerne le traitement et la diffusion des micro-données individuelles, l'audition des responsables du CASD a conduit l'Autorité à constater sa réussite technique incontestable, mais aussi à souhaiter qu'une stratégie coordonnée soit établie par le service statistique public, sous l'égide de l'Insee, concernant les demandes prioritaires adressées à l'organisme, dont le fonctionnement devrait par ailleurs permettre une visibilité plus claire et un dialogue plus approfondi concernant la programmation de ses activités et ses équilibres financiers. L'ASP a en outre jugé important que la diffusion des données statistiques aux chercheurs donne lieu, en lien avec le ministère chargé de la recherche, à une réflexion renouvelée sur son contenu et sur son financement (*cf. supra* point 2.5.2).

3.4 L'examen de sujets structurants pour la statistique publique

L'Autorité de la statistique publique a voulu aussi en 2024 faire le point sur des domaines sujets à des évolutions importantes et de portée majeure pour la statistique publique. Elle a procédé pour ce faire soit en prenant connaissance de travaux de l'inspection générale de l'Insee, soit en auditionnant les directions de l'Institut chargées de ces dossiers. Les délibérés pris à l'issue de ces auditions figurent en annexe 8.

L'Autorité de la statistique publique s'est d'abord intéressée, eu égard aux réflexions en cours au sein du SSP, à l'intégration dans la production statistique des innovations de traitement des données, et plus particulièrement du traitement des données massives (*big data*) et des apports de la *data science*. Soulignant l'intérêt des expérimentations en cours, l'ASP a toutefois estimé essentiel que l'intégration de ces méthodes dans les processus statistiques tienne compte, à chaque étape de sa mise en œuvre, des principes déontologiques formulés par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, notamment en termes de transparence, et qu'elle associe les différentes composantes du service statistique public, afin de favoriser des capitalisations et mutualisations de connaissances.

L'Autorité a également porté son intérêt sur les enjeux actuels et à venir de l'évolution des comptes nationaux, instrument essentiel pour l'observation macro-économique, et auditionné à ce propos le directeur des études et synthèses économiques et le chef du département des comptes nationaux de l'Insee. L'Autorité a noté l'étape importante qu'a constitué le passage à la base 2020 des comptes nationaux et salué l'effort d'information fait par l'Insee à cette occasion. Elle a estimé utile de l'amplifier à l'avenir au travers de l'implication du Cnis dans la concertation sur les statistiques macro-économiques et d'explicitations régulières des évolutions méthodologiques introduites. Soulignant le pas décisif accompli avec la publication de « comptes nationaux augmentés » (*cf. supra* point 2.2.1), l'ASP a souhaité que le Cnis soit associé en temps voulu à leurs perspectives d'utilisation et que l'Insee développe à partir de ces comptes un ensemble de nouvelles études et analyses.

Sachant que l'ASP a également auditionné en 2024 la direction de la diffusion et de l'action régionale de l'Insee sur les actions entreprises, suite à une mission d'inspection interministérielle, pour le développement de « la culture statistique des Français » (*cf. supra* point 2.6), elle poursuivra cette démarche en 2025 concernant les enjeux des statistiques d'entreprises, à propos desquels elle a déjà entendu la mission d'inspection relative à leur valorisation et programmé une présentation des enjeux autour des travaux de la direction des statistiques d'entreprises (DSE).

3.5 La communication de l'Autorité de la statistique publique

La succession de plusieurs gouvernements au cours de l'année 2024 a conduit l'Autorité à privilégier dans sa communication les démarches d'information et de rappel des principes et règles de la statistique publique auprès des différents responsables ministériels, notamment le cabinet du Premier ministre et les directions et cabinets des ministères les plus concernés par la production de statistiques. Ces contacts ont pour l'essentiel été pris pour assurer une bonne diffusion et une connaissance indispensable de ces règles, mais ils ont aussi quelquefois pu avoir pour objet le règlement de certains incidents (*cf. supra* point 2.3).

La présidente de l'ASP a par ailleurs participé aux manifestations publiques organisées par le Cnis ou par certains services statistiques ministériels, par exemple à l'occasion des anniversaires de la Depp et du SSMSI, et ce afin de donner un écho encore plus large aux principes du Code de bonnes pratiques et souligner le rôle pivot joué par ces services au sein de la statistique publique.

Suite à la refonte de son site internet en 2023, l'Autorité a également adopté un nouveau logo, dont l'usage va être généralisé à partir de janvier 2025. Pour répondre à la demande exprimée par les organismes engagés dans la « démarche statistique publique » lors du séminaire de 2023, elle a aussi élaboré et circularisé des outils « signalétiques » permettant d'identifier dans leurs divers supports de diffusion les séries statistiques ayant obtenu une labellisation ou une reconnaissance de la qualification d'intérêt général. Cette signalétique et son objet ont également été présentés à la directrice interministérielle du numérique (Dinum), à laquelle il a été suggéré de les utiliser aussi sur le site data.gouv.fr.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Annexe 2

Les services statistiques ministériels au 31 décembre 2024

Annexe 3

Les séances de l'Autorité

Annexe 4

Eléments provisoires de bilan statistique du Service statistique public pour l'année 2024

Annexe 5

Bilan 2024 de l'activité du Conseil national de l'information statistique (Cnis)

Annexe 6

Délibérés de l'Autorité suite aux auditions des producteurs de la statistique publique

Annexe 7

Délibérés à la suite des auditions d'organismes participant à la concertation ou à la diffusion des statistiques publiques

Annexe 8

Délibérés à la suite à des rapports d'inspection générale ou sur des sujets structurants pour la statistique publique

Annexe 9

Avis relatifs à des renouvellements ou suspension de labellisations

Annexe 10

Avis relatifs à la qualification de reconnaissance d'intérêt général

Annexe 11

Sigles utilisés

ANNEXE 1 : Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Cadre institutionnel

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France a été rénové par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Monsieur Bertrand du Marais.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2024, il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels (SSM). Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Monsieur Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

Elle établit un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique, qui est remis au Parlement et est rendu public. Il est en outre notamment transmis à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux membres du gouvernement, au Conseil économique, social et environnemental, à la Cour des Comptes, ainsi qu'aux différentes instances de la statistique publique. Le présent rapport qui est le seizième de l'Autorité, porte sur la période allant de mars 2024 à février 2025.

Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n°2009-250 du 3 mars 2019 relatif à l'ASP

Composition de l'Autorité de la statistique publique

Au moment de la rédaction de ce rapport, en février 2025, l'ASP était composée des membres suivants :

Mme Mireille Elbaum, présidente, nommée par décret en conseil des ministres du 14 avril 2021

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat

Mme Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Charles de la Verpillière, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

Mme Lorraine Aeberhardt, nommée par le premier président de la Cour des comptes

M. François Auvigne, nommé par la cheffe du service de l'Inspection générale des finances

M. Antoine Magnier nommé par la cheffe de l'Inspection générale des affaires sociales

Mme Martine Durand, nommée par le ministre de l'Économie et des Finances

Rapporteur : M. Luc Brière

Voir le site de l'Autorité de la statistique : <https://www.autorite-statistique-publique.fr/>

ANNEXE 2 : Les services statistiques ministériels (SSM) au 31 décembre 2024

SSM	Dénomination du service et autorités de tutelle
Santé et solidarité	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Agriculture et alimentation	Service de la statistique et de la prospective (SSP) et Services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) Secrétariat général Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Énergie, logement, transport, environnement	Service des données et études statistiques (Sdes) Commissariat général au développement durable Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation Premier ministre
Éducation	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Enseignement supérieur, recherche	Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et direction générale de la recherche et de l'innovation Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Travail	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
Justice	Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) Secrétariat général Ministère de la Justice

Collectivités locales	Département des études et des statistiques locales (DESL) Direction générale des collectivités locales Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation
Finances publiques	Département des études et statistiques fiscales (DESF) Direction générale des finances publiques Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Commerce extérieur	Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) Direction générale des douanes et droits indirects Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fonction publique	Sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (Sdessi) Direction générale de l'administration et de de la fonction publique Ministère de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification Premier ministre
Immigration	Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) Direction générale des étrangers en France Ministère de l'intérieur
Jeunesse et Sports	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative
Défense	Sous-direction des statistiques et des études économiques (S2E) Direction des affaires financières Secrétariat général pour l'administration Ministère des Armées
Culture	Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (Deps) Secrétariat général Ministère de la Culture
Sécurité intérieure	Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) Direction générale de la police nationale et direction générale de la gendarmerie nationale Ministère de l'intérieur

ANNEXE 3 : Les séances de l’Autorité en 2024

Séance du 14 mars 2024

- Points d’actualité
- Points divers : les statistiques des demandeurs d’emploi, propositions pour le programme 2024 des séances ASP
- Audition du centre d’accès sécurisé aux données (CASD)

Séance du 25 avril 2024

- Audition du comité du secret statistique
- Points d’actualité
- Audition du SSM Douanes et commerce extérieur
- Présentation de la mission de l’Inspection générale de l’Insee sur l’innovation et le traitement statistique

Séance du 23 mai 2024

- Présentation du plan d’action de l’Insee suite à la mission inter-inspections générales sur la culture statistique des Français
- Audition du service statistique du ministère chargé de l’Agriculture
- Audition de la Commission nationale d’évaluation du recensement de la population
- Points d’actualité

Séance du 11 juillet 2024

- Point sur les enjeux des évolutions des comptes nationaux
- Points d’actualité de l’ASP

Séance du 12 septembre 2024

- Points d'actualité de l'ASP
- Audition de la CCMSA dans le cadre de la démarche statistique publique (renouvellement de labellisation, reconnaissance d'intérêt général)
- Point sur les travaux relatifs à la « marque Service Statistique Public »
- Point sur l'actualité des règlements européens

Séances des 16 et 17 octobre 2024

- Points d'actualité
- Présentation du rapport du groupe de travail du Cnis sur les « conséquences de la mise en place de la loi « Pour le plein emploi » sur les statistiques de demandeurs d'emploi »
- Présentation de la mission de l'Inspection générale de l'Insee sur le Cnis
- Point sur la coordination statistique
- Audition du SSM du Ministère des Armées

Séance du 14 novembre 2024

- Points d'actualité
- Examen et validation de différents textes
 - Délibéré relatif aux statistiques « marché du travail »
 - Délibéré consécutif à l'audition du SSM défense

Séance du 12 décembre 2024

- Points d'actualité
- Audition de la Dares
- Audition de la Cnaf
- Présentation de la mission de l'Inspection générale de l'Insee sur la valorisation des statistiques d'entreprises »
- Échanges sur les travaux de l'ESGAB

Séance du 9 janvier 2025

- Points d'actualité
- Présentation de la mission de l'Inspection générale de l'Insee sur la mesure de l'évolution de la production de l'Insee
- Audition du Directeur général de l'Insee
- Audition du Président du Cnis

Séance du 13 février 2025

- Points d'actualité
- Échanges sur le rapport 2024 de l'ASP

ANNEXE 4 : Éléments provisoires de bilan statistique du Service statistique public pour l'année 2024



Direction générale

Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale

Dossier Suivi par :
Jean-Baptiste Berry
Céline Perrel

Montrouge, le 27 février 2025
N°2025_2692_DG75-L001

Objet : Éléments provisoires de bilan statistique du Service statistique public pour l'année 2024

Cette note fournit des éléments provisoires et partiels de bilan des travaux statistiques du Service statistique public en 2024, élaborés en vue notamment de l'audition du Directeur général de l'Insee par l'ASP.

Les bilans définitifs de l'Insee et de chaque service statistique ministériel seront disponibles prochainement sur le site du Conseil national de l'information statistique.

Table des matières

1. Les grands travaux structurants pour le SSP.....	
1.1. Recensement de la population.....	
1.2. Aboutissement de quelques projets d'envergure en 2024.....	
L'Insee publie les premiers « comptes nationaux augmentés ».....	
Le passage en base 2020 des comptes nationaux.....	
Mise en production de Melodi.....	
Aboutissement du programme Sirene 4 et guichet unique.....	
Atterrissage du projet de rattrapage des données sur les causes de mortalité.....	
1.3. Point d'étape sur quelques grands projets du SSP.....	
Suivi des procédures pénales : SSM Justice et SSMSI.....	
Résil : dernière ligne droite.....	
NAF 2025, point d'étape.....	
Organisation cible de la filière d'enquête.....	
Statistiques sur les divorces par consentement mutuel.....	
Modernisation de l'enquête annuelle de production et l'enquête sectorielle annuelle.....	
Projet InserSup.....	
Renforcement du dispositif InserJeunes.....	
2. Productions innovantes et nouvelles sources.....	
2.1. Évaluation des retombées des Jeux olympiques et paralympiques.....	
Une démarche d'évaluation sur 13 domaines, dont certains confiés au SSP.....	
Panorama des diffusions liées à l'évaluation des JOP.....	
2.2. Enquête Formation et qualification professionnelle : vers un nouveau système d'information.....	
2.3. Enquête inédite sur la justice en France.....	
2.4. Nouvelle enquête de la Dares et de l'Unédic sur les ruptures de CDI.....	
2.5. Insee : enquête inédite pour mieux connaître la filière automobile.....	
2.6. Statistiques du tourisme : suite du plan d'actions.....	
2.7. Quelques grands projets d'appariements.....	
Trajectoires pénales, éducatives et d'emploi des jeunes ayant été confrontés à la justice dans leur minorité.....	
Caractériser les logements militaires, produire des indicateurs sur les revenus des ménages militaires.....	
SSM Santé et solidarités, de nombreux appariements au SNDS en cours.....	
3. Publications.....	
3.1. Billets du blog.....	
3.2. Sélection de publications du SSP.....	
Économie.....	
Développement durable.....	
Éducation, formation et enseignement supérieur.....	
Marché du travail, salaires, retraites.....	
Agriculture et alimentation.....	
Entreprises, nouvelles technologies, innovation.....	
Revenus, patrimoine, conditions de vie et société.....	
Solidarité, redistribution.....	
Santé, handicap.....	
Démographie.....	
Immigration.....	
Vie citoyenne.....	
Territoires, tourisme.....	
Justice, sécurité.....	
Culture.....	

1. Les grands travaux structurants pour le SSP

1.1. Recensement de la population

Devenu annuel en 2004, le recensement de la population a fêté son **vingtième anniversaire** l'année dernière.

Début 2024, la Cnil a rendu un avis positif concernant la refonte du bulletin individuel du recensement de la population, après examen des demandes d'introduction de nouvelles questions dans le bulletin individuel du recensement de la population lors de la séance plénière de la Cnil du 7 décembre 2023.

Le décret modificatif relatif au recensement de la population a été publié au *Journal officiel* du 30 mars 2024. Ce décret modificatif **a donc entériné l'introduction des questions sur le lieu de naissance des parents et de l'indicateur global de la limitation d'activité**, ainsi que le remplacement du terme « adresse » par « immeuble ».

Suite au succès de l'expérimentation sur la codification automatique de la profession des bulletins du recensement dans la **nomenclature PCS 2020** à partir de méthodes de *machine learning*, la codification en PCS 2020 a été mise en place à l'enquête annuelle de recensement 2024. Sur les 3 millions de professions qui devaient être codées en 2024, 62 % l'ont été sur liste, 26 % par le modèle de *machine learning* et 12 % manuellement par les gestionnaires. Enfin 50 000 bulletins ont été codés deux fois pour mesurer la qualité et ré-entraîner le modèle. La qualité des codages obtenus est en cours d'expertise.

Chaque année les **populations de référence (anciennement populations légales) sont publiées avec un écart de trois ans par rapport à l'année de référence**, du fait de la méthode actuelle du recensement. La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (**Cnerp**) a demandé que les délais de publication soient raccourcis, afin notamment de réduire le sentiment de décalage entre les populations de référence servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la situation du moment dans les communes. Plusieurs études de faisabilité en ce sens ont été réalisées. Le Cnis a constitué un groupe de travail « Avancement de la date de référence des résultats du recensement de la population » pour réfléchir aux évolutions méthodologiques permettant le raccourcissement des délais de diffusion et à leurs conséquences.

Le rapport de ce groupe de travail a été soumis à la Cnerp le 17 décembre 2024. Suite à sa présentation, les membres de la Cnerp ont émis un avis soutenant le projet de changement de méthode de calcul proposé par l'Insee qui permet d'avancer d'un an les estimations des résultats du recensement de la population (populations de référence et résultats statistiques). Ils souhaitent que ce changement puisse être mis en œuvre dès fin 2026 pour des populations référencées 2025.

En raison des événements en **Nouvelle-Calédonie** durant l'année 2024, la collecte du recensement exhaustif de la population prévue initialement du 3 au 30 septembre a été reportée en 2025.

Une mission a été mise en place pour qu'au travers des contacts avec les administrations et les élus et éventuellement les prestataires, elle puisse évaluer les conditions requises pour organiser un recensement de qualité, le niveau d'adhésion des différents acteurs ainsi que les avantages et les risques des différentes périodes de collecte envisageables.

La mission s'est terminée mi-novembre 2024 : ont eu lieu de nombreux échanges avec les différentes parties prenantes (services du Haut-commissaire, gouvernement, représentants des maires, élus nationaux, têtes de réseau des différentes communautés...) sur les dates souhaitables pour le prochain recensement de la population. La consultation de l'ensemble des parties prenantes a fait apparaître une préférence pour disposer relativement rapidement des nouvelles populations de référence, ce qui suggère une collecte en avril-mai 2025 plutôt que septembre 2025.

1.2. Aboutissement de quelques projets d'envergure en 2024

L'Insee publie les premiers « comptes nationaux augmentés »

Ce projet de grande envergure pour la statistique publique a donné lieu à une **première diffusion au début du mois de novembre**. Un ensemble de publications a été mis en ligne sur le site de l'Insee dans un [espace thématique dédié](#), de façon plus globale, aux comptes nationaux ; une entrée spécifique a été prévue pour les comptes nationaux augmentés, sous la dénomination « Au-delà du PIB ». Cette rubrique sera actualisée chaque année. En 2024 ont été publiées quatre publications :

- a. [Comptes nationaux par catégories de ménages en 2022 - Transferts monétaires et services publics augmentent de 16 % le niveau de vie au milieu de l'échelle](#) (*Insee Première*) ;
- b. [Consommation et épargne par catégories de ménages en 2022 - Les ménages les plus aisés épargnent un quart de leur revenu, les plus modestes n'épargnent pas](#) (*Insee Focus*) ;
- c. Une publication **en collaboration avec le Sdes** : [Émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone de la France en 2023 - Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de la France diminuent significativement](#) (*Insee Première*) ;
- d. [Peut-on prendre en compte le climat dans les comptes nationaux ? - L'épargne nette ajustée des effets liés au climat est négative en France](#) (*Insee Analyses*), nouvel indicateur synthétique croisant la dimension économique et la dimension environnementale.

Enfin, en parallèle, un **billet du blog** a été publié sur cette thématique : « [Croissance, soutenabilité climatique, redistribution : qu'apprend-on des « comptes augmentés » ?](#) ».

La finalité des comptes nationaux augmentés est de **regarder ensemble les dimensions économique, sociale et environnementale des questions publiques**, en s'appuyant sur le cadre reconnu des comptes nationaux et en complétant celui-ci.

On peut distinguer deux démarches.

La première est la mise à disposition d'un jeu complet et cohérent de données sur l'activité économique, la répartition des revenus, les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce jeu de données sera actualisé chaque année selon le même format, favorisant leur utilisation pérenne.

La seconde démarche est exploratoire et n'a pas vocation à produire des résultats annuels. Elle montre comment les indicateurs-clés de performance économique sont modifiés lorsqu'on les croise avec d'autres dimensions. Ainsi, dans la publication « [Peut-on prendre en compte le climat dans les comptes nationaux ?](#) » sur la soutenabilité climatique, un produit intérieur et une épargne nationale nets des coûts implicites entraînés par les émissions de gaz à effet de serre sont évalués.

Cette démarche, expérimentale, s'inscrit dans l'esprit des évolutions des comptes abordées à la **Conference of European Statistics Stakeholders (CESS)**, qui s'est tenue à Paris les 14 et 15 octobre. L'objectif est que ces travaux contribuent à éclairer le débat démocratique et à accompagner les transformations de la société.

Le passage en base 2020 des comptes nationaux

Le 31 mai 2024, les comptes nationaux ont été diffusés en base 2020. Le changement de base permet de recalibrer l'intégralité des séries des comptes nationaux sur de meilleures sources et de modifier certaines méthodes afin de mieux décrire le fonctionnement de l'économie. En 2024, la grande majorité des pays de l'Union européenne ont changé de base conformément aux préconisations d'Eurostat. **Les pays membres changent de base la même année, à un rythme quinquennal** ; la plupart des pays européens ont publié leur nouvelle base de comptes en septembre.

Si les concepts restent inchangés par rapport à la base 2014 :

- cette nouvelle base intègre une revue quasi-systématique des méthodes et des sources utilisées ;
- le passage à la base 2020 a par ailleurs été l'occasion d'améliorer la comparabilité européenne ;
- enfin, le périmètre des différents secteurs institutionnels a également été modifié pour mieux refléter le partage entre les activités marchandes et non-marchandes, ainsi que les évolutions du secteur financier.

À cette occasion, le Département des comptes nationaux a produit en matière de **documentation sur la méthodologie disponible sur Insee.fr** :

- deux présentations de synthèse pour décrire les changements ;
- une « note de base » usuelle sur la consommation décomposée en quatre tomes ;
- 17 fiches méthodologiques (de la nouvelle estimation de l'activité dissimulée en base 2020 à la réropolation des comptes nationaux en base 2020 depuis 1949).

Mise en production de Melodi

Comme prévu, la **nouvelle application de mise à disposition de données ouvertes, Melodi** (pour Mon espace de livraison en open data à l'Insee), est entrée en service en 2024. D'abord lancée en version bêta au début de l'année 2024, elle est officiellement **entrée en production fin juin**.

Ce dispositif, intégré au site web Insee.fr, offre différents services :

- un [catalogue](#) permettant de rechercher le jeu de données de son choix avec de nombreuses facettes : le niveau géographique, l'axe d'analyse ou la source ;
- un dispositif de prévisualisation des jeux de données ;
- un dispositif de téléchargement au moyen d'une [API](#) (une interface de programmation applicative permettant la récupération des données et métadonnées directement par un programme informatique ou une application).

À l'ouverture du dispositif, seul un nombre limité de jeux de données était disponible, une cinquantaine environ, mais le catalogue a vocation à s'enrichir au cours du temps. **D'ici fin 2026, le catalogue devrait accueillir la quasi-totalité des jeux de données de l'Insee.**

Aboutissement du programme Sirene 4 et guichet unique

Depuis le 25 mars 2024, les applications Sirene 4 ont définitivement remplacé les applications Sirene 3.

La refonte du répertoire inter-administratif Sirene débutée depuis septembre 2018 s'est poursuivie avec le **programme Sirene 4** qui vise à **construire un système modernisé, durable et robuste, évolutif** et permettant une gestion plus efficiente du répertoire Sirene.

Cette refonte s'est inscrite dans le contexte de déploiement du guichet unique pour les formalités des entreprises, issu de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte). Depuis le 1^{er} janvier 2023, il remplace les six réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui étaient gérés par les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les chambres d'agriculture, les greffes, les Urssaf et les services des impôts des entreprises.

Au cours du premier semestre 2024, l'application Sirene 4 a accueilli les formalités transmises par la Direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) concernant les associations et au cours du troisième trimestre les formalités transmises par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) concernant les EPCI.

Pour le public, une nouvelle version de l'API est mise à disposition. La principale nouveauté porte sur le format des adresses provenant de la Base adresse nationale (BAN) et la possibilité de géolocaliser les établissements.

Enfin, les travaux pour préparer l'intégration de la nouvelle nomenclature d'activités française (NAF 2025) dans Sirene ont débuté.

Atterrissage du projet de rattrapage des données sur les causes de mortalité

Le **projet de rattrapage de la production des statistiques médicales de causes de décès**, piloté par la Drees en relation étroite avec le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDC) et au nom des administrations centrales concernées (DGS, Drees, DGRI et Insee), **a abouti fin 2023 - début 2024**.

Depuis le 24 janvier 2024, les causes de décès sont désormais accessibles en *opendata* depuis le site du CépiDC.

1.3. Point d'étape sur quelques grands projets du SSP

Suivi des procédures pénales : SSM Justice et SSMSI

Parmi les nouvelles exploitations de fichiers administratifs par l'Insee et les SSM, il faut noter le chantier d'appariement statistique entre les procédures enregistrées par les services de police ou de gendarmerie et les affaires traitées par le ministère de la Justice, qui a débuté à l'été 2023. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une collaboration étroite entre le SSMSI et le SSM Justice et ont pour objectif de **pouvoir suivre longitudinalement les procédures pénales de la constatation de l'infraction à l'éventuelle condamnation** permettant ainsi d'évaluer statistiquement le suivi pénal par champ contentieux. L'Insee y participe en apportant un appui à la coordination du projet.

Ces derniers mois ont été consacrés à la sécurisation du projet, juridique et informatique. Les travaux techniques d'appariement ont également débuté sur des clés d'appariement administratives présents dans les systèmes d'information des deux ministères. Ils se prolongeront dans l'environnement CASD début 2025, en utilisant une nouvelle clé d'appariement basé sur le CSNS du mis en cause, lorsqu'il existe. Des premiers résultats sont attendus pour le second semestre 2025.

Résil : dernière ligne droite

Le programme **Résil** (Répertoires statistiques des individus et des logements), structurant pour le SSP, **a franchi début 2024 une nouvelle étape avec la publication du décret en Conseil d'État autorisant la mise en œuvre du traitement Résil et l'arrêté ministériel relatif aux sources qui l'alimenteront** (au *Journal officiel* du dimanche 7 janvier 2024).

Au-delà de Résil, sur recommandation du groupe de concertation, le décret apporte une définition de la notion d'appariement, jusque-là absente des textes réglementaires. Le dispositif juridique du projet Résil est désormais complet et permet d'initialiser concrètement les travaux liés à la constitution du répertoire.

L'Insee est engagé dans ce projet de construction d'un répertoire statistique des individus et des logements pour le bénéfice de toute la statistique publique. Pérenne et évolutif, ce socle de répertoires sera mis à jour à partir de sources administratives diverses. Sa mise en service est prévue pour 2025.

2024 a été l'année de l'initialisation des répertoires et du début de la « répétition générale » du programme.

En matière de communication, le **site internet de l'Insee s'est enrichi de pages consacrées à Résil** et un dossier consacré à Résil a été publié dans le *Courrier des statistiques* de juin 2024.

NAF 2025, point d'étape

Après avis favorable du bureau du Cnis, le 13 décembre 2023, **le projet de nomenclature d'activité française 2025 a été adopté** par l'Insee. **En mai 2024**, après quelques légers ajustements, il a reçu **l'approbation de la Commission européenne**, requise dans le cadre du règlement européen.

Au cours de l'année 2024, ont été élaborées, d'une part les notes explicatives de la NAF 2025, qui précisent le contenu de chaque rubrique de la nomenclature, et d'autre part la table de correspondances entre la NAF actuellement en vigueur et la NAF 2025, indispensables pour préparer la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature. Ces éléments ont été publiés en octobre sur le site insee.fr, dans une version quasi-définitive, la version définitive devant paraître au tout début de l'année 2025.

La NAF 2025 entrera en vigueur à partir de la fin 2025, d'abord dans le répertoire statistique d'entreprises, puis progressivement dans les productions statistiques, selon le calendrier défini au niveau européen.

Ainsi, une grande partie du dispositif statistique va être impactée : la production des statistiques structurelles d'entreprises, des données d'emploi, des indicateurs infra-annuels, des comptes nationaux basculeront progressivement en NAF 2025 d'ici 2029. La mise en œuvre de la NAF 2025 aura des effets sur les bases de sondage et sur les rétopolations, en particulier dans la réévaluation du périmètre de l'industrie.

La NAF est aussi utilisée par de nombreux acteurs hors de la sphère statistique (administrations, organismes sociaux, fédérations professionnelles, partenaires sociaux dans le cadre des négociations collectives notamment), qui doivent également se préparer à faire évoluer leurs systèmes d'information, voire des textes réglementaires.

La révision de la NAF, qui comporte de forts enjeux techniques, s'accompagne aussi d'une communication à la fois auprès des entreprises et de tous les utilisateurs des codes APE, administrations ou acteurs privés, que l'Insee ne connaît pas tous. Dans ce cadre, le 4 mars 2024, le Cnis a organisé un séminaire sur le thème « La révision de la NAF : quels effets pour les utilisateurs ? », afin d'accompagner les utilisateurs de la NAF dans la transition qu'induit pour eux la révision, au-delà des usages statistiques.

En outre, une mission a été confiée à l'Inspection générale de l'Insee et l'Inspection générale des finances pour recenser les multiples usages (non statistiques) du code APE, évaluer les conséquences du changement de NAF pour les usagers, et définir des scénarios de passage en NAF 2025 du répertoire Sirene.

Enfin, la révision de la classification des produits française (CPF) a été mise à l'étude, dans le cadre de la nouvelle classification européenne des produits (biens et services) associés aux activités (CPA), dont la structure a été arrêtée au début de l'année, et dont les notes explicatives sont en cours de rédaction, dans le cadre d'une *Task Force* européenne à laquelle la France contribue, en associant les producteurs de statistiques. Tout comme la NAF, la nouvelle CPF devra recueillir l'approbation de la Commission européenne au cours de l'année 2025.

Organisation cible de la filière d'enquête

En 2023, le comité de direction de l'Insee a validé l'orientation visant à mettre en place progressivement une filière d'enquête articulée ménages et entreprises.

Cette filière d'enquête correspond à un ensemble d'outils permettant la réalisation d'enquêtes pour tout type de mode de collecte, y compris multimode, pour tout type d'unités enquêtées, de la conception des enquêtes à la livraison des bases de données exploitables par les équipes statistiques. En 2024, cette gamme d'outils a été adoptée pour plusieurs nouvelles enquêtes dont l'enquête Filière automobile auprès d'entreprises.

Statistiques sur les divorces par consentement mutuel

Les statistiques du nombre de divorces judiciairisés ont pu à nouveau être produits pour 2021 et après. Ils ont été publiés mi-2024. Les autres indicateurs portant sur les divorces judiciairisés (délais de traitement) seront produits ultérieurement.

Les travaux se sont également poursuivis sur les divorces par **consentement mutuel**. Suite à la réforme du divorce issue de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui a déjudiciarisé le divorce par consentement mutuel, le ministère de la Justice ne dispose plus, depuis 2017, de statistiques exhaustives sur l'ensemble des divorces retranscrits à l'état civil dès lors que les statistiques à sa disposition ne portent que sur les divorces prononcés par le juge aux affaires familiales. Les remontées des chaînes de l'état civil étaient attendues afin de pouvoir enfin disposer de données précises sur le nombre de divorces par consentement mutuel. Malheureusement les remontées pour 2023 ont montré une sous-estimation très large du nombre de

divorces par cette source. Cette piste est donc abandonnée, et la mise en place d'un dispositif auprès des notaires permettant la remontée des données similaire à celle mise en place pour les Pacs sera étudiée à nouveau.

Pour autant, de manière à mettre à disposition une estimation du nombre total de divorces, judiciairisés et par consentement mutuel, **une étude a été publiée par le SSM Justice fin novembre** dans sa collection *Infos Rapides Justice* « [Un tiers de divorces en moins en 15 ans](#) », mettant ainsi fin à l'absence de série temporelle sur les divorces depuis 2016. **Le nombre total de divorces à partir de 2016 est estimé à partir de la source Fideli.**

Modernisation de l'enquête annuelle de production et l'enquête sectorielle annuelle

L'enquête annuelle de production (EAP) et le dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises), dont une des principales sources est l'enquête sectorielle annuelle (ESA), sont des éléments incontournables des statistiques structurelles d'entreprises produites et diffusées par l'Insee.

Ces deux dispositifs permettant en effet de répondre aux exigences du règlement *European Business Statistics* (EBS), sont des sources majeures pour alimenter les Comptes nationaux et produisent des données de référence pour l'analyse microéconomique de l'appareil productif français.

L'EAP et le dispositif Esane sont engagés dans des projets de refonte, de façon quasi simultanée. Ces deux projets sont l'occasion privilégiée de repenser les dispositifs d'enquête de façon collégiale et d'identifier des processus qui pourraient être mutualisés au sein des deux dispositifs d'enquête structurelle (ESA et EAP) autant que possible. L'objectif est de mettre en œuvre cette collecte mutualisée progressivement à partir de l'année 2026 en s'appuyant sur le nouveau site de collecte Platine.

Projet InserSup

Déployé fin 2023 par le Sies, ce système d'information permet de **produire des indicateurs d'insertion professionnelle des sortants du supérieur, au niveau établissement par formation ; il s'est poursuivi en 2024**. InserSup est basé sur l'appariement entre les données de la DSN et celles du Sies sur les étudiants inscrits et sortants de l'enseignement supérieur.

Le projet s'inscrit ainsi dans la construction et la mise à disposition d'indicateurs d'insertion des diplômés du supérieur et la substitution des enquêtes « Insertion professionnelle » pilotées par le Sies en étendant de surcroît la couverture aux sortants sans diplôme.

Les indicateurs concernant les diplômés 2021 de Licence professionnelle et de Master ont été diffusés mi-décembre 2023 sur l'open data du ministère de l'Enseignement supérieur, puis début 2024 sur les plateformes Parcoursup et Mon Master. En 2024, le dispositif s'est étendu aux diplômés de Licence générale (mi-2024) et à ceux des écoles d'ingénieurs et de commerce (fin 2024). De plus, de premiers indicateurs d'insertion professionnelle des diplômés de 2023 permettant de qualifier les emplois occupés (rémunérations et type de contrat de travail) sont venus enrichir le dispositif depuis fin 2024.

Par ailleurs, en 2024 :

- l'expertise préalable en vue de l'intégration dans le dispositif de fichiers de non-salariés a démarré ;
- une amélioration des applications du système d'information a été développée en vue notamment de retourner davantage d'informations aux établissements en 2025 ;

- un travail d'unification des données de InserSup avec les données des enquêtes insertions professionnelles a été réalisé en vue d'exposer sur les plateformes (Parcoursup ou Mon Master) et sur l'Open data du ministère, des taux d'emploi intégrant ceux occupés à l'étranger, et que seules les enquêtes permettent de repérer ;
- parallèlement, le Sies et la Dares ont initié leur partenariat sur des échanges de données permettant de repérer, dénombrer et caractériser les emplois des étudiants durant leur formation (jobs étudiants).

Renforcement du dispositif InserJeunes

Le dispositif **InserJeunes** de mesure des taux d'insertion professionnelle des apprentis préparant une certification de niveau CAP, Baccalauréat professionnel, BP et BTS et des élèves de voie professionnelle scolaire a permis de diffuser des premiers résultats en 2021. Il est porté par la Depp (SSM Éducation) et la Dares (SSM Travail). Egalement issu d'obligations légales, il est monté en charge en 2024 **avec l'intégration de rémunérations et l'élargissement de son champ aux établissements du ministère chargé de l'agriculture**.

Ce dispositif est construit par **rapprochement de bases de données administratives exhaustives relatives à la scolarité** (inscriptions des élèves et des apprentis) **et à l'emploi** (notamment la déclaration sociale nominative). Ces données exhaustives permettent d'atteindre un degré de précision et de robustesse inaccessible avec les données issues des enquêtes qui préexistaient à InserJeunes.

2. Productions innovantes et nouvelles sources

2.1. Évaluation des retombées des Jeux olympiques et paralympiques

Une démarche d'évaluation sur 13 domaines, dont certains confiés au SSP

- **Évaluation des retombées des Jeux olympiques et paralympiques**

La France a accueilli les Jeux olympiques du 26 juillet au 11 août 2024, puis les Jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre. La **Délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (Dijop)** est rattachée au Premier ministre et a accompagné la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 en coordonnant les actions des différents ministères.

En février 2021, la mise en place d'une **démarche d'évaluation des JOP de Paris 2024** avait été actée lors d'une réunion inter-ministérielle. Pilotée par la Dijop, cette démarche vise à évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux des JOP. Elle distingue **treize domaines d'évaluations prioritaires. Trois domaines à caractère socio-économique ont été confiés à l'Insee ; deux autres à la Medes** (Mission des enquêtes, données et études statistiques, SSM Jeunesse et Sports).

- **Trois grands domaines socio-économiques d'évaluation attribués à l'Insee**

Début 2021, la direction régionale de l'Insee Île-de-France a été mandatée par la Dijop pour évaluer trois grands domaines socio-économiques parmi les treize grands domaines identifiés.

Les trois grands domaines socio-économiques du ressort de l'Insee sont :

- la mesure annuelle, à partir de 2021, du poids économique direct des JOP dans les commandes aux entreprises et dans l'emploi ;
- la mesure de l'impact des JOP sur le tourisme en France et en Île-de-France, ponctuellement en 2024 et à moyen terme sur la période 2020-2030 ;
- la mesure du rattrapage économique et social des territoires olympiques, en 2025 puis en 2030, concernant en premier lieu le département de Seine-Saint-Denis.
- **Deux axes d'évaluation pilotés par le SSM Jeunesse et Sports**

La Dijop a également mandaté l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) auquel est rattaché le SSM Jeunesse et Sports (la Medes,) pour le pilotage de deux axes d'évaluation :

- **l'impact des JOP sur la pratique sportive ;**
- **la description des publics des JOP** (spectateurs, téléspectateurs, volontaires).

L'évaluation a été conduite à l'automne 2024, à l'issue des JOP.

En 2024 cela s'est traduit par trois opérations :

- le lancement d'une enquête flash auprès des fédérations sportives à l'automne 2024 pour mesurer l'impact des JOP sur la pratique sportive en club par rapport à la même période en 2023 ;
- la réalisation d'une enquête auprès des volontaires de Paris 2024 ;
- la passation d'une enquête ménages en deux vagues.

Au-delà de la description du profil de ces différents publics par des enquêtes *ad hoc*, l'objectif de cet axe sera également d'analyser dans quelle mesure un événement sportif de grande ampleur comme les JOP peut modifier les représentations des Français vis-à-vis du sport, et notamment vis-à-vis du sport féminin et du parasport.

Deux publications sont prévues sur le premier trimestre 2025 (portant sur les volontaires de Paris 2024 lors des JOP et les publics des JOP), avant un rapport plus détaillé courant 2025.

Panorama des diffusions liées à l'évaluation des JOP

- **Billet du blog et page internet sur [Insee.fr](https://www.insee.fr)**

Le 14 juin, un billet du blog de l'Insee a été consacré aux conséquences de la tenue des JOP à Paris sur l'hébergement en meublés touristiques *via* les plateformes numériques : « [Un Jackpot Olympique pour les locations de meublés de tourisme via les plateformes numériques ?](#) ».

Record de lectures sur 2024, le billet de blog relatif à l'évaluation des impacts sportifs, économiques, sociaux et environnementaux des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, « [Impacts économiques et sociaux des Jeux olympiques et paralympiques : à vos stats, prêts, partez !](#) » a été diffusé le 24 juillet 2024.

La *Note de Conjoncture* de l'Insee de juillet « [Du PIB, des Jeux, des inconnues](#) » a traité des conséquences des JOP sur le PIB et par activité économique, y compris de l'hôtellerie classique. La Direction régionale Insee Île-de-France suit, elle, l'ensemble des conséquences des JOP sur

l'économie francilienne.

Une **page du site internet de l'Insee dédiée à cette évaluation des JOP** a été mise en ligne avant l'événement : « [Les jeux olympiques et paralympiques - Données et études](#) ». Elle recense l'ensemble des **études et indicateurs produits par le SSP déjà disponibles ou à venir** sur les enjeux des jeux et plus largement sur le sport et sa pratique en France : les licenciés des fédérations sportives, les pratiques sportives, les équipements, les emplois et le poids économique de la filière du sport, etc.

- **Publications de la Direction régionale d'Île-de-France**

Dès fin 2023, une publication a été diffusée sur le sujet de l'emploi, centrée sur le travail mobilisé pour livrer les ouvrages olympiques. Une autre publication fin 2024 a porté sur l'impact sur le tourisme.

- **Opération coordonnée sur les licences sportives à J-100 des JOP**

Une première opération de communication a été réalisée le 16 avril, 100 jours avant l'ouverture des JOP de Paris 2024. Un ensemble de publications portant sur les licences sportives a été diffusée. Lors de cette opération coordonnée, l'Insee, en partenariat avec le service statistique du ministère des Sports à l'Injep (la Medes), a publié **un panorama du nombre de licences sportives** : « [Panorama des licences sportives dans les fédérations olympiques de Paris 2024](#) » (*Insee Première* du 16 avril).

17 études ont également été publiées par les Directions régionales de l'Insee, les 16 et 17 avril.

- **D'autres diffusions des SSM liées au JOP**

- **SSM Sécurité intérieure**

Exceptionnellement, dans le contexte du déroulement en France des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, **le SSMSI a publié chaque semaine, entre le 25 juillet et le 19 septembre 2024**, un suivi de 12 indicateurs relatifs aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales : « [Tableau de suivi statistique de la délinquance enregistrée lors des JOP 2024](#) ».

Le neuvième et dernier tableau de suivi a donc été mis en ligne le 19 septembre, avec de tous premiers éléments de bilan. En 2025, un bilan complet sera publié, avec plus d'indicateurs (sur les violences sexuelles ou les escroqueries, par exemple), des données consolidées, en comparant avec des données des années antérieures produites avec le même recul temporel...

- **SSM Enseignement supérieur et recherche**

Le Sies (SSM Enseignement supérieur et recherche) a pu bénéficier du contexte des JOP 2024 à Paris afin d'obtenir des données administratives inédites permettant de caractériser **les sportifs de haut niveau étudiants**, non identifiables dans les systèmes d'information du SSM.

Ainsi, le 14 juin, le Sies a publié une étude inédite, exploitant cette innovation, sur les sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur : « [Mens sana in corpore sano : le sport de haut niveau dans l'enseignement supérieur français](#) »

Cette première publication répond à de nombreuses demandes : adapter les politiques d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau, améliorer la conciliation entre études et sport...

La convention passée avec les partenaires du Sies, qui prévoit une mise à disposition annuelle, permettra la poursuite des analyses sur les sportifs de haut niveau les années suivantes, notamment en termes de parcours, de réussite et d'insertion professionnelle.

- **SSM Culture**

Pour **évaluer l'impact des JOP sur la fréquentation des établissements culturels**, un dispositif exceptionnel de suivi hebdomadaire a été mis en place du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, en collaboration avec un panel d'établissements patrimoniaux.

Les données de fréquentation d'un panel de musées, monuments nationaux et lieux d'expositions situés à proximité des sites olympiques ont été analysées sur des périodes distinctes : avant, pendant, après les Jeux olympiques puis paralympiques. Les données obtenues ont été mises en perspectives avec les fréquentations réalisées en 2023 et 2022.

Second dispositif d'évaluation des effets des JOP 2024 dans le domaine de la culture, celui issu du baromètre des festivals, mis en place en 2023 par le ministère de la Culture et étendu en 2024.

Un baromètre des festivals a en effet été mis en place en 2023 par le ministère de la Culture, il est piloté par le Deps (SSM Culture), et permet de disposer dès le mois de septembre de données sur la saison festivalière.

En 2024, il a été étendu à plus de 4 600 festivals, toutes disciplines confondues et coconstruit avec le Centre national de la Musique (CNM) pour les festivals relevant de son champ, ainsi qu'avec les organisations professionnelles concernées (Ekhoscènes, France Festivals et le Syndicat des musiques actuelles). Le questionnaire intégrait des questions portant sur l'impact des JOP 2024 et des aléas climatiques.

Les résultats de ces deux dispositifs seront valorisés dans des études à paraître en 2025.

2.2. Enquête Formation et qualification professionnelle : vers un nouveau système d'information

Sujet soumis à la commission du Cnis « Emploi, qualification et revenus du travail » le 28 mai dernier, **l'enquête Formation et qualification professionnelle (FQP)** était jusqu'à présent l'une des sources historiques d'information sur la mobilité sociale, la mobilité professionnelle, les relations entre les formations initiale et professionnelle, fournissant des informations à partir d'une enquête réalisée régulièrement à partir de 1964.

Aujourd'hui, l'enquête ne semble plus être indispensable sur ses thématiques principales (mobilité sociale, parcours scolaires et inégalités sociales face à l'école, mobilité et trajectoires professionnelles, lien formation-emploi) parce que d'autres sources, déjà existantes ou en devenir, peuvent s'y substituer pour l'essentiel :

1. Dans un premier temps,

- l'enquête Emploi permet d'analyser la mobilité sociale, à une plus grande fréquence que ne le permettait l'enquête FQP. Pour pallier le non-renouvellement de FQP, quelques questions complémentaires issues de FQP permettant d'enrichir les informations relatives aux origines sociales pourraient être ajoutées ponctuellement dans l'enquête Emploi ;
- de nombreux dispositifs, tels que les panels de la Depp ou InserJeunes, permettent l'analyse des parcours scolaires et des inégalités sociales face à l'école ;

- un dispositif *ad hoc* reconstituant des trajectoires à partir de données administratives (base Tous salariés, base Non salariés, Pasrau) serait construit afin de permettre l'étude des mobilités et des trajectoires professionnelles ; il serait adossé à l'enquête Emploi, en rétrospectif et en prospectif, sur cinq ans. La première production de ce dispositif est envisagée à partir de l'enquête Emploi 2025.

2. Dans un deuxième temps, ce même dispositif de trajectoires fondé sur données administratives serait apparié à la future enquête Formation tout au long de la vie (*Adult Education Survey, AES*), qui fait référence sur la formation et dont le prochain volet est prévu en 2028, pour permettre d'étudier plus précisément le lien entre formation et trajectoires professionnelles.

2.3. Enquête inédite sur la justice en France

La mise en place de l'**enquête « La justice en France »** fait suite à une préconisation d'un rapport d'août 2020 de l'Inspection générale de la justice (IGJ), suggérant l'élaboration d'une enquête à intervalles réguliers sur le thème de la justice civile.

Cette enquête répond à un triple objectif :

- disposer de l'information nécessaire à la construction d'indicateurs nationaux sur les attentes vis-à-vis de la justice, la confiance et le niveau de satisfaction dans la justice ;
- mieux connaître l'expérience judiciaire des usagers de la justice (personnes venues dans un tribunal et/ou ayant eu une affaire en justice) et leur degré de satisfaction ;
- mesurer et mieux comprendre les raisons qui font que des personnes renoncent parfois à recourir à la justice civile (conflits entre voisins ; avec une entreprise ; entre parents séparés ou divorcés sur la prise en charge des enfants ; en tant que bailleur ou locataire).

La collecte en multimode internet/téléphone s'est déroulée de septembre 2024 à décembre 2024, auprès de 25 000 personnes résidant en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte). Les premiers résultats seront diffusés au second semestre 2025, dans la collection des *Infostat Justice*.

2.4. Nouvelle enquête de la Dares et de l'Unédic sur les ruptures de CDI

En collaboration avec l'Unédic, la Dares prépare le lancement d'une nouvelle enquête sur les ruptures de CDI afin d'en améliorer la compréhension. Cette enquête intitulée « Gestion des ruptures et analyses des fins de CDI » (Grafic) interroge à la fois les employeurs sur une fin de CDI spécifique ayant eu lieu dans les mois précédents (motif de fin de CDI, organisation des ruptures de contrat, nature conflictuelle ou non, etc.) et, plus généralement, sur leurs pratiques en matière de fin de CDI.

30 000 établissements seront interrogés. La collecte de l'enquête se déroulera en 2025, et une première étude conjointe Dares-Unédic devrait être publiée en 2026.

2.5. Insee : enquête inédite pour mieux connaître la filière automobile

L'Insee a lancé en 2024 une nouvelle enquête nationale auprès de 14 000 entreprises qui participent à la conception et à la fabrication de véhicules automobiles. Cette **première enquête spécifiquement sur la filière automobile**, dont la collecte s'est étalée de septembre 2024 à janvier 2025, vise à mieux connaître cette filière dans un contexte économique, écologique et technologique en mutation. L'enquête vise à délimiter précisément le périmètre de la filière, mesurer son poids et

comprendre son fonctionnement.

Deux publications nationales sont prévues pour l'automne 2025 (un *Insee Première* et un *Insee Résultats*).

2.6. Statistiques du tourisme : suite du plan d'actions

Le plan d'action faisant suite à la mission de l'Inspection générale sur l'état des lieux et les perspectives pour la production en statistiques sur le tourisme à l'Insee prévoyait notamment la mise en place d'une **enquête Voyages professionnels et personnels (VPP) auprès des ménages**.

Elle répond aux exigences du règlement européen sur les statistiques du tourisme, fournissant à Eurostat des données sur les déplacements touristiques des résidents en France et à l'étranger et sur les dépenses associées. Les informations collectées ont pour objectif d'alimenter le Compte satellite du tourisme et la balance des paiements, tout en abordant des questions sociales liées aux voyages touristiques.

La collecte du pilote a commencé en mai 2024 pour s'achever en janvier 2025. L'enquête permanente est prévue pour octobre 2025.

Par ailleurs, l'Insee en collaboration avec la Banque de France a publié un premier bilan de la saison touristique estivale dans un *Insee Première* en octobre : « [Saison touristique d'été 2024 - La fréquentation des hébergements collectifs de tourisme est en léger retrait](#) ».

Ce plan d'action prévoyait par ailleurs une réduction des moyens consacrés aux enquêtes de fréquentation réalisés auprès des établissements de tourisme (hôtels, campings et autres hébergements). Pour y parvenir, les échantillons des trois enquêtes ont été réduits d'environ un tiers. Dans le même temps des moyens ont été consacrés à l'amélioration de la collecte *via* la dématérialisation et la centralisation des réponses par les têtes de groupe. Ainsi, malgré les réductions des échantillons, la qualité de diffusion est garantie pour répondre au règlement européen et aux besoins des utilisateurs pour réaliser notamment des bilans touristiques départementaux et sur des zonages touristiques spécifiques (mer, montagne...).

2.7. Quelques grands projets d'appariements

Trajectoires pénales, éducatives et d'emploi des jeunes ayant été confrontés à la justice dans leur minorité

Initié en 2024 par **trois SSM**, ce projet consiste à appairer des sources du ministère de la Justice entre elles et avec d'autres sources des ministères en charge du travail et de l'éducation nationale. L'objectif est de mieux connaître **le devenir des jeunes ayant eu affaire à la justice en termes de parcours pénal, trajectoire éducative et trajectoire d'emploi**. Cet appariement permettra **l'évaluation de l'impact de certaines décisions** (incarcération par exemple) et **de certains dispositifs** (placements en centre éducatif fermé par exemple) sur ces trajectoires.

Caractériser les logements militaires, produire des indicateurs sur les revenus des ménages militaires

La SDS2E (SSM Défense) a initié en 2024 un projet d'appariements entre les fichiers des personnels militaires et la base Fideli afin de caractériser les logements des militaires dans un premier temps et par la suite de produire des indicateurs sur les revenus des ménages de militaires.

SSM Santé et solidarités, de nombreux appariements au SNDS en cours

La Drees (SSM Santé et solidarités) a lancé en 2024 l'instruction de l'appariement de plusieurs enquêtes collectées en 2023 avec le système national de données de santé (SNDS) dont :

- l'enquête nationale sur les structures des urgences hospitalières 2023 (ENSU 2023), pour enrichir les informations recueillies sur le parcours amont et aval des passages aux urgences ;
- l'appariement de l'enquête EpiCov (dernière vague à l'automne 2022) avec le SNDS pour enrichir les informations collectées sur la santé des personnes et l'impact de l'épidémie de Covid (infection, hospitalisation, vaccination), et pouvoir suivre dans le temps les conséquences de l'épidémie sur leur état de santé (santé mentale, Covid longs, etc.).

En outre, la Drees participe à des projets d'appariement au SNDS sur des sources statistiques d'autres membres du service statistique public :

- le système d'information sur le suivi des étudiants (Sise) du Sies, pour produire des indicateurs relatifs à la santé et au recours au soin des étudiants ;
- la base de données relatives à l'exposition des agriculteurs et leurs familles aux produits phytosanitaires construite par l'Insee à partir des données du recensement agricole, pour évaluer l'impact de ces expositions sur la santé.

3. Publications

3.1. Billets du blog

Un **billet du blog**, mis en ligne en janvier 2024, « [Le recensement annuel fête ses 20 ans !](#) » revient notamment sur l'histoire du recensement et la mise en place de la collecte annuelle permettant la mise à disposition de données au plus proche des évolutions des populations.

En février, deux billets ont été publiés, l'un sur ce qu'on peut attendre en termes de statistiques de la mise en place de la « procédure pénale numérique » : [Les petits délits n'échapperont plus aux poursuites statistiques](#) ; l'autre sur les raisons pour lesquelles l'Insee considère comme peu probables des révisions importantes de la croissance économique à la sortie de la crise sanitaire : [Faut-il s'attendre à une forte révision à la hausse de la croissance économique française depuis 2020 ?](#).

En mars, le Blog de l'Insee a répondu à la question : « [Le dynamisme démographique de la Guyane est-il sous-estimé ?](#) ». Le recensement de la population présente des défis particuliers dans des territoires tels que Mayotte ou la Guyane. Les statistiques démographiques y font d'ailleurs l'objet de controverses.

En avril, le Blog de l'Insee s'est intéressé à la « [Population immigrée, entrées sur le territoire, titres de séjour... S'y retrouver dans les chiffres de l'immigration](#) » ; puis a répondu à la question : « [Les enquêtes de conjoncture se valent-elles toutes ?](#) ».

En mai, l'Insee a publié un billet intitulé : « [Mesurer les enjeux du changement climatique dans les territoires](#) » ; un billet a été consacré à l'utilisation des données bancaires comme indicateurs des tendances économiques : « [Utiliser les données bancaires pour disposer d'instantanés sur la situation financière des ménages](#) » ; puis l'Insee a mis en ligne son 100^e billet du Blog avec un nouveau site modernisé, intitulé : « [Grâce à l'Union européenne, davantage de données pour les décideurs publics](#) ».

En juin, le billet du Blog était consacré aux conséquences de la tenue des JOP à Paris sur l'hébergement en meublés touristiques *via* les plateformes numériques : « [Un Jackpot Olympique pour les locations de meublés de tourisme via les plateformes numériques ?](#) ».

En juillet, l'Insee diffusait un billet sur les : « [Impacts économiques et sociaux des Jeux Olympiques et Paralympiques : à vos stats, prêts, partez !](#) » ; puis a été mis en ligne un billet intitulé : « [Quel est vraiment le poids de l'industrie en France et en Allemagne ?](#) » ; et un billet intitulé « [À la recherche des gains de productivité perdus depuis la crise sanitaire](#) ».

En septembre, un billet de Blog de nature méthodologique a porté sur la capacité de la mesure de l'inflation à bien rendre compte d'évolutions telles que la substitution des voitures électriques aux voitures thermiques : [La fin des voitures thermiques : une perte de pouvoir d'achat pour les ménages ?](#).

Un billet diffusé en octobre s'intitule : « [Peut-on mesurer le ressenti des phénomènes économiques et sociaux ?](#) ». Ce billet de blog constitue la reprise d'un papier précédemment paru dans le cadre d'un [cycle de travaux initié par la Fondation Jean-Jaurès](#) sur le sujet du ressenti et dans lequel le Directeur général de l'Insee avait expliqué la complexité de cette notion mais aussi sa prise en compte par les statisticiens.

Outre les synthèses annuelles des enquêtes de satisfaction régulières et l'affichage des principaux résultats de ces enquêtes sur [insee.fr](#), l'ensemble des données sont disponibles dans le billet du Blog paru en octobre : « [Qui a confiance dans les chiffres de l'Insee ?](#) ».

Le billet « [Croissance, soutenabilité climatique, redistribution : qu'apprend-on des comptes augmentés ?](#) » a accompagné début novembre la diffusion des comptes nationaux augmentés.

Toujours en novembre, un billet, dont le titre est : « [Pensez-vous avoir été victime de discrimination ? Ce que vous en dites dans les enquêtes de la statistique publique](#) », permet d'expliquer les différentes sources de données sur les discriminations. Il a été publié en lien avec les dossiers sur le sujet de *France, portrait social*.

En décembre, un billet portait sur : « [Comment mesurer l'« inestimable » production de l'Insee ?](#) ». Il fait suite à une mission qui avait été confiée à l'Inspection générale de l'Insee sur la mesure de la production de l'Institut.

3.2. Sélection de publications du SSP

Économie

Après avoir publié le *Point de conjoncture* le 7 février dernier, l'Insee a publié le 14 mars la *Note de conjoncture* de mars : « [La reprise se fait attendre](#) ». Fin mai, l'Insee a publié dans un *Insee Première* les « [Comptes de la nation en 2023](#) » en base 2020. En parallèle des Comptes annuels, l'Insee a présenté « [Le compte des administrations publiques en 2023](#) » dans un numéro d'*Insee Première*, selon lequel : « Les recettes ralentissent fortement, le déficit augmente. ».

Du fait de la période de réserve imposée par les élections législatives, la *Note de conjoncture*, intitulée « [Du PIB, des Jeux, des inconnues](#) » dont la diffusion était initialement prévue le 18 juin, a été publiée le 9 juillet. Le 9 septembre, l'Insee a actualisé son diagnostic conjoncturel avec la publication du *Point de conjoncture*. À la mi-octobre, la *Note de conjoncture* de l'Insee était publiée : « [La croissance entre pouvoir d'achat et incertitudes](#) ».

L'Insee a diffusé un *Insee Première* début juillet sur « [La consommation des ménages en 2023 - La consommation des ménages ralentit nettement dans un contexte d'inflation élevée](#) ».

L'Insee a publié mi-février un *Insee Analyses* sur « [Les approvisionnements à l'étranger représentent au moins 9,5 % des ventes de tabac en France](#) ».

Le DSECE (SSM Commerce extérieur) commente en début d'année dans un numéro d'*Études et éclairages* « [la vive expansion des échanges de la France depuis six ans](#) » concernant les voitures électriques et a publié en juillet une étude intitulée « [Des échanges franco-russes de biens fortement impactés par deux ans de guerre en Ukraine](#) ».

Développement durable

- **Comptes nationaux augmentés**

Les publications portant sur les Comptes nationaux augmentés sont à la frontière de deux grands thèmes : l'économie et le développement durable. Elles ont été diffusées le 5 novembre.

« [Comptes nationaux par catégories de ménages en 2022 - Transferts monétaires et services publics augmentent de 16 % le niveau de vie au milieu de l'échelle](#) » (*Insee Première*)

« [Consommation et épargne par catégories de ménages en 2022 - Les ménages les plus aisés épargnent un quart de leur revenu, les plus modestes n'épargnent pas](#) » (*Insee Focus*)

En collaboration avec le Sdes (diffusé le même jour dans sa collection [Datalab Essentiel](#)) : « [Émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone de la France en 2023 - Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de la France diminuent significativement](#) » (*Insee Première*)

« [Peut-on prendre en compte le climat dans les comptes nationaux ? - L'épargne nette ajustée des effets liés au climat est négative en France](#) » (*Insee Analyses*)

- **Environnement**

Outre la publication commune avec le Sdes sur les émissions de gaz à effet de serre (ci-dessus), l'Insee a publié début novembre une étude concernant les îlots de chaleur dans un *Insee Analyses* : « [En milieu urbain, les ménages modestes sont en général plus exposés aux îlots de chaleur](#) ». Cette publication est le résultat d'une collaboration entre l'Insee et la Banque de France.

- **Énergie**

Fin-mars, l'Insee a relevé dans un *Insee Première* qu'« [En 2022, le prix annuel moyen du MWh d'électricité a augmenté de 45 % et celui du MWh de gaz de 107 %](#) » par rapport à 2021.

Cette étude constituait l'analyse des résultats présentés dans l'*Insee Résultats* portant sur « [Les consommations d'énergie dans l'industrie en 2022 - Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie \(EACEI\)](#) ».

Toujours sur ce même thème, début mai, l'Insee a mis en évidence dans un *Insee Focus* que « [Les prix de vente de l'électricité et du gaz aux clients professionnels resteraient en 2024 bien supérieurs à leur niveau de 2021](#) ».

Cette publication est une des exploitations issues de l'enquête annuelle sur les Prix prévisionnels de l'électricité et du gaz conçue par l'Insee en novembre 2023 et de la collecte auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel débutée le 10 janvier 2024.

Début septembre, l'Insee a diffusé une étude intitulée : « [Plus de 70 % de la facture énergétique industrielle de la France est concentrée en 2022 dans cinq régions](#) ».

En septembre, l'Insee a exploité statistiquement une situation particulière (évolution différente des prix des carburants de part et d'autre du Rhin du fait de politiques publiques contrastées pour faire face à la hausse du prix du pétrole en 2022) pour estimer la sensibilité des achats transfrontaliers aux écarts de prix : « [Les résidents frontaliers ajustent fortement leurs achats de carburant en Allemagne à l'écart de prix avec la France](#) » (*Insee Analyses*).

Cette étude est produite à partir des données de comptes bancaires d'un échantillon de 300 000 ménages clients du Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans un cadre garantissant l'anonymat.

Le Sdes a publié mi-octobre une étude portant sur « [Les rénovations énergétiques aidées du secteur résidentiel entre 2016 et 2021](#) ».

- **Transport**

En février, le Sdes (SSM Environnement) a mis en évidence dans un numéro de *DataLab essentiel* qu'[acquérir une voiture électrique n'est pas seulement une question de revenus](#). Cette publication est associée à une vidéo qui présente les caractéristiques des Français qui choisissent la voiture électrique. Cette étude s'appuie sur le rapprochement entre les données du répertoire statistique des véhicules routiers et celles sur la composition et le niveau de vie des ménages issues

de la base Fideli (Fichiers démographiques sur les logements et les individus).

En avril, le Sdes a publié l'édition 2024 de [Chiffres clés de la mer et du littoral](#).

En juillet, le Sdes a publié une étude sur : « [Le parc automobile des ménages en 2023 : moins de voitures pour les plus modestes, plus souvent anciennes et diesel](#) ».

Début septembre, le Sdes a publié une étude sur « [Les facteurs d'évolution de la consommation d'énergie des transports de 1990 à 2022](#) ».

Éducation, formation et enseignement supérieur

En février, la Depp (SSM Education) a publié les [premiers résultats statistiques de l'enquête Harcèlement 2023](#).

En avril, en partenariat avec la Depp et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, l'Insee a publié un *Insee Première* sur les difficultés des adultes à l'écrit : « [En 2022, un adulte sur dix rencontre des difficultés à l'écrit](#) » en avril, à partir de l'enquête Formation tout au long de la vie.

Fin mai, la Depp (SSM Education) et le Sies (SSM Enseignement supérieur et recherche) ont co-publié une étude portant sur « [Les différences d'orientation entre les filles et garçons à l'entrée de l'enseignement supérieur](#) ».

En juin, la Depp a diffusé une *Note d'information* sur l'« [Évolution des inégalités sociales de compétences au fil du temps et de la scolarité](#) ».

Le 14 juin, le Sies a publié une étude inédite sur les sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur : « [Mens sana in corpore sano : le sport de haut niveau dans l'enseignement supérieur français](#) »

Le Sies a publié deux études en juillet portant sur l'insertion professionnelle des diplômés en 2022. Ces études sont les résultats du projet InserSup. La première étude porte sur les [diplômés de licence professionnelle et de master en 2022](#). La seconde porte sur les [diplômés de licence générale en 2022](#).

En août, la Depp a diffusé une étude dont le titre est : « [Les filles moins confiantes que les garçons concernant l'année à venir et leurs performances, notamment en mathématiques](#) ».

La Depp a diffusé en septembre les « [Premiers résultats de l'enquête sur les pratiques d'enseignement du français, Praesco, en classe de troisième en 2021](#) ».

À l'occasion de la rentrée des classes, l'Insee s'est intéressé dans un *Insee Analyses* aux « [Effets du mois de naissance sur la réussite scolaire à 15 ans : une comparaison internationale](#) ».

Marché du travail, salaires, retraites

Début 2024, la Dares (SSM Travail) et l'Insee se sont intéressés conjointement aux [salariés des services à la personne en 2019](#).

En janvier, l'Insee a mis en évidence dans un *Insee Focus* que « [Les différences de composition de la main-d'œuvre entre entreprises expliquent une part croissante des inégalités de salaire](#) ».

En février, l'Insee a relevé dans un *Insee Première* un [léger repli des créations en d'entreprises en 2023](#). Un autre *Insee Première* a porté sur le fait que [9 % des personnes en emploi déclarent avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations au travail en 2021](#).

À l'occasion de la Journée internationale du droit des femmes, l'Insee a publié un *Insee Focus* portant sur les écarts salariaux entre sexe : « [Écart de salaire entre femmes et hommes en 2022](#) ».

En mars, l'Insee constate dans un numéro d'*Insee Focus* que début 2020, les jobs étudiants sont quatre fois sur dix des emplois de serveurs, caissiers ou vendeurs.

Concernant l'emploi dans la fonction publique, la SDessi (SSM Fonction publique) a publié trois études sur le deuxième trimestre :

- un *Point Stat* : « [Qui souhaite travailler plus ou changer d'emploi dans la fonction publique](#) », réalisé à partir des résultats des enquêtes Emploi 2021 et 2022 ;
- toujours à partir des données de l'enquête Emploi, la SDessi a répondu à la question : « [Quel est le profil sociodémographique des agents de la fonction publique ?](#) » ;
- une publication, dans un numéro de *Stats Rapides*, portant sur « [Les recrutements externes de fonctionnaires de l'État en 2022](#) ».

Fin avril, l'Insee a présenté dans un *Insee Focus* un [Portrait des professions en France en 2022](#).

Concernant l'analyse des salaires, le 21 mai, l'Insee a diffusé un *Insee Première* portant sur les salaires selon les aires d'attraction des villes. En 2021, « [Les salaires sont plus élevés au sein des pôles des aires les plus peuplées](#) ».

Le 22 juillet, l'Insee et la Dares ont publié l'édition 2024 de l'*Insee Références* « [Emploi, chômage, revenus du travail](#) ». Cet ouvrage est composé d'un ensemble d'analyses et d'indicateurs portant sur le marché du travail en 2023.

Un premier dossier dresse le tableau des seniors sur le marché du travail en 2023, au moment de la mise en œuvre de la dernière réforme sur les retraites. Au-delà des indicateurs d'emploi ou d'activité, ce dossier précise d'une part, les raisons de ceux « ni en emploi ni à la retraite » et d'autre part, les motivations de ceux qui à l'inverse cumulent emploi et retraite.

Un deuxième dossier éclaire sur les motivations des changements d'employeurs, plus nombreux depuis la crise sanitaire, en tentant notamment d'analyser le lien avec l'évolution des salaires à l'occasion de ces changements.

Le dernier dossier décrit les salariés du secteur privé considérés comme à bas revenus salariaux, notamment ceux qui étaient dans cette situation en 2011 et qui le sont encore en 2019, soit la moitié d'entre eux.

En août, la Dares a diffusé une étude sur l'« [Insertion à l'issue d'un contrat de professionnalisation](#) » et, en septembre, une étude sur les « [Bénéficiaires du RSA et inscription à France Travail : profil et situation](#) ».

Le 19 septembre, l'Insee a diffusé, pour la première fois en même temps, trois *Insee Première* portant sur les salaires dans la fonction publique en 2022, déclinés selon ses trois versants. Chacune des publications a fait l'objet d'un partenariat avec un SSM. Ainsi pour l'*Insee Première* sur les salaires dans la fonction publique d'État, c'est la SDessi (SSM Fonction publique) qui était partenaire ; pour celui sur les salaires dans la fonction publique territoriale, le DESL (SSM collectivités locales) ; et pour les salaires dans la fonction publique hospitalière, la Drees (SSM Santé et solidarités).

- « [Les salaires dans la fonction publique de l'État en 2022 - Le salaire net moyen baisse de 2,2 % en euros constants dans un contexte de forte inflation](#) »
- « [Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2022 - Le salaire net moyen baisse de 1,1 % en euros constants dans un contexte de forte inflation](#) »
- « [Les salaires dans la fonction publique hospitalière en 2022 - Le salaire net moyen baisse de 0,4 % en euros constants dans un contexte de forte inflation](#) »

En octobre, l'Insee s'est intéressé aux évolutions salariales des métiers de la « deuxième ligne » à l'honneur pendant les confinements, et définis ensuite dans le rapport de mission de Christine Erhel et Sophie Moreau-Follenfant : « [Entre 2019 et 2022, une évolution des salaires moins favorable pour les métiers de la « deuxième ligne »](#) ».

En octobre, la Dares a mis en ligne une publication sur : « [Quelle est la durée de travail des indépendants ?](#) ».

Enfin la Depp a publié une étude sur les retraites des enseignants : « [Retraites des enseignants : des départs plus tardifs et des niveaux de pensions stables](#) », dans sa collection *Note d'information* en octobre 2024.

En octobre, l'Insee a publié une étude dans un *Insee Focus* sur : « [L'emploi en France sous contrôle étranger - 13 % des emplois du secteur marchand sous contrôle étranger](#) ».

En novembre, l'Insee a publié une étude concernant le temps de trajet des travailleurs frontaliers dans un *Insee Première* : « [Un travailleur frontalier sur cinq parcourt plus de 50 km pour aller travailler](#) ».

En décembre, la Dares, en collaboration avec la Depp, a publié des premiers résultats de l'enquête Piac pilotée par l'OCDE et portant sur les compétences des adultes : « [Compétences des adultes en 2023 : quelle maîtrise de la recherche et de l'utilisation des informations à l'ère du numérique ?](#) ».

Agriculture et alimentation

L'*Insee Références* « [Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires](#) » sorti le 27 février dernier a été piloté par le SSM Agriculture et alimentation et comporte des contributions du Sdes, de France Agrimer et de l'Insee. Il dresse un panorama des principales transformations de l'agriculture française sur les 50 dernières années portant sur :

- *concentration et spécialisation des exploitations agricoles depuis 1970 ;*
- *comparaison des performances économiques de l'agriculture biologique avec celles de l'agriculture conventionnelle ;*
- *évolution de la consommation alimentaire sur la dernière décennie ;*
- *enjeux environnementaux auxquels l'agriculture contribue et doit faire face.*

Outre sa vue d'ensemble, l'ouvrage est composé d'une trentaine de fiches thématiques et de quatre dossiers :

- 1970-2020 : des exploitations agricoles moins nombreuses, plus grandes et davantage spécialisées que les territoires ;
- Les exploitations agricoles biologiques : des structures plus petites et économiquement plus performantes à taille donnée ;
- Entre 2009 et 2019, la part du budget alimentaire des ménages consacrée aux produits carnés recule ;

- L'agriculture face aux enjeux environnementaux.

Par ailleurs, afin d'éclairer le débat social, l'Insee a proposé début février une note de presse documentaire, une compilation de différents travaux, publications, fichiers réalisés ces dernières années et produits par l'Institut et certains autres services de la statistique publique relatifs à la situation des agriculteurs.

Début octobre, l'Insee a publié une étude intitulée : « [Une hausse du taux de marge de l'industrie agroalimentaire de 2019 à 2022 concentrée dans les groupes](#) ».

Sur la thématique de l'industrie agroalimentaire, une datavisualisation réalisée par le SSM Agriculture et alimentation et mise en ligne mi-octobre sur VizAgreste porte sur les [performances économiques des industries agroalimentaires européennes en 2021](#).

Entreprises, nouvelles technologies, innovation

Dans un *Insee Première* du 2 janvier 2024, l'Insee a analysé [l'utilisation d'Internet par les micro-entreprises en 2022](#).

Début janvier également, l'Insee relève en quoi les [pratiques numériques ont été durablement transformées par la crise sanitaire](#).

Mi-juin, l'Insee a mis en ligne un *Insee Focus* portant sur les effets néfastes des écrans : « [En 2023, un tiers des internautes ressentent au moins un effet néfaste des écrans](#) ».

Fin novembre, l'Insee a publié une étude sur : « [Les entreprises innovantes en 2022 - Une entreprise innovante sur cinq a utilisé une subvention pour innover](#) ».

Fin décembre, le SSM Agriculture et alimentation s'est intéressé, dans la collection Chiffres & Données, à l'« [Utilisation des technologies de l'information et de la communication \(TIC\) dans l'agroalimentaire \(Enquête 2022\)](#) ».

Revenus, patrimoine, conditions de vie et société

Fin février, le SSM Agriculture et alimentation s'est intéressé dans un numéro de *Primeur* [au niveau de vie des ménages agricoles en 2020](#), à partir de l'appariement entre les données du recensement agricole et les données fiscales et sociales des ménages.

Le 13 juin, la Drees (SSM Santé et solidarités) a publié une étude portant sur « [Le système socio-fiscal soutient les familles avec enfants, prioritairement les familles monoparentales](#) ». Cette étude est réalisée en s'appuyant sur la maquette de cas-types Edifis (Evaluation des Dispositifs Fiscaux et Sociaux), développée par la Drees et disponible en ligne.

L'Insee a publié mi-octobre son édition 2024 de l'*Insee Références* sur « [Les revenus et le patrimoine des ménages](#) ».

Cet ouvrage rassemble les principaux indicateurs ainsi que des analyses sur les inégalités monétaires, la pauvreté et le patrimoine des ménages :

- deux vues d'ensemble qui abordent l'évolution des inégalités de niveau de vie et de patrimoine au cours des vingt dernières d'années avec notamment les niveaux de vie médians en fonction de la composition des ménages ;

- un premier dossier qui apporte une nouvelle analyse des trajectoires des personnes à très bas revenus de 2003 à 2021 avec une localisation par commune ;
- un deuxième dossier qui documente les caractéristiques sociodémographiques des populations vivant dans les quartiers pauvres et les quartiers aisés du tissu urbain ;
- un ensemble de fiches thématiques fournissant des chiffres détaillés sur les niveaux de vie, la pauvreté, le patrimoine et l'endettement des ménages.

La Drees dans son baromètre d'opinion s'est intéressé à l'identification des Français aux classes moyennes : « [Au-delà du niveau de revenu, l'identification aux classes moyennes joue sur les attentes en matière de politiques sociales](#) », étude parue en novembre.

Fin-novembre, l'Insee a publié son édition 2024 de « [France, portrait social](#) ».

Dans cet ouvrage, trois éclairages dressent un panorama des inégalités sociales :

- Le sentiment de discrimination persiste à la deuxième génération, issu d'une collaboration Ined/Insee ;
- Discriminations et violences à caractère discriminatoire : motifs des atteintes et caractéristiques des victimes, les auteurs de cet éclairage sont rattachés au SSMSI ;
- Les déclarations de maltraitements et de discriminations sont plus fréquentes en cas de handicap relationnel, contribution de la Drees.

Par ailleurs, deux dossiers portent sur le niveau de vie des ménages en 2023, année encore marquée par une forte inflation :

- « [Les mesures sociofiscales de 2023 : la non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022 diminue le revenu disponible des ménages modestes](#) », rédigé en collaboration avec la Drees et la Cnaf ;
- « [En 2023, la hausse du niveau de vie couvre la moitié du surcoût lié à l'inflation pour les 20 % les plus modestes et plus de la totalité pour les 20 % les plus aisés](#) », dont les résultats présentés s'appuient sur le modèle de microsimulation Ines.

Enfin, une quarantaine de fiches synthétiques dressent le panorama social de la France.

Solidarité, redistribution

Fin juillet, la Drees a publié un dossier sur l'activité des établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et les jeunes qui y sont accueillis : « [74 000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021](#) ».

Début septembre, le SSM Jeunesse et Sports, rattaché à l'Injep (Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation populaire), a diffusé une étude dont le titre est : « [Dons financiers et matériels : un Français sur deux déclare donner aux associations](#) ».

En octobre, la Drees a publié une étude qui mesure l'effet d'une augmentation salariale sur le revenu disponible d'un salarié du privé : « [De combien faut-il augmenter un salarié au smic pour relever son revenu disponible de 100 euros ?](#) ».

Santé, handicap

Fin-mai, la Drees a mis en évidence dans un numéro d'*Études et Résultats* qu'[un résident sur dix en Ephpad a moins de 75 ans](#).

En juillet, la Drees a publié un dossier portant sur : « [Surpoids et obésité : facteurs de risque et politiques de prévention en France et dans le monde](#) » ainsi que les premiers résultats de l'enquête Urgences : « [Urgences hospitalières en 2023 : quelles organisations pour la prise en charge des patients ?](#) ».

La Drees a mis en ligne en octobre un *Études et résultats* sur les : « [Les causes de décès en France en 2022 : recul du Covid-19 et hausse des maladies respiratoires](#) ».

Autre sujet sur la santé, la répartition géographique des médecins généralistes sur le territoire a fait l'objet d'un *Insee Première* début novembre : « [Les médecins généralistes libéraux s'installent souvent à proximité de leurs lieux de naissance ou d'internat](#) ».

En novembre, la SDessi (SSM Fonction publique) a diffusé l'édition 2024 du [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique](#), contenant notamment les statistiques sur les absences pour raison de santé dans les trois versants de la fonction publique en 2023.

Mi-décembre, la Drees (SSM Santé et solidarités) a publié l'étude « [Grandes causes de décès en France en 2021 : une année encore fortement marquée par le Covid-19](#) ».

Sur le sujet du handicap, le Medes (SSM Jeunesse et Sports) a diffusé une publication dans la collection *Injep Notes & Rapports* portant sur « [La pratique sportive des personnes en situation de handicap - État de la connaissance statistique](#) », en octobre 2024.

La Drees a mis à disposition les premiers résultats de l'enquête Autonomie 2022, à travers notamment son étude sur la perte d'autonomie : « [Perte d'autonomie à domicile : les seniors moins souvent concernés en 2022 qu'en 2015](#) », parue en novembre.

À partir de la même source, on peut également citer l'étude : « [Le handicap, différentes approches pour une notion complexe](#) », diffusée le même jour par la Drees.

Démographie

En janvier, l'Insee a publié ses dernières projections démographiques : « [De 2 à 6 millions de ménages supplémentaires en France entre 2018 et 2050](#) ».

À la mi-juillet, un *Insee Première* a été mis en ligne sur « [Les écarts d'espérance de vie entre cadres et ouvriers : 5 ans chez les hommes, 3 ans chez les femmes](#) ».

Concernant la mortalité en France, l'Insee a diffusé fin octobre un *Insee Focus* répondant à la question : « [Quel jour meurt-on le plus en France ?](#) » à partir des données de 2023.

Immigration

À la mi-janvier, le DSED (SSM Immigration) a publié l'[essentiel de l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants \(Elipa 2\)](#).

Ce dossier contient huit études statistiques et les résultats de cinq des dossiers ont été présentés sous forme de courtes vidéos. Les huit études et rapport statistiques traitent de :

- La conception d'Elipa 2
- Le parcours et le projet migratoire des primo-arrivants
- La compréhension du français des primo-arrivants
- Le niveau de diplôme des nouveaux migrants
- L'insertion sur le marché du travail des primo-arrivants
- Les conditions de logement des primo-arrivants
- La santé générale et mentale des nouveaux migrants
- Le parcours d'intégration des réfugiés

Début avril, l'Insee a publié un numéro d'*Insee Première* intitulé « [Flux migratoires - Des entrées en hausse en 2022 dans un contexte de normalisation sanitaire et de guerre en Ukraine](#) ».

Le 23 juillet, l'Insee diffusait un *Insee Première* intitulé : « [Les descendants d'immigrés s'élèvent plus souvent dans l'échelle sociale que les personnes sans ascendance migratoire](#) ».

Deux publications du SSM Immigration (DSED) ont été diffusées durant l'été.

En juillet dernier, une étude portant sur « [Les immigrés français de 1968 à 2019](#) ».

Puis en août, une étude sur « [Les primo-arrivants membres d'une association](#) » a été diffusée, réalisée à partir de l'enquête Elipa 2 (Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants) qui a notamment pour objectif de suivre le parcours d'intégration des personnes interrogées à travers l'acquisition de la langue française, l'accès à l'emploi, au logement et la vie sociale.

Fin août, l'Insee a publié trois *Insee Première* sur l'histoire des migrations en provenance d'Asie, d'Afrique et d'Europe depuis 1968. À cette occasion, l'Insee a mis en ligne une [page thématique recensant les publications à disposition sur ce sujet](#).

- « [En 2023, 2,4 millions d'immigrés nés en Europe vivent en France](#) »
- « [En 2023, un million d'immigrés nés en Asie vivent en France](#) »
- « [En 2023, 3,5 millions d'immigrés nés en Afrique vivent en France](#) »

Vie citoyenne

Fin février, la Medes (SSM Jeunesse et Sports) a publié une étude portant sur : « [Service civique : des variations départementales liées au chômage de jeunes](#) ».

À l'occasion des élections européennes qui se sont déroulées le 9 juin, l'Insee a publié, fin mai, un *Insee Focus* sur le corps électoral français : « [49,5 millions d'électeurs inscrits pour les élections européennes de 2024](#) ».

Autre publication sortie en avril 2024 sur ce thème, celle de l'Injep portant sur « [Les jeunes et le vote](#) », dans la collection *Injep fiches repères* et rédigée notamment à partir des enquêtes sur la participation électorale de 2002 à 2022.

Début octobre, l'Insee a publié un *Insee Focus* : « [3,4 millions d'électeurs ont établi une procuration pour les élections législatives de 2024](#) ».

Territoires, tourisme

La géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, le [décret n° 2024-806](#) procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a été publié le 13 juillet 2024. Un *Insee Première* portant sur « [Le panorama des nouveaux quartiers de la politique de la ville](#) » a été diffusé fin août.

Sujet entre la thématique du tourisme et celle de l'immobilier, l'Insee a publié dans la 2^e quinzaine de novembre un *Insee Première* sur : « [Des prix immobiliers plus élevés dans les zones denses et touristiques](#) ».

Justice, sécurité

En mars, le SSER (SSM Justice) a publié une étude intitulée : « [Femmes et hommes devant la justice pénale](#) », dans la collection *Infos Rapides Justice*.

Fin avril, dans la même collection, le SSM Justice a relevé une [légère baisse de la récidive après un an chez les sortants de prison en 2019](#).

Fin avril, le SSMSI a dressé un panorama [des infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023](#) dans un *Interstats Analyse*.

Mi-juillet, le SSMSI a diffusé sa première édition de l'« [Atlas départemental de la délinquance](#) ». Avec cet atlas, le SSMSI rénove la mise à disposition de données départementales produites depuis 2016. Il rassemble dans un même document, les données territoriales de référence sur la délinquance enregistrée en France déjà produites deux fois par an par le SSMSI. Il vient ainsi compléter le bilan statistique national paru simultanément « Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique ».

Enfin sur ce même sujet de la sécurité, à partir des résultats de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des lycéens pour l'année scolaire 2022-2023, la Depp a publié fin juillet l'étude : « [91 % des élèves déclarent se sentir « bien » ou « tout à fait bien » dans leur lycée](#) ».

Fin juillet, le SSMSI a publié une étude sur « [Les victimes domiciliées à l'étranger de crimes et délits enregistrés par les services de sécurité de 2016 à 2023](#) ». Cette publication inédite présente pour la première fois une série fiabilisée des victimes domiciliées à l'étranger de crimes et délits enregistrés depuis 2016 par les services de police et de gendarmerie nationales en France.

Pendant l'été, la SDessi (SSM Fonction publique) a diffusé une étude sur « [Les agents de la fonction publique plus souvent victimes de violences dans le cadre de leur métier que les salariés du privé](#) ».

Mi-septembre, le SSER (SSM Justice) a publié une étude intitulée : « [L'expulsion du locataire demandée dans neuf affaires sur dix](#) ».

Le SSM Justice et le SSMSI ont publié conjointement fin octobre une étude sur « [La traite et l'exploitation des êtres humains : un état des lieux en 2024 à partir des données administratives](#) ».

Fin octobre, le SSMSI a dressé le premier bilan semestriel de la délinquance enregistrée par la Police et la Gendarmerie nationales. Cette publication inédite sera rééditée chaque année dans la collection *Info Rapide* du SSM. « [La délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales : un point à mi-année-2024](#) »

Mi-novembre, le SSMSI a diffusé une étude inédite sur les infractions liées à la pandémie de Covid-19 « [2,7 millions d'infractions liées au Covid-19 enregistrées durant l'état d'urgence sanitaire entre mars 2020 et juillet 2022](#) ».

Le SSM Justice a publié fin novembre une étude sur les divorces dans sa collection *Infos rapides justice* : « [Un tiers de divorces en moins en 15 ans](#) », mettant ainsi fin à l'absence de série temporelle sur les divorces depuis 2016.

Culture

Fin mars, dans la collection *Culture Études*, le Deps (SSM Culture) s'est intéressé à l'autoédition de livre : l'« [L'autoédition de livres francophones imprimés : un continent ignoré](#) ». Cette étude inédite, d'une quarantaine de pages, tente de quantifier l'autoédition en France et de dresser pour la première fois un portrait de la diversité des auteurs autoédités.

En juillet, le Deps a publié : « [Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023](#) ».

ANNEXE 5 : Bilan 2024 de l'activité du Conseil national de l'information statistique (Cnis)



Montrouge, le 8 janvier 2025 – N° 4 / H030

En 2024, grâce à une activation des réseaux professionnels intéressés par les thématiques abordées, le nombre d'inscriptions et la fréquentation effective des réunions du Cnis se sont nettement redressés. Ceci n'est sans doute pas sans lien avec l'intérêt des sujets soulevés, issus de la large concertation menée dans le cadre de l'élaboration du programme de moyen terme actuel.

Deux séminaires ont été organisés au premier semestre, l'un sur la nouvelle nomenclature d'activités française (NAF), l'autre sur le programme de moyen terme 2024-2028 du Cnis. Dans les deux cas, il s'agissait de présenter l'offre et d'échanger avec des utilisateurs afin de faciliter leur prise en main de ces nouveaux outils et les faire vivre. Des besoins d'accompagnement ont été signalés par les acteurs économiques pour le changement de NAF.

Outre le rapport des avis du programme de moyen terme 2024-2028 du Cnis, un numéro de Chroniques et un flyer ont été publiés sur ce programme et largement diffusés en français et en anglais. Un bilan détaillé d'exécution du moyen terme 2019-2023 viendra compléter le dispositif éditorial.

Au printemps, les programmes de travail des producteurs ont été présentés comme de coutume par les rapporteurs de chaque commission. Les commissions ont déjà pu aborder en 2024 plusieurs avis du nouveau Moyen terme. Elles ont notamment nourri des échanges entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques de santé, de conditions de travail, de mobilité sociale, d'information environnementale (eau, émissions de gaz à effet de serre, financement de la transition écologique) et de comptabilité (comptes augmentés, économie bleue). Le recours à l'utilisation de nouvelles sources de données a été encouragé pour les travaux sur l'estimation de la population présente sur un territoire. Le programme de moyen terme fixe des orientations, un cadre pour faciliter le choix des sujets et favoriser les échanges, mais laisse toute liberté aux commissions de s'organiser et d'intercaler au besoin des thèmes d'actualité. Une inter-commission a réuni les trois commissions sociales en septembre pour faire ressortir les besoins sociaux en matière de statistiques de santé.

Arrivés au terme de leur mandat, les membres du Cnis ont été renouvelés à l'été et un nouveau président a été nommé en la personne de Bertrand du Marais, conseiller d'État.

L'activité des groupes de travail a été soutenue en 2024, avec cinq groupes actifs, respectivement sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture (fin prévue en 2025), l'observation et la mesure des discriminations (fin prévue mi-2025), les conséquences de la création de France Travail sur les statistiques de demandeurs d'emploi (décembre 2023-juillet

2024), l'avancement d'un an de la date de publication des résultats du recensement (février-novembre), et un autre groupe sur les maltraitances dont sont victimes les personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur handicap (fin prévue au printemps 2025).

Outre la mise en ligne des comptes rendus de toutes ses instances, des travaux et rapports de groupes de travail, le Cnis a régulièrement informé ses publics par une lettre d'actualité électronique et des posts sur les principaux réseaux sociaux.

Ce bilan 2024 s'articule en deux parties : il présente d'abord une synthèse des principaux axes transversaux de travail du Cnis pendant cette année, en cohérence avec les orientations de moyen terme. Il passe ensuite en revue quatre domaines qui reprennent, en les regroupant, les échanges des commissions du Cnis et des groupes de travail en 2024, à savoir : le domaine social, le domaine économique et financier, le développement durable, les territoires.

Table des matières

I. LES FAITS ET TRAVAUX MARQUANTS DU CNIS EN 2024.....

- I.1. Renouvellement du Conseil.....
- I.2. Moyen terme 2024-2028 : année 1.....
- I.3. Les inégalités sociales de santé.....
- I.4. La concertation au Cnis et le traitement des nouvelles données.....
- I.5. Informations complémentaires.....

II. BILAN THÉMATIQUE ISSU DES ÉCHANGES EN COMMISSION ET DANS LES GROUPES DE TRAVAIL.....

- ▼ Les avancées et les attentes dans le domaine social.....
- ◆ Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier.....
- ◀ Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable.....
- ≡ Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux.....

I. Les faits et travaux marquants du CNIS en 2024

1 – Renouvellement du Conseil

Le mandat de l'ensemble des membres du Cnis étant arrivé à échéance, un arrêté en date du 27 septembre 2024 a acté le renouvellement de la composition du Conseil. La nouvelle instance accueille (au 31 décembre) dix nouveaux membres titulaires comprenant sept membres du bureau.

Ainsi, avec 7 nouveaux membres titulaires sur 18, le bureau est renouvelé à plus d'un tiers. Par ailleurs, le Cnis accueille 14 nouveaux membres (titulaires ou suppléants désignés à ce jour), non membres du bureau.

Le Cnis reste dans l'attente de la désignation de leurs représentants par quelques institutions membres. L'arrêté sera complété une fois les derniers représentants désignés.

Conformément au décret fondateur du Cnis, le président est nommé par arrêté ministériel parmi les membres du bureau et après consultation de ce dernier. Bertrand du MARAIS, personnalité qualifiée, a présenté sa candidature, qui a été acceptée à l'unanimité. Il a été nommé président du Cnis pour une durée de cinq ans (2024-2029).

2 – Moyen terme 2024-2028 : année 1

Les commissions ont examiné en 2024 des avis de moyen terme qui semblaient les plus urgents ou les plus « mûrs », selon la thématique et la maturation de l'offre. A l'issue des présentations et des échanges, elles se sont accordées sur un texte pour rendre compte du suivi de l'avis de moyen terme, se réservant la possibilité d'y revenir dans le courant du moyen terme actuel pour prendre connaissance des avancées qu'elles auront recommandées.

Outre les statistiques de santé (cf point suivant), les commissions ont abordé des thèmes aussi variés que les entreprises de l'économie bleue, la transmission intergénérationnelle des inégalités, les conditions de travail et l'attractivité des carrières dans les services publics, les comptes augmentés pour compléter les agrégats macroéconomiques usuels dans le domaine de la redistribution et dans celui de l'environnement, la mobilité des personnes et son impact sur les émissions de gaz à effet de serre, le financement de la transition écologique, l'estimation de la population présente sur le territoire ou encore les territoires frontaliers... (cf infra la partie II du bilan qui détaille les thèmes abordés par les commissions).

Un séminaire consacré au moyen terme 2024-2028 du Cnis a réuni une centaine de participants (dont 40 à distance) à Bercy le 3 avril sur une demi-journée. Son objectif était de présenter et faire connaître les avis pris par le Cnis à la suite de la concertation menée tout au long de l'année 2023 sur les besoins des utilisateurs, qui vont orienter les travaux des commissions, et solliciter les producteurs de statistiques publiques.

Deux sujets ont été choisis pour illustrer la démarche : la mesure de l'inflation et du coût de la vie ; l'impact de la transformation numérique sur les formes d'organisation et les conditions de travail. Parmi les demandes adressées à la statistique publique : mieux rendre compte de la perception de l'inflation qu'ont les différentes catégories de ménages ; recourir à des dispositifs innovants pour mesurer et traduire les impacts sur le travail de la transformation numérique à l'œuvre.

3 – Les inégalités sociales de santé

Sans attendre les conclusions de l'exercice européen de fixation de priorités en matière de statistiques de santé (Priority settings), plusieurs commissions du Cnis se sont emparées du

sujet, sous un angle à chaque fois différent, et une intercommission a réuni les trois commissions sociales (démographie, emploi et services publics), en réponse à plusieurs avis du moyen terme.

Ainsi, la commission Services publics et services aux publics a salué l'apport décisif des appariements du Système national des données de santé (SNDS) avec des données d'enquête pour observer les inégalités sociales et territoriales de santé dans plusieurs dimensions : difficultés d'accès (accessibilité potentielle localisée, distance, temps d'accès, délais d'attente, refus de soin), non-recours aux soins ou renoncement pour raisons financières, consommation de soins (hôpital, médecine de ville, médico-social, médicaments...), facteurs de risque, état de santé perçu et ressenti des patients... Les rôles respectifs des nombreux producteurs (autorités sanitaires, recherche en épidémiologie, statistique publique) ont clairement été soulignés, avec leurs apports, leurs limites, et la coordination voire les partenariats souhaitables. Les échanges ont ainsi permis d'identifier des marges de progrès sur la voie de la recomposition de l'offre de soins, intégrant les personnels de santé exerçant dans les structures collectives.

L'intercommission dédiée aux besoins sociaux en matière de statistiques de santé a fait émerger des préoccupations notamment sur la santé des enfants scolarisés, celle des personnes en situation de handicap, ou de grande précarité, demandeurs d'asile, sans-abri, ou encore sur des thématiques à forts enjeux de santé publique : nutrition, alimentation, activités physiques, mais aussi exposition aux risques professionnels, pratiques de travail et environnements psychosociaux, ou encore exposition à des polluants, au bruit, aux catastrophes naturelles, au changement climatique, avec pour objectif d'adapter les politiques de prévention et de promotion de la santé. Tout ne relève pas de l'observation par la statistique publique et le besoin de davantage de coordination a été amplement illustré.

Lors de la commission Démographie et question sociale du second semestre, la Drees a présenté un constat détaillé et largement inédit sur le gradient que constituent les inégalités sociales de santé, et l'analyse de ses ressorts et conséquences, à partir d'enquêtes en population générale et d'appariements de données d'enquête avec des données médico-administratives (Système national des données de santé). La discussion était introduite par la Direction générale de la santé, qui a souligné que la lutte contre les inégalités sociales de santé était au cœur de la stratégie d'action publique et du programme de Santé publique France et combien les courbes de mortalité étaient essentielles pour justifier ces politiques.

En décembre, le bureau du Cnis s'est accordé sur une clause de revoyure d'ici 12 à 18 mois pour examiner les avancées, voir quels besoins statistiques restent mal ou non couverts et décider des modalités de concertation appropriée pour permettre au Cnis de jouer tout son rôle, en lien avec les principaux producteurs des données de santé.

4 – La concertation au Cnis et le traitement des nouvelles données

L'Inspection générale de l'Insee a présenté au bureau du Cnis son rapport sur « Le Cnis : concertation et nouveaux modes de collecte ». Avec l'arrivée d'un nouveau président et de nouveaux membres du Cnis, ce rapport constitue un état des lieux et des pistes d'évolution précieux. Il débouche sur des recommandations visant à alléger l'organisation et les procédures de concertation. S'agissant des avis formels que le Cnis aura à émettre en matière d'appariements, la mission suggère de ne pas viser l'exhaustivité ; elle recommande notamment de sélectionner les projets nécessitant information ou débat, avec une clause de revoyure au bout de deux ans de mise en œuvre d'avis d'opportunité expérimentaux sur les appariements fondamentaux. Ces recommandations nourriront les réflexions du Cnis en 2025.

5 – La concertation au Cnis et le traitement des nouvelles données

Un séminaire du Cnis sur « La révision de la nomenclature d'activités française (NAF) : quels effets pour les utilisateurs ? » s'est tenu le 4 mars 2024 à Bercy, à la suite du groupe de concertation du Cnis et au moment de l'adoption de la NAF 2025. L'objectif était de permettre aux différents utilisateurs d'exprimer leurs attentes et besoins d'accompagnement pour la mise

en œuvre de la nouvelle NAF. À partir de janvier 2026, le code APE (activité principale exercée) des entreprises et des établissements sera en NAF 2025 dans le répertoire Sirene. C'est l'Insee qui sera chargé d'attribuer les nouveaux codes.

En termes de communication pour préparer les utilisateurs, l'Insee fournira une table de passage de l'ancienne à la nouvelle NAF. Il organisera une concertation après avoir attribué les nouveaux codes aux entreprises mais avant la bascule. Un recodage des entreprises dans Sirene permettra de traiter les rétropositions de différentes opérations statistiques.

En conclusion, le groupe de travail a permis de confirmer la nécessité d'affiner la NACE (nomenclature européenne), mais aussi de mener une réflexion sur les critères de création d'un code NAF. La création d'une sous-classe implique un suivi annuel et donc une charge supplémentaire pour les statisticiens et pour les entreprises. La mise en œuvre de la NAF 2025 aura des effets sur les rétropositions, en particulier dans la réévaluation du périmètre de l'industrie, mais aussi sur les entreprises, dont certains sont imprévisibles. La communication la plus large possible des informations fournies par l'Insee à ses partenaires est donc essentielle.

Le Cnis a relayé des concertations auprès de ses contacts :

- à la demande de l'Insee sur le choix du thème d'une nouvelle enquête filière en 2026 ;
- sur sollicitation de la Drees et de l'Insee, dans la perspective de la réédition de l'enquête sur les ressources des jeunes (ENRJ) en 2027, pour faire émerger les consensus en matière de forces et faiblesses de l'enquête ENRJ de 2014 et recueillir les besoins dans le domaine des ressources et conditions de vie des jeunes adultes.

Les commissions thématiques (15 réunions publiques dans l'année) ont réuni en moyenne 60 personnes (dont 40 hors SSP et SG Cnis). Grâce à une forte activation des réseaux professionnels par le secrétariat général du Cnis et les pilotes (président et rapporteurs) des commissions, la participation s'est nettement redressée par rapport aux deux années précédentes, se partageant entre personnes physiquement présentes et suivi à distance (vidéoconférence). La Cnerp a tenu deux réunions en mode hybride, dont il est rendu compte dans ce bilan.

Les cinq groupes de travail (Utilisation de produits phytopharmaceutiques, Discriminations, Inscrits à France Travail, Maltraitances, Cnerp) se sont réunis sur tout ou partie de l'année, ce qui a représenté au total près de 20 réunions en formation plénière auxquelles se sont ajoutées des réunions de comité de pilotage.

II. Bilan thématique issu des échanges en commission et dans les groupes de travail

□□ Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

La commission Emploi, qualification et revenus du travail a d'abord auditionné, lors de la session de printemps, le président du **groupe de travail sur l'impact de la loi pour le plein emploi sur les statistiques de demandeurs d'emploi. Puis elle a examiné** l'avis de moyen terme sur **Handicap, marché du travail et conditions de travail** (*avis n° 3 du moyen terme de la commission*).

- La Dares a présenté un panorama des sources disponibles et souligné l'intégration de la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) à la Déclaration sociale nominative (DSN) qui permet de développer de nouvelles approches, qu'il s'agisse de dispositifs appariés (ForCE, Mission locale, BREST et MiDAS) ou de données d'enquête (Conditions de travail, Autonomie, Bénéficiaires des minima sociaux, Emploi en continu).

L'Agefiph a rappelé son rôle comme utilisateur, mais également producteur de données. Il a souligné son attachement de l'association aux enquêtes globales sur le handicap et la santé comme le dispositif Autonomie, VQS ou encore l'enquête Génération du Cereq. Parallèlement, le dispositif de données internes permet de mesurer l'évolution de la perception du handicap par acteur. L'Agefiph alimente les Régions avec des tableaux de bord emploi et chômage.

Des questions ont porté sur l'intégration dans le corpus d'étude des travailleurs handicapés de la définition internationale du handicap qui veut qu'un individu peut être dans une situation de handicap sans être reconnu administrativement comme handicapé. La Dares a expliqué qu'elle agit dans ce sens en introduisant l'indicateur GALI de limitation des activités dans de nombreuses enquêtes, qui offre la possibilité de nouveaux éclairages sur les personnes en situation de handicap et s'appuie également sur le ressenti.

La commission encourage les travaux d'expertise des nouvelles données sociales sur le champ des travailleurs handicapés, salariés et indépendants, afin d'en améliorer la qualité et de fournir des résultats robustes à différentes échelles territoriales. Elle salue les efforts pour suivre un indicateur purement statistique de limitations fonctionnelles (GALI), et recommande aussi d'éclairer les différentes approches du handicap.

Ces nouvelles sources devraient permettre de mieux couvrir les situations de handicap dans des secteurs où elles sont fréquentes : contrats en alternance, insertion par l'activité économique et secteur adapté et protégé, licenciements pour inaptitude, etc., de produire au besoin des données régionales, genrées et d'améliorer l'accès libre à ces données, sous réserve de la fiabilité des données. Ceci répond aux besoins de connaissance des situations de handicap en emploi pour éclairer l'action des pouvoirs publics en faveur de l'inclusion de ces personnes, selon le type de handicap, le secteur d'activité et bien sûr leur profil socio-économique, comme l'a relayé l'observatoire de l'Agefiph.

Lors de sa session d'automne, outre la présentation du rapport sur l'impact de la loi pour le plein emploi sur les statistiques de demandeurs d'emploi (cf ci-après), **la commission Emploi a**

examiné l'évolution des conditions de travail, avec le développement du télétravail, depuis la crise sanitaire.

La commission a pris connaissance de l'ensemble des enquêtes et travaux réalisés par la statistique publique pour mieux identifier les nouveaux enjeux relatifs à l'évolution des conditions de travail, qu'il s'agisse d'aspects matériels, organisationnels ou relationnels. Parmi eux, le développement des outils numériques et, depuis la crise sanitaire, le recours au télétravail sont des évolutions majeures, tant du point de vue des organisations que des personnes en emploi. Elles ont de forts impacts notamment sur la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, les pratiques organisationnelles et technologiques mises en place, l'organisation du travail, les modes de management ou encore les risques psychosociaux émergents et plus largement la santé. Les dimensions étudiées dans les enquêtes recouvrent l'intensité du travail, l'insécurité professionnelle, le manque d'autonomie, les contraintes horaires et physiques ou encore le manque de reconnaissance ou de soutien social. Les télétravailleurs déclarent de meilleures conditions de travail, une moindre intensité du travail et une plus grande autonomie. En revanche, certaines difficultés sont plus prégnantes en télétravail, notamment l'absence de discussion (informelle ou spontanée) avec le collectif de travail et un moindre soutien social.

- La qualité et la production croissante des éclairages mettent en évidence des disparités des situations de travail selon les caractéristiques sociodémographiques des personnes en emploi, par exemple en matière d'outils numériques, de capacité à travailler à distance ou de compensations financières. Ainsi, la hausse du télétravail entre 2019 et 2023 est essentiellement portée par les cadres. Ces disparités sont d'autant plus importantes à documenter que les enquêtes enregistrent une augmentation du souhait de télétravail pour des catégories jusque-là éloignées du travail à distance : techniciens, employés, assistants, etc. L'exploitation du volet employeurs de l'enquête 2024 ouvrira la possibilité de croiser ces résultats avec les réponses de leurs employeurs.

Parmi les impacts du télétravail : en positif la réduction de l'émission de gaz à effet de serre du fait de la réduction des déplacements domicile-travail, la fatigue évitée, le gain en termes de revenu (indemnité pour jours télétravaillés), mais aussi a contrario le manque d'émulation collective, l'isolement des gens qui vivent seuls, la perte d'intelligence collective.

Le besoin d'indicateurs a été souligné dans trois domaines : l'attitude des employeurs vis-à-vis du télétravail (volonté de réduire le télétravail, après son développement forcé), la sédentarité et son influence sur l'état de santé, et l'impact du télétravail sur le taux d'emploi de populations spécifiques comme les aidants sociaux ou les personnes en situation de handicap.

La commission encourage ainsi les utilisateurs du système d'information à se saisir des différentes enquêtes disponibles et leurs appariements possibles avec d'autres sources, comme celle sur la santé, pour approfondir les analyses : documenter le lien entre l'évolution du télétravail et celle du taux d'emploi des aidants et des personnes en situation de handicap, l'impact du télétravail sur les conditions de travail des personnes en situation de management, ainsi que son impact tant sur la productivité des organisations que sur la santé des personnes en emploi.

Le groupe de travail sur l'impact de la création de France Travail sur les statistiques de demandeurs d'emploi s'est réuni de décembre 2023 à juin 2024 et a rendu son rapport, publié en septembre. Il propose la création de deux catégories statistiques, en miroir des nouvelles catégories administratives, l'une relative aux inscrits en parcours à vocation d'insertion sociale, l'autre relative aux demandeurs du RSA en attente de la signature du contrat d'engagement. Le rapport distingue la phase de montée en charge (2025-2027) de la réforme, pendant laquelle le

stock de nouveaux inscrits (de l'ordre de 1,5 million) sera progressivement reçu et orienté dans un parcours adapté à chaque situation, et la situation pérenne au-delà de 2027 à partir de laquelle il sera possible de rétropoler les nouvelles séries d'inscrits à France Travail. Le rapport préconise une refonte en profondeur de la publication trimestrielle de la Dares, et une communication adaptée pour informer le lecteur durant la phase de montée en charge de la réforme.

- **La commission Démographie et questions sociales s'est d'abord intéressée à l'amélioration de la connaissance sur la transmission intergénérationnelle des inégalités** (*avis n° 5 du moyen terme de la commission*).

L'Insee a présenté le module Transmission des inégalités de l'enquête SRCV (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie) qui comporte un volet respectivement sur le logement, l'environnement familial et les privations subies à 14 ans. France Stratégie a ensuite donné les principaux résultats d'une étude s'appuyant sur ce module de SRCV pour déterminer un indice de précarité à l'adolescence : l'absence de diplôme des parents est fortement corrélée avec le niveau de précarité des futurs adultes.

Depuis 2014, une partie de l'échantillon de l'enquête Histoire de vie et patrimoine - réalisée tous les trois ans - est panéalisée en vue de mieux appréhender les mécanismes d'accumulation, notamment le rôle des transmissions. Les données de l'Echantillon démographique permanent (EDP) permettent de relier des données sur les revenus des parents à ceux de leurs enfants. Pour analyser les pratiques culturelles, le SSM Culture s'est appuyé sur les panels de la Depp et les données issues de la cohorte Elfe (Etude longitudinale française depuis l'enfance).

Les études conduites à partir de ces données fournissent des éclairages nouveaux. Par exemple, les enfants de familles aisées ont trois fois plus de chance que ceux issus de familles modeste de faire partie des ménages les plus aisés. Il n'en demeure pas moins que les revenus des parents sont loin de déterminer entièrement ceux de leurs enfants, et que 12 % des enfants de familles les plus modestes sont, à l'âge adulte, parmi les plus aisés de leur classe d'âge. Mesurée à l'aune de ces outils statistiques, la mobilité sociale est moyenne en France lorsqu'on la compare à celle de ses partenaires, plus forte que la mobilité perçue, et d'autant plus forte que l'on est un homme, que l'on a des parents aisés, que l'on est diplômé, ou issu d'une famille mobile géographiquement pendant l'enfance, etc.

Le champ de ces études a aussi été élargi à d'autres dimensions (sport, loisir, culture...) qui toutes concourent à la transmission des inégalités. Ainsi, le fait d'avoir des parents sportifs influence aussi fortement la manière dont les collégiens font du sport (pratique soutenue et encadrée). Les pratiques culturelles évoluent, suivant les évolutions technologiques, mais les inégalités sociales perdurent et certaines se renforcent (accès aux musées, expositions). Vouloir améliorer l'accès et la participation à la vie culturelle suppose de comprendre les effets qu'exercent les différentes instances de socialisation culturelle tout au long de la vie (famille, école, médias...).

Le discutant, du Secours catholique, a souligné l'importance de ces études pour « briser le cercle de la pauvreté » et justifier les investissements dès la petite enfance. Les approches longitudinales montrent que la transmission ne se résume pas au revenu : c'est aussi le quartier, le recul des services publics, l'éloignement des commerces, l'accessibilité à la culture et au sport... sans oublier les effets très forts de la culpabilisation des pauvres dans le discours ambiant.

La commission salue les travaux permettant de répondre aux enjeux de mesure de la mobilité sociale et d'identification des facteurs associés à la reproduction des inégalités entre générations, notamment pour mieux éclairer les politiques en faveur d'une plus grande mobilité sociale. La commission encourage les nouvelles approches intégrant notamment des caractéristiques liées au milieu dans lequel on a grandi, tels que le patrimoine, le rang dans la fratrie ou le niveau d'éducation des parents, qui influence la

réussite scolaire de leurs enfants, dont on sait qu'elle constitue un phénomène protecteur de la pauvreté à l'âge adulte. La commission souhaite la poursuite et le développement de l'observation statistique auprès des adultes mais aussi des enfants sur un large éventail de pratiques susceptibles de reproduire les inégalités entre générations.

Lors de la session d'automne, **la commission Démographie et questions sociales s'est penchée sur les inégalités sociales de santé** (*avis n° 3 du moyen terme de la commission*).

L'espérance de vie et l'accès réguliers à des soins de qualité dépendent de facteurs socio-économiques tels que le niveau de vie, l'éducation, la catégorie socio-professionnelle, l'emploi occupé, les conditions de travail, le logement ou encore le lieu de vie. Vouloir réduire ces inégalités sociales de santé suppose de pouvoir les observer avec méthode et d'en mesurer à la fois le niveau et l'évolution.

La commission Démographie et questions sociales a pris connaissance du constat très riche réalisé par la Drees sur les inégalités sociales de santé en France et l'analyse de ses ressorts et conséquences. Ces travaux reposent principalement d'une part sur l'enquête Santé européenne, complétée par les enquêtes santé ultra-marines et territoriales en 2025/2026, et d'autre part sur l'exploitation d'appariements entre sources statistiques et sources médico-administratives, comme l'EDP-Santé qui apparie l'Echantillon démographique permanent (EDP) avec le Système national des données de santé (SNDS), et d'autres appariements en projet, le cas échéant en partenariat avec l'Insee et/ou des services statistiques ministériels.

La commission encourage à poursuivre les travaux existants sur l'observation des inégalités sociales de santé, à tous les âges de la vie, à développer des statistiques infranationales et à mettre ces résultats en perspective internationale. Elle encourage également les chercheurs à utiliser ces données pour mener notamment des analyses de causalité entre la santé et ses déterminants sociaux, familiaux ou territoriaux. Elle invite aussi à poursuivre et approfondir la problématique de l'accessibilité aux soins : le renoncement aux soins et ses motifs, qu'ils soient avant tout matériels et financiers, ou davantage liés à l'offre présente sur le territoire, à la mauvaise compréhension des informations médicales, voire au refus de soin opposé aux patients selon leurs caractéristiques.

La mortalité évitable fait l'objet de statistiques harmonisées au niveau européen (tableau de bord des indicateurs de développement durable) et **la commission se félicite de la production plus contemporaine de données sur les causes de décès pour la France et du plus grand degré de détail fourni sur la mortalité par catégorie socioprofessionnelle et encourage la poursuite de ces travaux et prend acte du fait que la morbidité et la mortalité par profession se trouvent à la croisée de la statistique publique, de la surveillance épidémiologique de la santé au travail et de la recherche. Elle recommande à la statistique publique de produire des résultats nationaux de cadrage, permettant aux autres parties prenantes de situer leurs travaux par rapport à ces résultats.**

Le groupe de travail sur les discriminations, présidé par Michel Villac, a poursuivi ses travaux. La rédaction du rapport est en cours. Le rapport est annoncé pour le premier semestre 2025.

Le groupe de travail sur « Mesurer et comprendre la maltraitance des personnes vulnérables », présidé par Geneviève Gueydan, s'est réuni tout au long de l'année 2024, et prévoit de rendre son rapport avant l'été 2025. Un point d'avancement des travaux est prévu devant le bureau du Cnis le 11 décembre 2024.

La commission Services publics et services aux publics a examiné, lors de la session de printemps, **l'évaluation des inégalités de santé en lien avec l'offre et la qualité du système de santé** (*avis n° 1 du moyen terme de la commission*).

Avec des présentations de la Drees, de la Cnam et de Santé publique France, la commission a pris connaissance des avancées du système d'information sur la santé et l'accès aux soins. La mesure des inégalités sociales et territoriales dans le domaine de la santé, par nature multidimensionnelles, nécessite une batterie d'indicateurs. Pour les produire, des échantillons de grande taille sont mobilisés dans les enquêtes (enquête européenne de santé, Autonomie, Conditions de vie, Conditions de travail, etc.), des données administratives relatives à des épisodes de soins sont analysées et le recours à des panels (Echantillon démographique permanent, cohortes de la recherche en santé publique...) nécessaire pour appréhender les conséquences à long terme des expositions et des comportements sur la santé observée à un moment donné.

Les autorités sanitaires sont responsables de mesurer et d'évaluer la sécurité et la qualité des soins ; la recherche en épidémiologie est soit analytique, lorsqu'elle recherche les déterminants d'une maladie, ou évaluative lorsqu'elle se penche notamment sur le bénéfice-risque ; la statistique publique a quant à elle un rôle essentiel de description de l'offre de soin, de mesure des tensions sur les ressources humaines en santé, mais aussi de prospective en menant des exercices de projection de la démographie des professions de santé. Elle s'efforce de mettre en face de l'offre de soin les besoins de santé de la population présente sur les territoires, dans sa diversité, pour analyser l'accès et le recours aux soins, estimer le reste des dépenses à la charge des patients.

Les échanges qui ont suivi ont fait apparaître la nécessité de progresser sur la voie de la recomposition de l'offre de soin, intégrant les personnels de santé exerçant dans les structures collectives, sur l'intérêt de constituer un entrepôt de données de santé permettant des appariements à des fins de statistiques et d'étude, ainsi que sur la question des délais et l'intérêt d'exploiter les données des plateformes de rendez-vous, sans qu'un consensus ne se dégage.

La commission salue les travaux réalisés ou en cours pour exploiter les données administratives rassemblées au sein du Système national des données de santé (SNDS) et pour les apparier avec des enquêtes statistiques permettant ainsi d'observer les inégalités sociales et territoriales de santé dans plusieurs dimensions : difficultés d'accès (accessibilité potentielle localisée, distance, temps d'accès, délais d'attente, refus de soin), non-recours aux soins ou renoncement pour raisons financières, consommation de soins (hôpital, médecine de ville, médico-social, médicaments...), facteurs de risque, état de santé perçu et ressenti des patients... La commission recommande la mise à disposition de ces appariements à des fins de recherche. Elle encourage les acteurs du champ de la santé à développer la qualité statistique de leurs outils, en coordination avec le service statistique public, afin de couvrir toutes les dimensions des inégalités de santé. Elle recommande de développer les partenariats pour que les données produites permettent une évaluation plus précise des politiques menées et des éclairages renouvelés. Elle encourage aussi la production d'indicateurs de qualité du service rendu aux patients et de diffusion des recommandations dans la population, à l'aide de baromètres subjectifs (comme ceux de Santé publique France ou de la Drees) mais aussi de mesures plus objectives suivies dans le temps. La commission incite enfin les producteurs à expertiser le recours à des données privées pour éclairer certaines dimensions de l'accès aux soins.

La séance d'automne a été consacrée à **l'examen des conditions de travail et de l'attractivité des carrières dans les services publics** (*avis n° 9 de moyen terme de la commission*).

L'attractivité du service public pour le personnel est un élément clé de la qualité des services publics. Les contributions (DGAFP, France Stratégie, Depp, Camille Terrier) ont abordé les conditions de travail, les rémunérations et la capacité des différents services publics à attirer les agents dont ils ont besoin. La diversité des sources et des services publics rend l'exercice

difficile : la première étape consiste à collecter et comprendre l'ensemble des informations disponibles. C'est ce que font différents services statistiques ministériels sur les trois versants de la fonction publique : enquêtes sur les conditions de travail, sur la surveillance médicale, sur le vécu du travail et du chômage pendant la crise Covid19, et des modules spécifiques d'enquêtes régulières (Emploi, Conditions de vie, Générations...), et des remontées administratives avec SIASP (système d'information sur les agents des services publics) qui permet une connaissance fine des rémunérations et de leur distribution, et des comparaisons entre corps et cadres d'emploi, dans des nomenclatures propres à l'État, la territoriale et l'hôpital.

La comparaison des situations entre secteurs – voire entre pays – peut aussi influencer les choix d'orientation et de parcours, lorsque cette comparaison peut être pratiquée à des niveaux suffisamment fins, entre postes de travail et en tenant compte des opportunités de carrière.

Toutefois, les comparaisons avec le secteur privé se limitent souvent à un niveau agrégé par groupe social ou par décile, du fait de l'absence d'une nomenclature de métiers commune. Par ailleurs, la qualité des remontées administratives sur les recrutements dans la fonction publique comme indicateur d'attractivité (concours, plateforme d'annonce, postes vacants) est parfois insuffisante pour établir des statistiques fiables et comparables dans le temps, notamment s'agissant de la fonction publique hospitalière. Enfin, l'analyse des « sorties » de la fonction publique, temporaires ou définitives, est insuffisamment documentée, alors que les passages entre public et privé sont aujourd'hui plus fréquents. La commission encourage l'accès à des données de source RH à des fins de statistique publique et de recherche.

La commission se félicite des nombreuses dimensions objectives ou subjectives des conditions de travail mises en lumière par les enquêtes (horaires atypiques, contraintes d'intensité du travail, conflits de valeurs, victimation et insécurité au travail, sentiment d'utilité, reconnaissance du travail, etc.) et de la meilleure connaissance des motivations des salariés pour choisir ou au contraire quitter la fonction publique. Elle note que l'attractivité des territoires diffère aussi, ce qui renforce la nécessité de bien suivre les débuts de carrière et les mobilités géographiques.

La commission encourage les services à progresser dans la production d'une nomenclature commune des métiers et des fonctions incluant tous les salariés du public comme du privé. Elle souhaite que l'accent soit davantage mis sur une meilleure connaissance des sorties de la fonction publique (démission, ruptures conventionnelles, mobilités vers le privé, fin de carrière...) et de leurs motivations, conditions nécessaires pour analyser les parcours professionnels dans leur diversité. La commission suivra avec intérêt les résultats de l'enquête sur l'attractivité du métier d'enseignant dans les établissements d'éducation prioritaire.

L'intercommission dédiée aux besoins sociaux en matière de statistiques de santé s'est efforcée de recenser les besoins non satisfaits ou sur lesquels subsistent des attentes dans la société (avis général n° 7 de moyen terme).

Une première table ronde a réuni des producteurs de statistiques publiques dans le domaine de la santé, pour **dresser un panorama de l'offre statistique** dans un domaine où les producteurs sont nombreux, et la coordination un véritable enjeu en vue de parfaire la complémentarité et la cohérence des informations diffusées.

Pour l'observation de la santé, la **Drees** s'appuie sur des enquêtes statistiques en population générale qu'elle produit, notamment l'enquête européenne sur la santé, de même que sur des données médico-administratives rassemblées aujourd'hui au sein du Système national des données de santé (SNDS) produit par la Cnam, ainsi que sur des appariements entre les sources statistiques et le SNDS.

La **Dares** mène depuis de longues années des enquêtes pour mesurer les conditions de travail (CT), les risques professionnels (Sumer) et les risques psychosociaux (RPS). Plus récemment, les enquêtes sur le vécu du travail depuis la crise Covid (TraCOV1 et 2) permettent de décrire les conditions travail et l'organisation du travail pendant et après la crise sanitaire. Ces enquêtes mesurent des expositions dont l'effet sur la santé est avéré par ailleurs, et des corrélations entre les expositions, les conditions et l'organisation du travail et la santé déclarée à l'enquête. La Dares a commencé à mettre en place un appariement des enquêtes CT-RPS avec les données du SNDS et celles des accidents du travail et maladies professionnelles qu'elle exploite à partir des données de trois caisses (Cnam, MSA, CNRACL).

La **Cnam** concentre les données provenant de sources externes (parcours de soins hospitaliers en provenance de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, données des MDPH en provenance de la CNSA, données sur les causes médicales de décès, de l'Inserm, etc.) et produit la base principale du SNDS. Elle développe de plus en plus d'open data et propose une gamme de produits de diffusion, de datavisualisations.

Santé publique France coordonne le programme Inégalités sociales et territoriales de santé, appuyé sur le schéma de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Santé publique France a d'abord travaillé sur trois grands déterminants sociaux de l'état de santé des populations : l'origine, le logement et l'emploi. Elle s'oriente cette année vers l'éducation, le soutien social et l'alimentation en lien avec des équipes de recherche. L'objectif est d'intégrer ces indicateurs dans les dispositifs de surveillance et les mettre à disposition du public, y compris en open data.

L'Inserm a présenté l'Étude longitudinale française depuis l'enfance (ELFE), première cohorte nationale de naissance en France, menée conjointement par l'Ined et l'Inserm. ELFE renseigne sur la génération des enfants de 2011 afin de disposer d'informations sur les effets des changements environnementaux, sociétaux ou de politiques publiques sur le développement et la santé des enfants.

Lors de la seconde table ronde, consacrée aux besoins sociaux, les préoccupations qui se sont exprimées ont porté notamment sur la santé des enfants scolarisés, celle des personnes en situation de handicap, ou de grande précarité, demandeurs d'asile, sans-abri, ou encore sur des thématiques à forts enjeux de santé publique : nutrition, alimentation, activités physiques, mais aussi exposition aux risques professionnels, pratiques de travail et environnements psychosociaux, ou encore exposition à des polluants, au bruit, aux catastrophes naturelles, au changement climatique, avec pour objectif d'adapter les politiques de prévention et de promotion de la santé. Les associations de patients, comme celle du diabète, ont mis en place des observatoires en vue d'étudier la qualité de vie des patients atteints de ces maladies.

Dans les échanges qui ont suivi, la question de la généralisation des registres de cancer dans chaque département, au vu de l'hétérogénéité sociale très importante entre départements, a été abordée. De même, l'abandon des registres de mésothéliome a été questionné, même si un programme national piloté par Santé publique France produit de nombreuses données de recherche pour évaluer les expositions non seulement professionnelles mais aussi domestiques.

L'intercommission constate que certaines questions relèvent avant tout de la surveillance sanitaire, de l'épidémiologie et de la recherche médicale, tandis que d'autres sont au cœur du champ de la statistique publique.

Les débats ont clairement mis en évidence les forts enjeux de coordination pour produire et rendre accessible l'information fiable et de qualité dont les parties prenantes ont besoin dans l'exercice de leurs missions, ainsi que pour la bonne information des citoyens.

La commission encourage la réalisation de deux projets d'enrichissement du SNDS : l'extension de son champ à l'organisation des professionnels de santé et à leurs conditions d'exercice pour rendre accessibles ces données essentielles pour piloter l'offre de soins ; l'appariement entre les données de l'Assurance maladie obligatoire et les données de l'Assurance maladie complémentaire, pour estimer correctement le poids des dépenses de santé, pour les patients et pour la société.

Afin de suivre l'évolution de l'offre d'information en réponse aux besoins qui relèvent de la statistique publique, le Cnis réunira l'ensemble des parties prenantes (utilisateurs, producteurs des différentes sources et experts du domaine de la santé) de nouveau d'ici juin 2026.

Lors de la réunion de printemps de **la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp)**, l'Insee a présenté le programme Résil (Répertoire statistique des Individus et des Logements) : le contexte et les enjeux pour la statistique publique, en quoi il consiste, les services qu'il va rendre, et les liens entre Résil et le recensement.

L'Insee a mené ce projet dans le cadre d'une concertation, menée sous l'égide du Cnis. Une [rencontre du Cnis](#) a d'abord été organisée en janvier 2022 sur les appariements de données individuelles. Cette rencontre a débouché sur la constitution d'un [groupe de concertation](#) destiné à approfondir le sujet spécifiquement sur Résil. Ce groupe de concertation, présidé par M. DELARUE, incluait la Ligue des droits de l'Homme, la Société française de statistique, des organisations syndicales, des représentants de think tanks portant sur le numérique et son impact sur la société, des spécialistes de l'éthique, des libertés publiques et de la protection des données, etc. Il s'agissait de confronter les différents points de vue. La Cnil s'est aussi prononcée sur le dispositif et son texte fondateur. Enfin, un décret en Conseil d'État, paru début 2024, définit le traitement Résil et les appariements.

L'Insee va pouvoir initialiser le répertoire et commencer à l'alimenter, pour une mise en œuvre fin 2025. Des univers de référence plus précis peuvent contribuer à améliorer la qualité des estimations précoces de population, ce qui constitue un enjeu pour le recensement.

La Cnerp a ensuite examiné **la collecte du recensement en 2024**. La collecte – qui a pourtant connu quelques soucis au démarrage - a été plus rapide, le taux global de non-réponse a diminué, repassant sous les 4 %. Moins de prolongations ont été accordées et les internautes ont fait état de retours plutôt positifs sur le nouveau questionnaire.

Le taux de réponse par Internet progresse de 4 points par rapport à 2023. Il atteint 69,5 % pour les logements et 75 % pour les individus. Cette progression est portée par les communes de moins de 10 000 habitants, en lien avec le protocole « boîte aux lettres ».

Concernant le projet d'**évolution du bulletin individuel**, pour lequel la Cnerp et la Commission Démographie du Cnis ont été consultées en 2021, la Cnil et le Conseil d'État ont rendu un avis favorable. L'évolution consiste à simplifier les questions sur les professions, à l'occasion de l'introduction de la PCS 2020, et à introduire trois questions : sur le lieu de naissance des parents, sur les limitations d'activité et sur le télétravail. Les questions sur le lieu de naissance des parents et les limitations d'activité ayant fait débat, il a été convenu d'indiquer explicitement sur le questionnaire que la réponse est facultative. Une attention particulière sera portée au taux de réponse.

Un point d'avancement du **groupe de travail relatif à l'avancement d'un an de la date de référence du recensement** de la population a été présenté en séance. Les effets de calendrier et les effets de changement de méthode sur les résultats obtenus ont été déclinés par taille de commune. Des mesures d'impact, notamment sur la dotation globale de fonctionnement (DGF)

des communes, seront présentées. Les membres du groupe de travail ont exprimé la nécessité d'accompagner ce changement de méthode par une communication, afin d'éviter toute incompréhension. Ils souhaitent que soient étudiées les répercussions que pourrait avoir l'évolution proposée sur les résultats statistiques à différents niveaux géographiques et sur les différentes thématiques abordées dans le questionnaire (notamment l'immigration).

Le rapport du GT a été présenté à la réunion de la Cnerp, le 17 décembre 2024.

La discussion a porté notamment sur la difficulté à estimer les effets de génération, pourtant essentiels à l'échelle des territoires, par exemple pour piloter la fermeture de classes de maternelle, puis d'écoles élémentaires, puis de collèges... La prospective des besoins scolaires est rendue délicate avec la baisse de la natalité. Avec Résil, on aura une source complémentaire qu'on pourra mobiliser en régime courant.

Par l'avis qu'elle a rendu, la Cnerp **soutient le projet de changement de méthode de calcul proposé par l'Insee et permettant d'avancer d'un an les estimations des résultats du recensement de la population (populations de référence et résultats statistiques).**

Les membres de la Cnerp souscrivent à l'ensemble des recommandations émises par les membres du groupe de travail dans leur rapport. Ils insistent en particulier sur l'effort de communication et de pédagogie qui devra être réalisé à l'endroit des élus et des utilisateurs des résultats du recensement au moment du changement de méthode. Ils insistent également sur la nécessité de rappeler à cette occasion les préconisations d'usage des résultats du recensement. La Cnerp demande à être associée à l'élaboration des supports de communication.

□ Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier

(Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

La commission Entreprises et stratégies de marché s'est penchée, lors de la session de printemps, **sur la connaissance des entreprises de l'économie bleue** (avis n° 8 de moyen terme de la commission).

Le Secrétariat général à la mer, et la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ont tout d'abord précisé le besoin de données sur l'économie bleue définie par l'Union européenne comme « l'ensemble des activités économiques liées aux océans, mers et côtes, y compris les activités de soutien directes et indirectes nécessaires à son fonctionnement ». Le Conseil interministériel de la mer (CiMer) souhaite pouvoir mieux évaluer le poids socio-économique des filières de l'économie bleue et leurs retombées économiques. Il demande une enquête nationale de filière et envisage le lancement d'une étude de mise en place d'un compte satellite ou d'un observatoire dédié.

L'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) a présenté ses travaux d'évaluation, les données économiques maritimes françaises (DEMF) et l'analyse économique et sociale (AES) de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et des DSF. Les enjeux actuels sont la disponibilité de l'information statistique pour les secteurs qui ne sont pas 100 % maritimes et pour le non marchand, la production d'indicateurs à l'échelle des façades, l'accès pérenne à des sources de données fines, la meilleure évaluation du tourisme littoral, la prise en compte des emplois liés à la gestion des eaux, la mise en cohérence avec les travaux internationaux et ceux sur la comptabilité des écosystèmes marins. C'est pourquoi un dispositif permettant de collecter en routine les données nécessaires pour des évaluations nationales à l'échelle de la façade, reposant sur une coopération entre différents organismes (Agences de l'eau, Cerema, Ifremer, Insee, Sdes), serait souhaitable.

L'économie bleue ne représente à proprement parler ni une filière (fait d'entreprises liées par des liens de sous-traitance), ni un secteur d'activité (grande disparité des activités liées à la mer), ni une unité géographique (possibles localisations autres que littorale). La cohérence des entreprises appartenant à cet ensemble est en revanche liée à leur dépendance commune envers un milieu maritime commun. Les besoins restent à préciser dans le cadre d'une instance appropriée pour définir les contours de l'économie bleue et recueillir ce qui existe ou est mobilisable en standard.

L'Insee proposera fin 2024 un premier chiffrage du poids au niveau local de l'économie bleue en s'appuyant sur des données administratives localisées.

L'agrégation sectorielle des données disponibles est un redoutable défi, et le manque de détail des sous-secteurs complique l'analyse et la délimitation du champ et pose la question de sa faisabilité. L'OCDE témoigne des travaux menés actuellement avec plusieurs pays ; les études de filière permettent d'identifier les acteurs, les activités et les produits au niveau fin ; passer par les comptes nationaux permet d'avoir des données plus cohérentes. L'OCDE met actuellement en place une méthodologie mobilisant les tableaux des ressources et des emplois de différents pays et a créé un portail identifiant les activités liées à la mer ; des estimations ont ainsi été faites pour la France.

La commission salue les travaux menés par l'Ifremer depuis 1997, par l'Insee et l'Observatoire européen de l'économie bleue plus récemment. Ils permettent de mesurer des grands indicateurs comme la valeur ajoutée, les emplois et l'investissement de l'économie bleue à différentes échelles géographiques. Ces travaux doivent encore surmonter plusieurs défis pour gagner en qualité : partition des entreprises de nombreux

postes de la nomenclature d'activités française (NAF) qui ne sont pas 100 % maritimes, évaluations plus précises des activités touristiques et des activités portuaires, délimitation des périmètres géographiques pertinents pour inclure ou exclure des entreprises, meilleure prise en compte de l'économie informelle en particulier dans les DOM, suivi des activités émergentes.

La commission encourage les travaux statistiques en cours pour préciser le périmètre de l'économie bleue, en affiner les méthodes de mesure, en cohérence avec les définitions retenues au niveau international (OCDE). Elle prend acte qu'il est possible de proposer des périmètres différents en fonction de la question posée et des particularités du territoire (périmètre cœur, périmètre secondaire) mais aussi des sources disponibles aux différentes échelles. Elle encourage la recherche de nouvelles sources d'informations pérennes, en favorisant notamment les partenariats durables avec les organisations professionnelles, les administrations concernées (données administratives publiques ou privées, enquête statistique nouvelle le cas échéant). Elle invitera les producteurs à venir présenter les avancées du système d'information dans le courant du moyen terme actuel.

La session d'automne de la **commission Entreprises a examiné la mesure des efforts de recherche et développement et d'innovation des acteurs privés en faveur de la transition environnementale** (*avis n° 3 de moyen terme de la commission*).

La mesure des dépenses de R&D des entreprises en faveur de l'environnement est réalisée via l'enquête annuelle R&D des entreprises du Sies. Elle est retraitée par le Sdes pour figurer dans les comptes économiques de l'environnement. L'enquête Capacité à Innover et Stratégies, sous règlement européen, vise à mesurer le poids économique de l'innovation en France, mais aussi à éclairer des aspects spécifiques du processus d'innovation (activités, financements, coopérations) ; depuis 2020, un module est dédié aux innovations ayant des bénéfices environnementaux et cherche à identifier les facteurs déterminant ces innovations. Ces enquêtes permettent d'obtenir des données de cadrage et facilitent les comparaisons internationales.

Des bases et des pistes d'exploitation existent pour identifier le domaine environnemental dans des fichiers administratifs (de l'Agence nationale de la Recherche, des projets européens, base de brevets de l'Inpi) en particulier ceux dans lesquels des versements publics ont été alloués à la R&D ou à l'innovation. La Banque publique d'investissement (BPI France) a ainsi constitué des bases de données concernant les aides accordées aux entreprises, sur une période de 20 ans, afin de réaliser des travaux d'évaluation des politiques publiques (accessibles au CASD).

Les échanges ont conduit à souligner qu'il est difficile de faire le lien entre les innovations et leurs effets physiques.

La commission se félicite des nouvelles questions posées par les enquêtes pour suivre la R&D et l'innovation environnementale. Elle recommande la poursuite et la pérennisation des travaux exploratoires en cours à partir des données administratives. Elle souligne l'intérêt d'apparier données d'enquêtes et données administratives pour permettre d'éclairer les décideurs et d'évaluer les politiques publiques. Pour donner tout leur poids à ces opérations, la commission souhaite qu'elles soient davantage coordonnées.

La commission Système financier et financement de l'économie a d'abord pris connaissance dans sa session de printemps des travaux effectués par les producteurs de statistiques publiques afin de **compléter l'information fournie par la comptabilité nationale dans les domaines de l'environnement et des inégalités** (*avis n° 1 et n° 9 de moyen terme de la commission*).

Ces travaux s'inscrivent dans une dynamique portée par les institutions internationales et stimulée par des travaux de chercheurs. Ils visent à offrir une vision articulée avec les indicateurs classiques de la comptabilité nationale et plus synthétique que les tableaux d'indicateurs, et à proposer ainsi des outils plus facilement mobilisables dans le débat public et mieux à même d'éclairer les décisions politiques et économiques de l'ensemble des agents. Ils prévoient des améliorations méthodologiques, une mise en production régulière, des analyses, des propositions d'indicateurs synthétiques et des élargissements futurs à d'autres domaines.

A la confluence entre la comptabilité nationale et la modélisation, ces travaux consistent à articuler des sources de natures différentes avec le système macroéconomique des comptes, et à ajuster des concepts et des données non créées dans ce but au cadre comptable. Dans le domaine de l'environnement, la mise en cohérence des données physiques déjà existantes et des données monétaires ouvrira la porte à des analyses plus fines de couplage/découplage entre l'activité économique résidente et la production de gaz à effets de serre, et à la publication conjointe de l'inventaire par branche et de l'empreinte carbone avec une méthodologie rénovée. Dans le domaine des revenus des ménages, la publication régulière à venir de la distribution des revenus au sein des ménages, mais aussi de la répartition entre ménages de la totalité du revenu national, permettra ainsi d'établir un bilan de la redistribution élargie (différence de cette répartition avant et après transferts). Dans le domaine du patrimoine des ménages, les données publiées ont encore un caractère expérimental, elles résultent d'un travail consistant à ajuster et réconcilier les données d'enquête avec les masses de la comptabilité nationale, et les améliorations méthodologiques envisagées avec la prise en compte de données administratives porteront dans un premier temps sur le patrimoine immobilier et professionnel.

Les échanges ont porté en particulier sur la fréquence de diffusion de ces données, sur leur mobilisation dans un cadre plus micro, et sur le degré d'harmonisation internationale. Une fréquence élevée des publications permet de communiquer et d'avoir peut-être plus d'impact auprès du grand public, mais pose la question de la disponibilité des sources et de la capacité à intégrer des nouvelles informations dans des données diffusées. Produire des statistiques de plusieurs domaines dans le cadre de la comptabilité nationale suscite chez certains utilisateurs la double crainte de rester prisonnier du PIB et d'un retour à de multiples indicateurs peu utilisés. L'objectif est de s'appuyer sur la centralité actuelle du PIB pour enrichir le débat public avec de nouvelles perspectives. La comptabilité nationale continue en effet à jouer un rôle important, même si certaines questions méthodologiques internes font encore débat, en particulier le partage volume-valeur.

La commission salue ces travaux qui proposent une réponse à certaines limites du PIB et vont plus loin que les préconisations du Système de comptabilité nationale. Elle encourage la mise en place d'indicateurs synthétiques dans ce domaine. Elle insiste sur l'importance de faire preuve de pédagogie à propos des concepts proposés et des outils mis en œuvre, pour que la mobilisation de ces nouveaux indicateurs soient la plus appropriée possible. La commission encourage en particulier les collaborations entre producteurs de données publiques, acteurs économiques et chercheurs sur ces sujets, mais aussi la poursuite des échanges au niveau international pour favoriser la comparabilité des travaux.

La session d'automne de la **commission Système financier et financement de l'économie a examiné les enjeux de mesures et de répartition des dépenses liées à la transition écologique.**

Si les dépenses et besoins sont plutôt bien connus dans les secteurs du logement, des transports et de la production d'énergie, leur connaissance gagnerait à être enrichie dans les secteurs des bâtiments tertiaires, de l'agriculture, de l'industrie, de la recherche & développement et de l'adaptation au changement climatique. De nouvelles sources d'information existent, mais elles ne sont ni régulières ni consolidées. Concernant le secteur public, les dépenses centrales de l'Etat sont de mieux en mieux connues, tandis que le suivi de celles des collectivités locales reste

plus parcellaire. L'évaluation des investissements effectués et à effectuer par les différentes catégories de ménages s'est précisée, mais se concentre essentiellement sur le logement et de la mobilité, laissant de côté d'autres domaines à investiguer. Au-delà de caractéristiques socio-économiques et démographiques génériques, la localisation, les pratiques de mobilités, des indicateurs de qualité de l'accès aux principaux services par les transports en commun peuvent enrichir l'analyse. Au niveau des entreprises, les domaines industriels et les industries les plus polluantes sont bien identifiés, c'est moins le cas des investissements relevant d'autres catégories d'entreprises.

Le constat indique que les aides sont plus concentrées sur les ménages modestes et les classes moyennes, et les dépenses de transition permettent de faire des économies conséquentes ; en revanche, de nombreux ménages n'ont pas accès aux solutions de transition et il y a des disparités territoriales importantes.

La commission souligne l'importance de disposer de données fiables, robustes, consolidées et régulières pour assurer le suivi des investissements dans le domaine de la transition écologique au niveau macroéconomique par grand secteur institutionnel. Elle se félicite de la transmission désormais régulière au service statistique public de données de compteurs d'électricité et de gaz. De manière à pouvoir orienter et évaluer les politiques publiques, la commission encourage par ailleurs la poursuite des travaux d'appariements permettant de disposer d'une vue transversale par catégorie d'acteurs à un niveau fin, combinant leurs caractéristiques socio-économiques, leur localisation, leurs équipements (logement, véhicules, actifs des entreprises...), leur consommation énergétique, leurs investissements en faveur de la transition et les aides publiques reçues.

□□ Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable

(Commission « Environnement et développement durable »)

La commission Environnement et développement durable a abordé lors de la session de printemps **la mesure de la mobilité des personnes et de son impact sur les émissions de gaz à effet de serre** (*avis n° 8 du moyen terme de la commission*).

Les apports de l'enquête Mobilité des personnes (EMP) 2019 ont été présentés par le Sdes, ainsi que des travaux d'enrichissement des données réalisés afin d'estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par chacun des déplacements décrits dans l'enquête. L'Insee et le Sdes réalisent des travaux d'investissement méthodologique pour produire des données localisées à partir du recensement et des paramètres issus de l'EMP. La nouvelle base ainsi constituée est mise à disposition en accès libre sur data.gouv.fr. Un travail réalisé à partir du répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO) a également permis de constituer une base de données localisée des émissions de GES des voitures à partir des km parcourus et de la consommation des véhicules.

Xavier Timbeau, président de la commission, a ensuite présenté des travaux de modélisation afin d'estimer ces mêmes émissions à l'échelle du carreau de 200 m et d'offrir une vision prospective. Le modèle permet de calculer le potentiel théorique d'émissions de GES d'un territoire pour les déplacements domicile-travail afin de mettre en évidence les effets de la géographie du territoire sur ces émissions (applications au cas de La Rochelle). En faisant varier les paramètres, on peut tester les effets de potentiels changements d'environnement (réseaux, localisation, politiques publiques), et éclairer l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire, en estimant par exemple les effets que pourrait avoir la densification d'une zone plutôt que d'une autre sur les émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail.

Au-delà de l'observation à l'instant t et de la prospective, il est important de suivre les trajectoires d'émissions de CO₂ liées aux déplacements sur la longue durée pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés et décomposer les facteurs expliquant les variations d'émissions selon les périodes. Il faut pour cela disposer de données historiques et actualisées concernant les km parcourus par les voyageurs, les km parcourus par type de véhicule ou de mode, les consommations énergétiques de chaque mode et les émissions de CO₂ par mode. Des progrès sont attendus sur les données concernant les transports internationaux, le suivi annuel des modes actifs, les combustions de biocarburant, et la prise en compte des émissions indirectes liées à la production du véhicule utilisé ou de l'énergie consommée.

Compte tenu de la richesse des données de l'enquête Mobilité des personnes, la commission invite à reconsidérer sa périodicité. L'actualisation fréquente des données apparaît en effet nécessaire pour étudier les changements de comportement de mobilité des individus à la suite de la crise sanitaire, en particulier le recours accru au télétravail, et en lien avec le déploiement des infrastructures cyclables.

La commission se félicite de la diversité des sources mobilisées (Répertoire statistique des véhicules routiers, données de la SNCF, Base Carbone Ademe, COPERT, etc.) pour estimer les émissions générées par les déplacements selon le mode utilisé. Elle salue également les travaux réalisés à partir de l'enquête Mobilité des personnes et le recensement de la population, qui permettent d'obtenir des données d'émission à une échelle territoriale fine pour les déplacements domicile-travail. Elle regrette toutefois que ces estimations ne puissent pas être réalisées pour les autres motifs de déplacements et

encourage ainsi la production de données territorialisées concernant les déplacements liés au commerce, à la santé, la socialisation, etc.

Au vu de la forte contribution des modes maritimes et aériens aux émissions de GES, la commission invite enfin à poursuivre les travaux afin de mieux tenir compte des transports internationaux et des effets non-CO2 de l'aviation.

Lors de la session d'automne, **la commission a examiné l'évolution de la ressource en eau** (*avis n° 4 du moyen terme de la commission*)

La commission salue le travail réalisé pour centraliser et rendre interopérables les données relatives à la ressource en eau douce (volets quantitatifs, qualitatifs et usages) et invite à le poursuivre en consolidant le système d'information sur l'eau avec les données de précipitation et d'évapotranspiration produites par Météo-France.

Afin de permettre un meilleur suivi de la consommation d'eau douce, de ses principaux déterminants et de ses utilisateurs finaux (y compris des personnes en situation de précarité), la commission encourage, autant qu'il est possible, la mobilisation ou la production de nouvelles sources de données. Elle recommande en particulier d'élargir le champ des données disponibles à celles relatives à la tarification de l'eau, aux comportements de consommation des ménages et aux caractéristiques de l'habitat des ménages (présence d'une piscine, d'un récupérateur d'eau ou d'un forage domestique, par exemple). Elle recommande également que le suivi des volumes de prélèvements agricoles destinés à l'irrigation soit diffusé et consolidé.

Afin de mieux évaluer l'impact des activités sur la qualité de l'eau douce, la commission soutient les travaux menés par le groupe de travail sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture pour avoir une connaissance des pratiques agricoles plus fine et plus régulièrement actualisée. Elle invite également à faciliter l'analyse de la qualité de l'eau douce en regroupant les substances surveillées au sein d'un référentiel harmonisé à l'échelle nationale et en développant des analyses portant sur les substances émergentes (perturbateurs endocriniens – notamment PFAS, drogues, médicaments...). Face à la quantité de données nécessaire, le Cnis encourage la discussion des stratégies parcimonieuses de production de données indexées sur le contexte et alimentées par des modélisations.

Dans le contexte du réchauffement climatique, la commission appelle également à actualiser régulièrement et enrichir l'Inventaire national des plans d'eau et à réévaluer les coefficients utilisés pour passer des données de prélèvements aux données de consommation. En complément, elle sollicite le concours de l'ensemble des acteurs pour parvenir à la définition puis la production régulière d'une analyse multidimensionnelle exhaustive (empreinte-eau).

□□ Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux

(Commission « Territoires »)

La commission Territoires, lors de la session de printemps, **a examiné les sources et méthodes** pouvant être mobilisées ou devant être améliorées **pour estimer la population présente sur le territoire** (*avis n° 6 de moyen terme de la commission*).

La commission Territoires a pris connaissance des travaux pionniers réalisés pour estimer la population présente sur les territoires. Ainsi, le projet de recherche « La France habitée », à partir des données de téléphonie mobile Orange Flux Vision, comptabilise les personnes présentes chaque demi-heure de l'année dans chaque IRIS et calcule ainsi un nombre de personnes présentes en « équivalent temps plein » à l'année, qui dans les zones les fréquentées dépasse de beaucoup la population résidente. Parmi les populations présentes non résidentes, les touristes occupent une place centrale et l'Insee a présenté un panorama des sources permettant

d'estimer la fréquentation touristique des territoires (enquêtes, mais aussi données de plateforme comme *Airbnb* et *Booking*, et données de téléphonie mobile à titre exploratoire). Il a aussi fait état de ses travaux méthodologiques multiples pour progresser dans l'utilisation des données mobiles, et de sa participation à des projets européens en vue de développer une méthodologie commune pour le traitement de ces données, avec la mise au point de standards.

Ces travaux ont mis en évidence les multiples enseignements et utilités de ces estimations, pour l'aménagement des territoires et le calibrage des équipements et services, mais aussi la délimitation des zonages d'études, l'étude de la ségrégation socio-spatiale et de la mixité sociale, l'évaluation de l'attractivité des territoires, l'étude des rythmes territoriaux, etc.

Des limites persistent toutefois car les estimations faites à partir de données massives (notamment de téléphonie mobile) permettent d'observer les variations quantitatives de populations sans les caractériser finement. Celles réalisées à partir de données d'enquête (Mobilité, Tourisme, etc.) sont à l'inverse riches d'informations concernant le profil des personnes présentes et leurs motifs de présence, mais elles ne permettent pas d'observer les variations hebdomadaires ou mensuelles et certaines ne couvrent que les espaces urbains.

La commission encourage ainsi la statistique publique à poursuivre les travaux permettant d'estimer la fréquentation du territoire en collaboration (avec les opérateurs, la recherche, les acteurs publics) afin d'enrichir et améliorer la qualité de l'information disponible. Les deux types de sources de données – données massives et données d'enquête – étant complémentaires, elle recommande de maintenir et développer autant que possible les enquêtes de Mobilité (taille des échantillons, couverture géographique, fréquence) selon une méthodologie commune ; elle encourage la diffusion en open-source de l'ensemble des traitements statistiques effectués sur les données utilisées pour estimer la population présente.

La commission suivra les travaux menés au niveau européen (élaboration de méthodologies et outils communs) ainsi que la mise en œuvre du règlement européen 223 qui vise notamment à faciliter l'accès aux données privées pour la statistique publique.

Bertrand Monthubert a présenté les missions et l'organisation du Conseil national de l'information géolocalisée (Cnig) qu'il préside, afin de renforcer ses liens avec le Cnis. Comme le Cnis, le Cnig est une instance de concertation entre producteurs et utilisateurs de données. Alors que la commission Territoires du Cnis traite principalement de la dimension territoriale des données statistiques produites par le service statistique public à l'échelle nationale, les travaux du Cnig portent sur les données géolocalisées qui sont produites par des acteurs locaux variés et nécessitent d'être mises en cohérence. Le Cnis a ainsi pour mission de produire des standards, guides et préconisations sur la production, la diffusion, l'utilisation et le traitement des données géolocalisées.

Lors de la session d'automne, **la commission Territoires s'est penchée sur l'observation des territoires frontaliers pour mener des comparaisons transfrontalières** (*avis n° 4 de moyen terme de la commission*).

La commission salue les avancées réalisées dans la connaissance des phénomènes transfrontaliers depuis sa dernière réunion consacrée au sujet en 2015, notamment grâce à la création du pôle Statistiques transfrontalières de l'Insee et à l'activité de nombreux groupes de travail qui œuvrent pour l'harmonisation des méthodes et données, au niveau national mais aussi les démarches en cours au niveau européen (Espon, Joint Research Center de la Commission européenne). Elle **invite à poursuivre ce travail d'harmonisation, notamment pour permettre un suivi des mobilités quotidiennes transfrontalières. Elle encourage les observatoires transfrontaliers qui se sont déployés sur les territoires concernés à rendre leurs données accessibles.**

Le phénomène frontalier a des conséquences importantes pour les territoires, en particulier lorsque le niveau de revenus diffère de part et d'autre de la frontière. **Afin d'évaluer les nombreux effets de ce phénomène, la commission sollicite le concours des**

administrations, notamment pour améliorer la connaissance de l'origine géographique des revenus des ménages. Elle encourage également les travaux visant à mieux appréhender les trajectoires résidentielles et les parcours professionnels des travailleurs frontaliers, ainsi que l'ensemble des déterminants de la ségrégation spatiale.

Afin de mieux étudier l'impact des migrations résidentielles transfrontalières, notamment sur le marché immobilier, la commission recommande d'enrichir les données disponibles afin d'identifier les communes d'origine des nouveaux arrivants lorsqu'elles se situent à l'étranger.

Pour pouvoir mieux anticiper les besoins scolaires, universitaires et immobiliers, mais aussi le développement des équipements et services des territoires frontaliers, la commission préconise d'élaborer des projections démographiques à l'échelle transfrontalière, ou a minima en tenant compte des dynamiques observées au-delà de la frontière.

ANNEXE 6 : Délibérés de l’Autorité suite aux auditions des producteurs de la statistique publique



Le 27 mai 2024

Délibéré suite à l’audition de la cheffe du service statistique ministériel du commerce extérieur

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 25 avril 2024 la cheffe du département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE), service statistique ministériel du commerce extérieur, en présence du directeur général adjoint des douanes et droits indirects, direction générale dont le département fait partie. Cette audition a été réalisée quatre ans après la précédente et suite à la nomination d’une nouvelle responsable.

Le DSECE est composée de cinq sections chargées du suivi de la réglementation douanière, ainsi que de la conception, la production, la diffusion et la valorisation des statistiques du commerce extérieur. Encadrées de façon très précise par le règlement européen n°2019/2152 relatif aux statistiques européennes d’entreprise (ou EBS, *European Business Statistics*), les statistiques du commerce extérieur sont un élément essentiel à la construction des comptes nationaux et de la balance des paiements.

Deux sources de données alimentent principalement ces statistiques : l’enquête sur les échanges de biens intra-Union européenne, et les données administratives sur le dédouanement. L’insertion du DSECE au sein de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) lui permet un accès facilité à ces sources, ainsi que de bénéficier de compétences en matière de réglementation

douanière et de s'appuyer sur un réseau de gestionnaires de collecte connus des entreprises et rattaché fonctionnellement au SSM.

Le nombre important des utilisateurs des statistiques du commerce extérieur dans les sphères tant publique que privée témoigne du rôle majeur qu'elles jouent pour l'information des acteurs économiques. Concernant les chercheurs, le DSCE a en outre ouvert en 2022 un accès à ses données *via* le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

L'ASP a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, en conformité avec les règlements européens qui régissent cette production statistique, et dans le cadre d'une coopération institutionnalisée au sein du service statistique public comme avec la Direction générale du Trésor et la Banque de France.

Pour conforter cette production dans la durée, l'Autorité insiste sur la nécessité de mener à bien dans les délais, avec les financements prévus à cette fin, le projet de ré-ingénierie de la chaîne statistique engagé depuis plusieurs années. Elle appelle également à ce que la révision à venir du Code des douanes de l'Union européenne, qui devrait modifier en profondeur la transmission des informations servant de base à l'élaboration des statistiques du commerce extérieur, garantisse aux autorités statistiques nationales l'accès direct aux données douanières et la préservation de l'ensemble des informations nécessaires aux statistiques détaillées. L'ASP invite le SSM et l'Insee à sensibiliser à cette fin les responsables du système statistique européen, afin que les besoins des statisticiens publics nationaux soient effectivement pris en compte dans l'élaboration de la nouvelle législation communautaire.

L'Autorité encourage par ailleurs le SSM à développer sa fonction d'études, en collaboration avec l'Insee ou d'autres composantes du service statistique public, sur des sujets faisant l'objet d'une demande économique et sociale importante, à un moment où les problématiques de souveraineté nationale et européenne ou de relocalisation de certaines productions essentielles sont particulièrement mises en avant.

L'Autorité demande surtout au SSM et aux responsables des ministères concernés d'achever dans les délais les plus brefs le processus de clarification entre l'organisation de la communication gouvernementale sur le commerce extérieur et la publication statistique périodique des chiffres trimestriels et semestriels. La diffusion des statistiques doit clairement, pour respecter les règles en vigueur concernant l'ensemble des publications statistiques, intervenir de façon préalable à la communication ministérielle, et distincte de cette dernière. Elle doit également respecter les mêmes conditions d'horaire et de diffusion anticipée qui prévalent pour toutes les informations figurant dans la liste des principaux indicateurs économiques (PIE) du service statistique public³⁶.

La visibilité des publications du service statistique ministériel, déjà améliorée ces dernières années, mériterait enfin d'être renforcée par une mention spécifique permettant un meilleur repérage de ses productions au sein des travaux de la DGDDI.

³⁶ Les règles détaillées concernant ces indicateurs sont précisées par le Cadre de référence pour la diffusion des publications statistiques du service statistique public adopté en février 2023 et dont un délibéré de l'Autorité a demandé la mise en œuvre opérationnelle la plus rapide.



Le 14 juin 2024

Délibéré suite à l'audition du chef du service statistique ministériel de l'agriculture

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 23 mai 2024 le chef du service de la statistique et de la prospective (SSP) service statistique ministériel de l'Agriculture, en présence de la secrétaire générale du ministère, à laquelle le service est rattaché. Cette audition a été réalisée environ six ans après la précédente et suite à la nomination d'un nouveau responsable.

Le SSM Agriculture est composé du service de la statistique et de la prospective (SSP), implanté sur deux sites géographiques, à Paris et Toulouse, ainsi que les services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) et les services de l'information statistique et économique (Sise) des DOM. La production statistique du SSM a vocation à concerner l'ensemble des domaines de compétence du ministère, à savoir l'agriculture, l'agroalimentaire, l'alimentation, la forêt et le bois, la pêche et l'aquaculture. Elle mobilise encore beaucoup d'enquêtes, y compris en face à face, mais le recours aux sources administratives se développe. Orientées historiquement vers le suivi de la production agricole, à partir de grands instruments comme le recensement agricole, les statistiques et les analyses du SSM commencent à se diversifier, en collaboration avec d'autres producteurs tels le Service des données et études statistiques (Sdes) au ministère chargé de la transition écologique ou FranceAgriMer, comme en témoigne la publication d'un Insee-Références paru en février 2024 sur les « Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires ». Le SSP développe aussi des analyses relatives aux revenus non seulement des exploitations agricoles, mais aussi des ménages d'agriculteurs, dont la composition peut être plus diverse.

Le service est chargé de la gestion du programme ministériel d'études, qui le conduit à développer des travaux prospectifs, et il participe à l'animation de la recherche, par l'intermédiaire d'appels à projets de recherche, comme celui sur les nouveaux actifs agricoles, ou de groupes de travail réunissant des experts autour de thématiques comme les revenus agricoles ou le système alimentaire mondial ... En interne au ministère, le SSM est appelé à contribuer à l'évaluation et à l'élaboration des politiques publiques ayant notamment trait à la politique agricole commune, ainsi qu'à d'autres mesures économiques, fiscales, sociales ou liées aux structures des exploitations.

Les activités de statistiques et d'études du SSM débouchent sur des publications sur le site « Agreste », site et « marque » spécifique dont le service dispose pour communiquer et diffuser ses travaux.

L'ASP a constaté que le SSM remplit ses missions dans le respect général du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, et en conformité avec les règlements européens qui régissent de façon précise les productions statistiques relatives au domaine agricole.

Suite aux réductions d'effectifs intervenues ces dernières années l'Autorité recommande toutefois de prêter une attention particulière aux moyens dont le service dispose pour l'exercice de ses missions, tout en prenant note des apports qui pourront résulter de la modernisation des systèmes d'information. En effet, le SSM s'est engagé dans une expérimentation visant à rénover ses outils de collecte, en adaptant la filière d'enquête que l'Insee met à disposition du service statistique public. Il cherche par ailleurs à rendre plus attractifs les postes de statisticiens qu'il propose.

L'Autorité encourage par ailleurs le SSM à poursuivre l'adaptation de sa production statistique aux enjeux de la transition écologique, par exemple, en améliorant le suivi des productions biologiques, en développant le système d'information relatif aux usages des produits phytosanitaires, et en complétant l'analyse économique des exploitations agricoles par celle de leurs pratiques environnementales. L'utilisation de sources nouvelles ou de techniques statistiques innovantes, comme les données satellitaires ou la mobilisation de données privées, peuvent constituer des axes d'appui à cet effort d'adaptation. La garantie d'un suivi régulier de l'ensemble des indicateurs permettant de suivre dans la durée le recours aux produits phytosanitaires est en outre jugée particulièrement importante par l'ASP.

L'ASP souhaite enfin que le SSM Agriculture s'engage de façon plus active à la fois dans des coopérations et dans la coordination des productions statistiques avec les autres producteurs de données du secteur, notamment, en matière sociale, la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que FranceAgriMer, l'Agence Bio et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).



Le 14 novembre 2024

Délibéré à la suite de l'audition du chef du service statistique du ministère des Armées

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 17 octobre 2024 le sous-directeur des statistiques et des études économiques (S2E), service statistique du ministère des Armées, en présence de la directrice des affaires financières à laquelle la S2E est rattachée. Cette audition s'inscrit dans le prolongement de la précédente audition de juin 2023, qui faisait suite à la réorganisation du SSM tirant les enseignements de la mission conjointe de l'Inspection générale de l'Insee et du Contrôle général des Armées réalisée en 2021.

L'ASP a pris connaissance du développement des travaux de production statistique du SSM, engagé à la fois dans le domaine social (effectifs et rémunérations des militaires) et dans le domaine économique (enquête sur les entreprises de défense de l'industrie et des services - Edis). Elle a également noté les projets de collaboration initiés avec d'autres organismes du service statistique public, notamment l'Insee et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) pour le suivi des effectifs publics du domaine de la sécurité, ainsi qu'avec le SSM Commerce extérieur, conjointement avec la direction générale de l'armement (DGA) pour rapprocher les données sur les exportations d'armement et de matériel de guerre.

Ces efforts n'ont toutefois pas encore débouché sur un développement à la hauteur attendue des publications statistiques et d'études du SSM. L'ASP recommande à cet égard au SSM de mettre l'accent sur le contenu et la qualité de ses publications, y compris en termes d'éclairage méthodologique, afin de mieux faire percevoir à son environnement l'apport des opérations engagées sous l'égide de la statistique publique. Elle invite en outre le SSM à mettre en ligne son programme statistique et d'études en l'actualisant régulièrement.

Concernant le sujet spécifique des effectifs et des rémunérations des militaires, l'ASP considère que les exploitations et publications envisagées par le SSM ne doivent se heurter à aucun obstacle administratif, et elle invite la S2E à renforcer sa coopération avec le SSMSI du ministère de l'intérieur

pour mettre en place des travaux visant à mieux appréhender cette problématique pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure (gendarmerie et police), notamment grâce à l'utilisation du dispositif SIASP constitué sous l'égide de l'Insee. Ces travaux communs, qui permettront des mises en perspective et comparaisons particulièrement utiles, pourraient aussi associer l'Insee et le SSM de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), et déboucher utilement sur une réflexion relative à l'utilisation de la déclaration sociale nominative (DSN) pour l'ensemble de ces secteurs.

L'Autorité encourage également le SSM à développer les travaux d'études mobilisant des sources plurielles produites ou utilisées par le service statistique public (conditions de travail, données de santé...), possiblement en collaboration ou sous double-timbre avec les SSM gestionnaires de ces données.

Par ailleurs, l'ASP recommande une programmation claire dans les budgets alloués au SSM des moyens nécessaires à la prochaine enquête sur les entreprises de défense, dont il importe que la réalisation puisse effectivement être menée à bien au cours de l'année 2026. Cette enquête, utilisée par l'Insee et essentielle à la connaissance du secteur économique de la défense, constitue en effet une opération statistique de première importance pour la crédibilité et la visibilité du SSM.

Concernant les moyens en personnel du SSM, l'ASP prend note de la croissance des effectifs du service de 15 agents en juin 2023 à 21 en octobre 2024, dans le cadre des objectifs de montée en charge déterminés par le ministère en 2021. Elle note également les efforts déployés pour permettre le développement des compétences des agents du SSM sur des sujets comme les techniques rédactionnelles ou la sensibilisation à la qualité et à l'éthique dans le domaine de la statistique publique. Il est toutefois important aux yeux de l'ASP que la pause programmée en 2025 dans la poursuite de cette montée en régime ne remette pas en cause la cible d'effectif fixée à moyen terme, dont le niveau avait été jugé indispensable pour que le SSM puisse répondre, au-delà de ses seules activités actuelles, à de nouveaux besoins exprimés par les usagers. L'ASP a en outre noté la difficulté rencontrée par le SSM à recruter des agents de l'Insee, dans un contexte où les besoins d'encadrement se trouvent accrus par l'arrivée de nouveaux agents d'expérience récente, et elle souhaite que des actions soient entreprises en 2025 pour y porter remède.

Concernant enfin la concertation sur les priorités et le programme d'activité du SSM, l'ASP a été amenée à réexaminer l'instruction ministérielle du 25 avril 2022 relative à l'information statistique au ministère des armées. Elle a relevé, dans le texte de l'instruction comme dans le fonctionnement du Comité pour l'information statistique (Comis) que celle-ci met en place, des points entrant en contradiction avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, en particulier en ce qui concerne la détermination et la validation du programme statistique du SSM et la prise en compte effective des besoins des utilisateurs.

En effet, le Comité consacre l'essentiel de ses activités à arrêter et programmer, y compris pour ce qui est de l'échéance des publications, les travaux du service, au regard de contraintes signalées par les directions administratives du ministère. De plus, le Comité s'est vu attribuer un rôle de contrôle des protocoles administratifs et de l'activité réalisée par le SSM. Or, l'ASP rappelle que selon le principe 1-4 du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, « les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont les seuls compétents pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques. ».

En outre, alors que le Comité est chargé du « recueil des besoins de travaux statistiques et d'études économiques », sa composition ne lui permet pas de remplir complètement son objectif initial de prise en compte des besoins des utilisateurs internes et externes, dans la mesure où il ne comprend pas de représentants extérieurs au ministère des Armées, qu'il s'agisse de chercheurs ou d'autres utilisateurs directement intéressés (dont l'Insee et certains SSM). Or, le principe 11.1 du Code rappelle la nécessité de mettre en place des procédures pour consulter les utilisateurs et « pour examiner et anticiper leurs besoins nouveaux et leurs priorités ».

De ce fait, l'ASP demande aux autorités de tutelle du SSM de revoir l'instruction et les principes de fonctionnement du Comité ministériel de l'information statistique de manière à assurer leur conformité avec le Code de bonnes pratiques. Dans cette optique, le Comis pourrait concentrer son rôle, comme c'est le cas dans d'autres ministères, sur la concertation entre producteurs et utilisateurs, internes et externes, concernant les statistiques et études utiles à la bonne appréhension des enjeux économiques et sociaux propres au domaine de la défense.

De façon plus générale, comme elle l'avait indiqué dans son précédent délibéré de septembre 2023, l'ASP verrait intérêt à ce que la réflexion sur un positionnement plus horizontal du SSM au sein du ministère des Armées se poursuive.

L'Autorité de la statistique publique considère que la prise en compte des recommandations précédentes est essentielle au respect des principes qui s'attachent à l'appartenance de la S2E au service statistique public et à son statut de service statistique ministériel. L'Autorité suivra de façon régulière les évolutions engagées en la matière.



Le 9 janvier 2025

Délibéré à la suite de l'audition du directeur de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 12 décembre 2024 le directeur de la Dares, service statistique du ministère chargé du travail et de l'emploi, accompagné de son adjointe.

L'examen par l'Autorité du dossier détaillé transmis par la Dares en vue de son audition a montré que la direction avait veillé, comme l'ASP l'y avait invitée en 2023, au respect des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et du cadre de référence pour le processus de diffusion des publications statistiques. L'élaboration d'une charte, partagée en interne et diffusée à l'ensemble de ses interlocuteurs, notamment ministériels, y a participé, de même que la constitution d'un groupe de travail visant à clarifier les circuits d'élaboration et de diffusion de ses différentes publications.

L'Autorité estime par ailleurs que la reprise par la Dares de ses concertations périodiques avec les partenaires sociaux en vue de la préparation de son programme de travail, constitue une démarche appréciable pour mieux prendre en compte la demande sociale, parallèlement aux concertations conduites dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

La Dares est à cet égard engagée, seule ou en partenariat, dans un ensemble de « chantiers statistiques » particulièrement importants et sensibles, qui nécessitent la préservation de moyens en effectifs et en crédits budgétaires à la hauteur nécessaire, ainsi que des efforts de transparence et de communication envers tous les interlocuteurs concernés.

Dans ce cadre, dans le domaine du travail et des relations sociales, les exploitations de l'enquête Réponse (Relations professionnelles et négociations d'entreprise) réalisée en 2023 et de l'enquête Conditions de travail et risques psychosociaux de 2024 font l'objet de fortes attentes, tandis que la poursuite de l'enquête Tracov initiée pendant l'épidémie de Covid pour éclairer les évolutions du vécu du travail et la refonte d'ensemble de l'enquête Sumer sur les expositions aux risques professionnels sont des opérations dont les apports sont essentiels sur le moyen terme.

Par ailleurs, la réalisation des travaux souhaités par le Cnis concernant la mise en place, le suivi et les études relatives aux statistiques de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail suite à la loi « Pour le plein emploi » de décembre 2023 est un axe de travail majeur à conduire dans la durée, jusqu'au moment où la labellisation de ces statistiques par l'ASP pourra de nouveau être envisagée. Eu égard aux risques de mésinterprétation de ces statistiques pendant la période de montée en charge du

dispositif, l'ASP estime nécessaire que la stratégie de communication publique mise en place par la Dares et France Travail à partir du premier trimestre 2025 soit régulièrement poursuivie et actualisée pendant la période, en direction des journalistes et du grand public.

S'agissant de l'emploi et des salaires, la Dares est directement partie prenante, avec l'Insee et l'Urssaf Caisse nationale, des efforts entrepris pour contribuer au développement et à la mutualisation des utilisations statistiques de la déclaration sociale nominative (DSN), qu'il s'agisse de l'usage direct des bases de référence, ou des usages permis par les enrichissements susceptibles d'y être apportés, notamment par la voie d'appariements. Ces usages sont précieux pour l'évaluation des politiques d'emploi et d'insertion, comme le montre le panel Midas (Minima sociaux, droits d'assurance chômage et parcours salariés) mis en place avec la Cnaf et France Travail, ainsi que les panels InserJeunes et InserSup, développés avec les services statistiques ministériels des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Ces instruments peuvent dans certains cas se substituer aux enquêtes, mais ils peuvent aussi leur servir de complément ou de support lorsque les évaluations sont amenées à mobiliser, comme cela est souvent souhaitable, des éléments plus qualitatifs sur les conditions d'appropriation et de mise en œuvre de ces politiques.

L'ASP réaffirme l'importance à ses yeux, déjà soulignée dans son délibéré d'octobre 2023, que la Dares soit aussi un pivot de l'orientation des demandes d'utilisation de la DSN à des fins de « pilotage », afin d'optimiser la cohérence entre ces dernières et les travaux statistiques. Elle considère également comme essentiel que la direction soit étroitement associée la conception, la construction et l'exploitation du système d'information sur la formation professionnelle (Agora) que la Caisse des dépôts est appelée à constituer et à gérer.

L'ASP estime également souhaitable que la Dares continue à développer, en lien avec l'Insee, ses utilisations de l'enquête Emploi, à des fins de mise en perspective des différentes sources. La direction est en outre appelée à intervenir dans la réponse aux questions posées par certains interlocuteurs concernant l'évolution de l'emploi total « mobilisé » par les entreprises industrielles, au travers de la mise en place d'un groupe de travail inter-organismes chargé d'examiner ce sujet à la fois en termes de concepts et de production d'indicateurs adéquats.

Enfin, au niveau international, l'ASP appuie les efforts entrepris par la Dares et l'Insee auprès d'Eurostat pour mieux faire valoir auprès des utilisateurs des statistiques européennes les limites importantes qui prévalent à l'heure actuelle dans la comparabilité entre Etats membres des statistiques d'accidents du travail et aboutir à une amélioration en la matière

ANNEXE 7 : Délibérés à la suite des auditions d'organismes participant à la concertation ou à la diffusion des statistiques publiques



Le 3 avril 2024

Délibéré sur les relations entre le service statistique public et le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) dans un contexte en mutation

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a pris connaissance des conclusions de la mission conduite par l'Inspection générale de l'Insee concernant « le positionnement de l'Insee vis-à-vis du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) dans un contexte en évolution ».

Sans directement appartenir au service statistique public (SSP), le CASD, dont l'objectif était lors de sa création de faciliter la diffusion aux chercheurs des micro-données relevant de la statistique publique, fait partie des « autres autorités nationales³⁷ », reconnues au niveau européen. À ce titre, l'ASP a donc aussi procédé à l'audition, le 14 mars 2024, du directeur du CASD, accompagné de la directrice générale du Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (Genes), qui préside l'Assemblée générale de cet organisme, constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ni le rapport de l'inspection générale, ni l'audition n'avaient pour objet de se pencher sur le fonctionnement interne du CASD, dont l'importance des réalisations est largement reconnue, y compris au plan international, mais d'éclairer les effets et interrelations entre sa stratégie de

³⁷ *Other national Authorities*- ONA, ensemble qui comprend en France, outre le CASD, les services statistiques ministériels et le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm (CépiDc-Inserm).

développement et le service statistique public. Ils ont permis de mettre en évidence les mutations très importantes intervenues ou en cours dans son rôle et dans son environnement, qui concernent d'une part la prise en compte des besoins du SSP en termes de capacités de stockage sécurisé et d'appariement de micro-données, et d'autre part les conditions d'ouverture des données aux chercheurs.

Concernant les besoins des diverses composantes du SSP, les demandes d'espace sécurisé provenant de certains services statistiques ministériels se sont développées de façon incrémentale, sans stratégie d'ensemble, au fur et à mesure que les possibilités d'appariement de diverses sources statistiques et administratives, notamment socio-fiscales, offraient de nouvelles opportunités aux statisticiens et que les solutions techniques et les performances du CASD leur offraient un environnement de travail adapté et facilitateur.

Or, la maîtrise générale de l'évolution des activités du CASD du point de vue du service statistique public dans son ensemble est essentielle pour apprécier la pertinence et les priorités de la réponse à apporter aux besoins formulés, au-delà des choix directement effectués par la direction du GIP.

Par ailleurs, le CASD accueille aujourd'hui des volumes massifs de micro-données d'origine administrative dont l'importance est essentielle et qui sont susceptibles d'être utilisées à la fois à des fins statistiques, de recherche, d'étude-évaluation ou de pilotage. Il s'agit non seulement des fichiers fiscaux, mais également des données issues du système national des données de santé (SNDS), de la déclaration sociale nominative (DSN) ou des fichiers d'étudiants de l'enseignement supérieur. L'élargissement de cette offre est un axe stratégique important, qui donne au CASD un rôle central dans la politique d'ouverture et d'utilisation des micro-données. Cet élargissement peut également faciliter des mutualisations et des coopérations, à la fois entre les membres du SSP et entre ces derniers et certaines équipes de recherche ou d'études.

L'ASP a dans ce cadre, et eu égard à la réussite du CASD dans l'accomplissement de ses missions, systématiquement encouragé les différentes composantes du SSP à favoriser par son entremise, après avis du Comité du secret de la statistique publique, l'accès des chercheurs ou des « évaluateurs » à ce type de données contrôlées et enrichies par leurs soins. Ce type d'accès devrait dans la mesure du possible être préféré à l'usage de données brutes à la qualité plus incertaine, et peut aussi servir de « pivot » à l'utilisation de ces données à des fins de pilotage.

La mission a néanmoins mis en évidence que plusieurs canaux de mise à disposition des micro-données, assortis de règles de confidentialité, mais aussi de tarifications différentes, existaient et étaient en cours de développement à l'intention du monde de la recherche (équipement d'excellence IDEE, *Hubs* sectoriels...). Ces canaux pluriels peuvent être un atout pour répondre aux besoins et aux modalités de financement différenciées de projets de recherche. Cependant, l'augmentation des tarifs du CASD intervenue ces dernières années, du fait de l'arrivée à échéance du financement de l'Agence nationale de la recherche (ANR) au titre des Equipex, de la stagnation de la contribution des membres du GIP et du développement limité des activités de valorisation technologique, peut poser question quant à l'équilibre et à la viabilité du « modèle économique » de ces différents modes de réponse aux besoins des chercheurs.

L'Autorité de la statistique publique estime donc nécessaire qu'une stratégie coordonnée soit établie par le service statistique public, sous l'égide de l'Insee, concernant les demandes prioritaires adressées au CASD pour ses propres besoins ou celui de certaines fonctions d'aide au pilotage exercées par les SSM (Depp, Dares concernant en particulier la DSN). Elle pense indispensable que ces priorités soient portées au sein des instances décisionnaires du CASD, dont le fonctionnement

devrait permettre une visibilité plus claire et un dialogue plus approfondi concernant la programmation des activités et les équilibres financiers de l'organisme.

L'ASP souhaite par ailleurs que la relation du SSP avec le CASD s'inscrive dans le cadre d'une politique coordonnée de diffusion des données statistiques aux chercheurs. Celle-ci devrait donner lieu, en lien avec les ministères chargés de la recherche et de son financement, à une réflexion renouvelée sur son contenu comme sur son « modèle économique », sachant que certains projets de recherche peinent à obtenir des financements intégrant les coûts d'accès sécurisé aux données et que ces voies d'accès se rapprochent d'infrastructures de recherche dont les chercheurs pourraient souhaiter une mise à disposition davantage mutualisée.



Le 27 mai 2024

Délibéré suite à l'audition du Comité du secret statistique

L'Autorité de la statistique publique a auditionné le 25 avril 2024 le président du Comité du secret statistique (CSS), par ailleurs membre de droit de l'ASP, ainsi que le responsable de l'unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee, qui assure le secrétariat du comité.

L'ASP a noté le rôle essentiel joué par le Comité du secret statistique dans la régulation des statistiques publiques et l'application du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Institué comme une instance distincte par l'article 6 bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée, il est appelé à « se prononcer sur toute question relative au secret en matière de statistiques ». Il donne un avis préalable³⁸ aux demandes d'accès à des données individuelles confidentielles relatives à des personnes physiques et morales, en vue de leur réutilisation exclusivement à des fins statistiques ou de recherche scientifique ou historique répondant à des motifs d'intérêt public, ce qui exclut par exemple des utilisations à des fins de décision administrative ou de contrôle.

Le CSS est donc la pierre angulaire de la mise en œuvre par les autorités françaises des principes du Code de bonnes pratiques concernant le respect du secret statistique et de la protection des données d'une part, l'ouverture des micro-données à des fins de recherche d'autre part. Point de passage obligé pour la communication de données individuelles collectées par voie d'enquête statistique ou transmises au service statistique public (SSP), ainsi que, de façon spécifique, pour les données fiscales, il a su développer, au travers des liens étroits qu'il a établis avec le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), un environnement juridique et technique hautement sécurisé. Cela a conduit un ensemble d'administrations et d'organismes sensiblement plus large que le service statistique public à souhaiter passer par son entremise pour la mise à disposition d'une diversité de sources de données individuelles aux chercheurs. Le CSS a, pour traiter leurs demandes, mis en place un portail de gestion dématérialisé, tout en organisant des procédures d'accès rapides et simplifiées pour les administrations ou organismes chargés de missions permanentes d'évaluation ou de contrôle.

Il importe selon l'ASP que les conditions d'exercice des missions et de fonctionnement du Comité du secret statistique soient préservées dans la durée, en lui assurant la possibilité de poursuivre des

³⁸ Cet avis est consultatif, les autorisations de communication émanant formellement de l'administration des archives.

relations de coopération fructueuses avec les organismes producteurs de données s'adressant à lui sur la base du volontariat, et dans l'éventualité d'un élargissement de ses missions ou procédures, que celui-ci ne soit pas préjudiciable, faute de moyens dédiés, aux activités essentielles que le CSS exerce dans la sphère des statistiques publiques.

Il importe également que l'instruction des demandes d'accès par le CSS reste l'occasion de favoriser, en lien avec les différentes composantes du service statistique public, l'accès des chercheurs aux données contrôlées et enrichies par leurs soins, de préférence à l'usage de données brutes à la qualité plus incertaine.

Afin de faciliter et d'améliorer leur démarche d'accès à ces différentes sources de données, il serait enfin utile que les chercheurs bénéficient, de la part des organismes universitaires ou de recherche auxquels ils sont rattachés, d'un appui juridique et institutionnel renforcé sur le terrain des règles de confidentialité et de la protection des données individuelles.



Le 14 juin 2024

Délibéré suite à l'audition de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

L'Autorité de la statistique publique a auditionné le 23 mai 2024 le président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) ainsi que la cheffe du département de la démographie de l'Insee, en présence de la secrétaire générale du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

L'ASP salue le travail essentiel accompli par la Cnerp, commission spécifique du Cnis, pour assurer le dialogue et la concertation entre représentants des élus et service statistique public autour de l'opération essentielle qu'est le recensement de la population. Favorisant une objectivation raisonnée des éventuels problèmes rencontrés, la Cnerp permet également d'envisager de façon transparente et concertée les évolutions qui peuvent paraître souhaitables au regard du contexte (développement de la collecte *via* Internet, améliorations des processus de recueil, cas particuliers de certains départements – régions d'outre-mer...).

L'ASP a à cet égard pris note qu'en dépit de quelques sollicitations fortement médiatisées, le bilan de la collecte effectuée en 2024 est positif tant en ce qui concerne les taux de non-réponse que l'avis des usagers et des coordinateurs communaux. Elle salue par ailleurs les efforts accomplis par l'Insee pour corroborer et expliciter, notamment *via* son blog, les statistiques de population établies pour des départements – régions d'outre-mer dont la situation démographique est particulièrement évolutive ou difficile à cerner, comme la Guyane ou Mayotte.

L'Autorité a cependant noté que l'enquête réalisée à ce propos en 2023 montre une diminution sensible, depuis 2006, de la contribution de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) à la compensation des coûts de recensement légalement à la charge des communes. Même si le développement de la collecte par Internet permet de réaliser des économies, l'ASP estime, conformément à l'avis de la Cnerp, qu'une réflexion devrait être rapidement engagée pour que cette

dotations soit revalorisées dans des conditions stables et pérennes, permettant de garantir tant la qualité du recueil des données que des relations harmonieuses avec les collectivités concernées.

L'ASP souhaite en outre, comme la Cnerp, la généralisation la plus rapide possible de la possibilité légale pour les collectivités locales de recourir à des prestataires pour la collecte des données du recensement, suite aux résultats positifs des résultats de l'expérimentation conduite depuis 2021 avec le groupe La Poste. Elle considère toutefois qu'une attention vigilante devrait être prêtée aux conditions de sélection, de formation et de respect de la confidentialité de l'ensemble des opérateurs potentiellement concernés.

L'Autorité salue enfin les réflexions méthodologiques entreprises par l'Insee et au sein de la Cnerp en vue du raccourcissement d'un an des délais de diffusion des populations servant de référence aux dispositions réglementaires et financières s'appliquant aux collectivités, lesquelles sont actuellement établies avec un écart de trois ans par rapport à l'année en cours.

L'ASP considère par ailleurs que l'emploi usuel à propos de ces indicateurs du terme « population légale », qui ne résulte pas des textes, est de nature à entretenir certaines ambiguïtés sur leur signification et elle invite l'Insee à retenir, en accord avec la Cnerp, l'usage du terme « population de référence ».

ANNEXE 8 : Délibérés à la suite à des rapports d'inspection ou sur des sujets structurants pour la statistique publique



Le 14 juin 2024

Délibéré sur l'intégration des innovations de traitement des données dans la production statistique

L'Autorité de la statistique a porté son intérêt, eu égard aux réflexions en cours au sein du service statistique public, sur l'intégration dans la production statistique des innovations de traitement des données, et plus particulièrement du traitement des données massives (*big data*) et des apports de la *data science*.

L'ASP accueille avec intérêt et faveur les expériences déjà réalisées à l'Insee et dans certains SSM pour tirer parti de ces innovations et souhaite le développement de l'acculturation réciproque des statisticiens et des *data scientists* à leurs problématiques, techniques et méthodes respectives.

Elle pense toutefois important que l'intégration effective des méthodes de *data science* au sein des processus statistiques tienne compte, à chaque étape de sa mise en œuvre, des principes déontologiques que doivent respecter les statisticiens aux termes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Cela impose par exemple une vigilance permanente sur la transparence assurée en termes de méthodes, une attention particulière à la pertinence de tel ou tel ensemble de données massives au regard de la question qu'il s'agit d'éclairer, ainsi que des choix, parfois difficiles, entre production continue de données rapides d'une part, qualité et stabilité d'informations économiques et sociales de référence d'autre part.

L'ASP souhaite par ailleurs que l'expérimentation comme la généralisation des innovations de traitement des données associent le plus possible les différentes composantes du service statistique

public, afin de favoriser des capitalisations et des mutualisations de connaissances, d'outils et de pratiques entre l'Insee et les SSM.

L'Autorité souligne enfin l'enjeu essentiel que représente la formation tant des statisticiens que des *data scientists* pour développer un recours approprié et transparent aux techniques innovantes : si les enseignements dispensés dans les écoles de formation des statisticiens permettent à la France de bénéficier d'un terreau favorable en termes de compétences, ils ne garantissent pas à eux seuls la diffusion de cultures partagées au sein des organisations et du management de la statistique publique. Cela implique pour le service statistique public un effort particulier en termes de gestion des ressources humaines, avec l'objectif d'éviter de trop fortes disparités de cultures professionnelles, pouvant par ailleurs refléter des clivages générationnels, qui serait à terme préjudiciable tant à l'efficacité qu'à l'éthique de la statistique publique dans son ensemble.



Le 23 septembre 2024

Délibéré sur les enjeux liés à l'évolution des comptes nationaux

L'Autorité de la statistique publique a porté son attention sur les enjeux actuels et à venir de l'évolution des comptes nationaux, instrument essentiel pour l'observation macro-économique et socle du système statistique public français comme européen.

Elle a auditionné dans cette perspective le directeur des études et synthèses économiques et le chef du département des comptes nationaux de l'Insee, qui lui ont présenté les évolutions en cours et le plan d'action adopté par l'Insee en ce domaine.

L'Autorité a noté l'étape importante qu'a constitué en 2024 le passage à la base 2020 des comptes nationaux, qui a notamment conduit à des révisions concernant les dépenses de logiciels et de recherche-développement, la production des services d'intermédiation financière, l'activité dissimulée, la date d'enregistrement des crédits d'impôts ainsi que les périmètres des administrations publiques et des institutions financières. Elle salue l'effort important d'information fait par l'Insee au travers d'une série de fiches méthodologiques explicitant les principales révisions intervenues et soulignant leur impact sur quelques grandeurs clés, telles que la consommation des ménages, les investissements en logiciels et bases de données ou les ratios de finances publiques.

L'ASP estime toutefois que cet effort de transparence et de communication réalisé dans le cadre du changement de base devrait encore être amplifié dans plusieurs directions, par ailleurs esquissées dans le plan d'action adopté par l'Insee en avril 2024, et ce y compris entre deux changements de base : l'implication du Conseil national de l'information statistique (Cnis) dans la concertation sur les statistiques macro-économiques ; la mise en place d'un club d'utilisateurs permettant de mieux partager et apprécier la portée des évolutions méthodologiques introduites ; l'explicitation systématique et immédiate de ces dernières lorsque, comme cela a été le cas pour la consommation des ménages lors de la première publication du compte trimestriel portant sur le troisième trimestre 2023, des modifications interviennent en cours d'année ou entre deux changements de base.

Cet effort devrait utilement inclure la livraison à horizon rapide d'études et d'analyses actualisant, suite à ces révisions, le diagnostic porté sur les évolutions récentes de l'économie, notamment pour des indicateurs qui, comme la productivité, sont fréquemment mobilisés dans les comparaisons internationales ou font l'objet d'interrogations fortes dans le débat social. Cette piste, déjà empruntée récemment au travers du blog de l'Insee, gagnerait à être encore développée, et surtout plus

systématiquement couplée dans le temps à la publication des données macro-économiques, sans mésestimer les contraintes de délai liées à la publication des comptes nationaux et à la réalisation d'études rétrospectives.

L'Autorité a par ailleurs pris note des pas décisifs accomplis dans la voie de « comptes nationaux augmentés », qui devraient donner lieu à une publication en fin d'année 2024. Ceux-ci ont pour objet de compléter les approches usuelles de mesure de la croissance et du revenu issues des comptes nationaux par des informations cohérentes et articulées avec ces derniers concernant d'une part la distribution des revenus, sur la base d'une vision « élargie » de la redistribution (comptes dits « distribués »), d'autre part l'impact environnemental de l'activité économique (émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et empreinte carbone associée à la demande finale).

L'ASP souligne le caractère important et novateur de l'association régulière de ces indicateurs à la diffusion des comptes nationaux, qui permettra d'enrichir l'analyse de l'activité économique par la prise en compte d'autres thématiques comme les inégalités et l'environnement, qui ont un impact direct sur l'évolution du bien-être.

Elle soutient l'intention de l'Insee de prolonger ces travaux par la construction d'indicateurs synthétiques issus des comptes nationaux augmentés intégrant, au-delà du seul PIB, ces approches élargies de la production et du revenu. Elle souhaite toutefois que, s'ils étaient appelés à devenir des indicateurs de référence dans le débat social, le Conseil national de l'information statistique (Cnis) soit associé en temps voulu à leur élaboration et à leurs perspectives d'utilisation. En effet, les informations statistiques retenues, leur « monétisation » et leur pondération ont des implications qui méritent d'être explicitées et discutées de façon transparente et concertée avec la société civile, au regard, notamment, de leur articulation avec les nouveaux indicateurs de richesse développés par le service statistique public en collaboration avec le Cnis, le Conseil économique social et environnemental et France Stratégie dans le cadre de la batterie d'indicateurs publiée depuis plusieurs années pour le suivi des objectifs de développement durable (ODD).

L'Autorité soutient enfin l'idée que l'Insee puisse participer de façon plus active aux travaux conduits au niveau international (européen et international) sur les évolutions possibles des comptes nationaux, y compris dans le cadre des consultations en cours sur la révision 2025 du Système de Comptabilité Nationale. L'enjeu serait à la fois de valoriser davantage l'expérience de l'Insee et de favoriser l'avancée de réflexions méthodologiques, notamment sur l'impact de la mondialisation et de la numérisation sur les principaux indicateurs qui caractérisent les économies et permettent de les comparer.



Le 14 novembre 2024

Délibéré sur les statistiques du marché du travail à compter du 1^{er} janvier 2025

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a pris connaissance du rapport du groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis) consacré aux « conséquences de la mise en place de la loi " Pour le plein emploi " sur les statistiques de demandeurs d'emploi ». Elle a entendu à ce propos le président du groupe de travail ainsi que celui de la Commission Emploi, qualifications et revenus du travail du Cnis.

Le rapport confirme que, comme l'avait noté l'ASP dans son délibéré du 15 novembre 2023, l'inscription obligatoire à France Travail des personnes qui demandent le bénéfice du RSA, des jeunes accompagnés par les missions locales et des personnes qui, en situation de handicap, sollicitent un accompagnement spécialisé, va exercer un impact majeur sur les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi inscrits. La labellisation par l'ASP des séries correspondantes avait été renouvelée et étendue le 21 mai 2021 pour une période de cinq ans. Or, les modifications qui interviendront à compter de janvier 2025 vont affecter à la fois le nombre des inscrits à France Travail et les catégories administratives qui les distinguent en fonction de leur situation vis-à-vis de l'emploi et de la recherche d'emploi, ce qui rendra difficilement interprétables les séries statistiques de demandeurs d'emploi jusqu'ici labellisées.

L'ASP a pris note que, face à ces changements des règles d'inscription, le groupe de travail a proposé la création de deux catégories statistiques supplémentaires d'inscrits à France Travail qui, « en miroir » des nouvelles catégories administratives, concernent d'une part les personnes inscrites « en parcours social » (catégorie F) et d'autre part les demandeurs du RSA en instance d'orientation (catégorie G).

Elle a également noté que le suivi des inscrits et des catégories auxquelles ils appartiennent est en passe de s'effectuer différemment au cours de deux périodes distinctes :

- celle de la montée en charge du dispositif entre le 1^{er} janvier 2025 et la fin de l'année 2027, où les publications statistiques porteront à la fois sur le nombre total d'inscrits par catégorie en données brutes, et sur les demandeurs inscrits en catégorie A et ABC hors bénéficiaires du

RSA en données CVS-CJO, afin de se rapprocher davantage des indicateurs actuels de suivi du marché du travail ;

- celle s'ouvrant en 2028 où, une fois le régime pérenne atteint, la rétopolation des séries intégrant les demandeurs d'emploi et les jeunes des missions locales pourra être entreprise.

L'Autorité de la statistique publique estime nécessaire que, compte tenu du caractère complexe et mouvant des statistiques obtenues lors de la période de montée en charge, les modalités de leur suivi et de leur publication donnent lieu au premier trimestre 2025 à une communication claire et pédagogique de la part de la Dares et de France Travail, en vue d'éviter des mésinterprétations regrettables de la part des utilisateurs. Eu égard au caractère mouvant de la catégorie G des inscrits en attente d'orientation et à d'éventuels reclassements entre les autres catégories, l'ASP considère par ailleurs comme indispensable que ces mouvements et transferts donnent lieu à un suivi spécifique et régulièrement publié pendant toute la période de montée en charge.

Elle souhaite également que les travaux du Cnis puissent se poursuivre, d'une part pour tirer les leçons éventuelles de l'expérimentation lancée avant 2025, et d'autre part pour apprécier la pertinence de la distinction entre les catégories B et C de demandeurs d'emploi (personnes devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et ayant exercé une activité réduite de respectivement au maximum ou plus de 78 heures par mois), dont les évolutions ont suscité des interrogations de la part du groupe de travail.

Prenant note que la stabilité et l'interprétabilité des nouvelles statistiques de demandeurs d'emploi inscrits ne pourront être garanties qu'à l'issue de la période de transition, l'ASP décide de suspendre, comme elle en avait manifesté l'intention dans son précédent délibéré du 15 novembre 2023, la labellisation de ces séries pour la période restant à courir entre le 1^{er} janvier 2025 et le 20 mai 2026. Elle procédera, en lien avec le Cnis, à un suivi régulier du dispositif statistique et d'études mis en place, dans l'attente d'être à même d'envisager un processus de labellisation des nouvelles séries, lorsque le régime pérenne sera atteint et après avis du Comité du label.

L'Autorité de la statistique publique a également noté que les dispositions de la loi « Pour le plein emploi » sont susceptibles d'induire des variations significatives des séries de taux d'activité, taux de chômage et taux d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT), établies et publiées par l'Insee à partir de l'enquête Emploi. Elle attire donc l'attention sur l'importance d'un suivi et d'une analyse de ces impacts, afin de permettre d'appréhender, en lien avec le Cnis, les conséquences de la réforme sur l'ensemble des principaux indicateurs du marché du travail.

ANNEXE 9 : Avis relatifs aux labellisations

25 octobre 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 98 sur 107

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Avis du 17 octobre 2024 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement et extension de la labellisation des données produites par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

NOR : ECOO2428524V

Vu le décret no 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique ;

Vu l'avis du 4 octobre 2024 du comité du label de la statistique publique ;

Vu l'article 6 de la délibération du 30 octobre 2018 fixant le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique ;

Vu le courrier du 4 septembre 2023 du directeur général de la CCMSA,

L'Autorité de la statistique publique renouvelle la labellisation, pour une durée de cinq ans, de l'ensemble des séries statistiques produites par la CCMSA labellisées en 2019, et décide, pour une durée également de cinq ans, de labelliser de nouvelles séries, dont la liste figure en annexe.

En outre, l'Autorité demande à la CCMSA de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans l'avis du comité du label de la statistique publique en date du 4 octobre 2024, et notamment de distinguer plusieurs niveaux de documentation des métadonnées tout en mettant à disposition un glossaire.

Le présent avis sera adressé au directeur général de la CCMSA. Il sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

1. Séries statistiques produites par la CCMSA dont le label de qualité statistique et d'intérêt général est renouvelé

Emploi des non-salariés :

- effectifs des chefs d'exploitation et d'entreprise ;
- assiette brute des cotisations sociales.

Emploi salarié :

- heures rémunérées ;
- masse salariale brute.

Parmi les salariés agricoles ou non-salariés agricoles :

- foyers allocataires percevant une prestation légale de la branche famille.

Retraités en paiement anciennement salariés agricoles ou non-salariés agricoles (séries de « stock »)

:

- effectifs ;

- montants annuels moyens perçus ;
- durée moyenne d'assurance ;
- âge moyen.

Retraités en date d'effet anciennement salariés agricoles ou non-salariés agricoles (séries de « stock ») :

- effectifs ;
- montants annuels moyens perçus ;
- durée d'assurance moyenne ;
- âge moyen.

Nouveaux retraités par année de départ de la pension (séries de « flux » en date d'effet) :

- effectifs ;
- montants annuels moyens perçus ;
- durée moyenne d'assurance ;
- âge moyen.

Pour les salariés et non-salariés agricoles :

- dépenses d'assurance maladie ;
- remboursements et dépenses de soins de ville et cliniques privées en date de remboursement
- remboursements et dépenses de soins de ville en date de soins ;
- déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) ;
- nombre de premiers paiements d'indemnités journalières ;
- nombre de premiers paiements de rente de victime ;
- taux moyen d'incapacité permanente partielle des nouvelles rentes de victime.

2. Séries statistiques produites par la CCMSA obtenant un label de qualité statistique et d'intérêt général

Emploi des non-salariés agricoles :

- nombre d'installations de chefs d'exploitation et d'entreprise.

Parmi les salariés ou non-salariés agricoles :

- nombre de personnes couvertes par au moins une prestation légale de la branche famille ;
- nombre d'enfants à charge au titre d'une prestation légale de la branche famille.

Bénéficiaires du minimum vieillesse en paiement parmi les salariés agricoles ou non-salariés agricoles (séries de

« stock ») :

- effectifs ;
- montants annuels moyens ;
- durée moyenne d'assurance ;
- âge moyen des bénéficiaires.

Nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse (séries de « flux » en date d'effet) :

- effectifs ;
- montants annuels moyens ;
- durée moyenne d'assurance ;
- âge moyen des bénéficiaires.

Parmi les salariés et non-salariés agricoles :

- effectif de personnes ayant eu des remboursements de soins de ville en date de remboursement ;
- effectif de personnes ayant eu des remboursements de soins de ville en date de soins ;
- effectif de personnes exonérées du ticket modérateur au titre d'une affection de longue durée (ALD)

;

- taux de prévalence des affections de longue durée (ALD) ;
- effectif de personnes nouvellement bénéficiaires d'une exonération du ticket modérateur au titre d'une ALD ;
- taux d'incidence des affections de longue durée (ALD).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Avis du 15 novembre 2024 de l'Autorité de la statistique publique sur les séries statistiques relatives aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail

NOR : ECOO2431422V

Vu le décret no 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique ;
Vu l'article 6 de la délibération du 30 octobre 2018 fixant le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique ;
Vu l'avis du 21 mai 2021 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement et l'extension de la labellisation des statistiques produites par Pôle emploi et la Dares sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ;
Vu le rapport du groupe de travail du Conseil national de l'information statistique (Cnis) consacré aux « conséquences de la mise en place de la loi "Pour le plein emploi" sur les statistiques de demandeurs d'emploi » ;
Vu le délibéré du 14 novembre 2024 de l'Autorité de la statistique publique relatif aux statistiques du marché du travail à compter du 1er janvier 2025 ;

Compte tenu des modifications qui interviendront à compter de janvier 2025 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi « Pour le plein emploi » no 2023-1196 du 18 décembre 2023, l'Autorité de la statistique publique décide de suspendre, à compter du 1er janvier 2025, la labellisation des séries statistiques produites par France Travail et la Dares sur les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, qui avait été accordée le 21 mai 2021 pour une période de cinq ans ;

Conformément à son délibéré du 14 novembre 2024, l'Autorité de la statistique publique procédera, en lien avec le Conseil national de l'information statistique, à un suivi régulier du dispositif statistique et d'études mis en place de façon préalable à l'engagement d'un processus de labellisation des nouvelles séries, lorsqu'un régime pérenne sera atteint pour ces statistiques et après avis du Comité du label de la statistique publique ;

Le présent avis sera adressé au directeur général de France Travail et au directeur de la Dares. Il sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe : séries statistiques dont la labellisation est suspendue à compter du 1er janvier 2025

1. Séries nationales trimestrielles et mensuelles en données brutes et CVS-CJO

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par catégorie (A, B, C, D, E), France entière (hors Mayotte).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par catégorie (A, B, C) par sexe et tranche d'âge.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par catégorie B ou C, par tranche d'âge et tranches d'heures travaillées.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi suivant les catégories administratives.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A, B, C par ancienneté d'inscription des demandeurs d'emploi et durée moyenne d'inscription des sortants.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A, B, C par ancienneté détaillée par sexe et tranche d'âge. Flux d'entrée et de sortie des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B, C et équation comptable, France entière (hors Mayotte) pour le total des entrées et des sorties.

Flux d'entrée et de sortie des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie et par sexe et tranche d'âge (données brutes seulement).

2. Séries régionales et départementales ; trimestrielles et mensuelles, en données brutes et CVS-CJO
Champ : France entière (hors Mayotte)

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A, B, C par nouvelle région, ancienne région et département.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A, B, C inscrits depuis un an ou plus, par nouvelle région, ancienne région et département.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A par nouvelle région, ancienne région et département.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par catégorie par nouvelle région, ancienne région et département.

Flux d'entrée des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A, B, C par nouvelle, région, ancienne région et département.

Flux de sortie des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A, B, C par nouvelle région, ancienne région et département.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis du 9 janvier 2025 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des séries statistiques produites par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

NOR : ECO02501625V

Vu le décret no 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique ;
Vu l'avis du 8 janvier 2025 du comité du label de la statistique publique ;
Vu l'article 6 de la délibération du 30 octobre 2018 fixant le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique ;
Vu le courrier du 6 novembre 2023 du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) sollicitant le renouvellement de la labellisation des données de la branche famille publiées en open-data ;

L'Autorité de la statistique publique renouvelle la labellisation, pour une durée de cinq ans, des séries statistiques produites par la CNAF indiquées en annexe.

Les statistiques produites par la CNAF sur les prestations sociales légales versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) traduisent les améliorations opérées en 2024 dans le cadre de la refonte de son site de diffusion et contribuent à la constitution d'un vaste patrimoine de données, utilisé tant par le service statistique public que par les acteurs sociaux.

L'Autorité attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux séries statistiques de niveau national, régional et départemental.

L'ASP a pris note que la CNAF diffuse également des séries statistiques plus finement localisées, notamment à l'échelon communal, qui sont issues du même système d'information et qui sont utiles à l'accompagnement des politiques publiques au niveau territorial. Elles présentent une qualité statistique sensiblement identique. Toutefois, leur continuité temporelle n'est pas systématiquement assurée, en raison d'éventuelles modifications des limites territoriales (fusion ou défusion de communes ou modification des périmètres intercommunaux). L'Autorité invite par ailleurs la CNAF à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans l'avis du comité du label de la statistique publique en date 8 janvier 2025. Il est notamment souhaitable que, pour des raisons de cohérence de l'offre statistique, la Cnaf et le service statistique public adoptent les mêmes méthodes d'anonymisation en matière de diffusion de données statistiques détaillées, ayant pour but de garantir le respect du secret statistique sur les informations relatives au versement des prestations sociales légales par les CAF.

Le présent avis sera adressé au directeur général de la CNAF. Il sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

Séries statistiques de niveau départemental, régional et national produites par la CNAF dont le label d'intérêt général et de qualité statistique est renouvelé.

Les 3 indicateurs diffusés pour chaque prestation sont :

- a) Le nombre de foyers bénéficiaires ;
- b) Le nombre de personnes rattachées aux foyers bénéficiaires ;
- c) Le montant des droits versables pour l'ensemble des prestations.

Les indicateurs (séries) supplémentaires par prestation sont précisés dans la colonne « Séries : indicateurs supplémentaires ».

Les séries sont toutes ventilées par :

- « âge du responsable de dossier » (âge détaillé au niveau national, âge quinquennal au niveau départemental) ;
- « composition familiale » (détaillée : seul /couple x nombre d'enfants 0,1,2,3+) ;
- départements, régions, en fonction du lieu de résidence.

N° jeu	Jeux de données	Séries : indicateurs supplémentaires	Déclinaisons supplémentaires des indicateurs
1	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale		
2	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale petite enfance (PE)		
3	Bénéficiaires de la prime naissance / adoption (PN)		
4	Bénéficiaires de l'allocation de base (AB)		Taux de perception (uniquement pour nombre de foyers et montant)
5	Bénéficiaires du complément libre choix de mode de garde (CMG)		- Type de CMG x Composition familiale (agrégée) (uniquement pour nombre de foyers)
6	Bénéficiaires de la Prestation partagée d'éducation (Prepare)		- Taux de perception (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Âge du responsable de dossier (décennal) x Taux de perception (uniquement pour nombre de foyers et au niveau national) - Composition familiale x Taux de perception (uniquement pour nombre de foyers et au niveau national)
7	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale		

	enfance jeunesse (EJ)		
8	Bénéficiaires des allocations familiales (AF)		<ul style="list-style-type: none"> - Majoration (uniquement pour nombre de foyers) - Composition familiale x Majoration (uniquement pour nombre de foyers et montant au niveau national) - Type d'AF (uniquement pour nombre de foyers) - Composition familiale x Type d'AF (uniquement pour nombre de foyers et montant au niveau national) - Niveau de modulation des AF x Type d'AF (uniquement pour nombre de foyers)
9	Bénéficiaires du complément familial (CF)		<ul style="list-style-type: none"> - Majoration (uniquement pour nombre de foyers) - Composition familiale x Majoration (uniquement pour nombre de foyers au niveau national)
10	Bénéficiaires de l'allocation au soutien familial (ASF)		
11	Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)		<ul style="list-style-type: none"> - Type d'ARS (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Type d'ARS * Composition familiale (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Type d'ARS * Âge du responsable de dossier (uniquement pour nombre de foyers et montant)
12	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale handicap dépendance (HD)		
13	Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH)	Nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH	<ul style="list-style-type: none"> - Sexe du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires) - Âge x sexe du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires au niveau national) - Âge x Taux d'incapacité du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires) - Âge x Complément d'AAH du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires) - Taux d'AAH du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires) - Âge x Taux d'AAH du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires au niveau national) - Type de complément d'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires) - Sexe x Taux d'incapacité (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires au niveau national)
14	Bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)	Nombre de personnes bénéficiaires de l'AJPP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jours d'absence (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires)

15	Bénéficiaires de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)	Nombre de personnes bénéficiaires de l'AJPA	
16	Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)		
17	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale aide au logement (AL)		<ul style="list-style-type: none"> - Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Zone géographique de logement x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Étudiant ou non x Statut d'étudiant (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)
18	Bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (ALF)		<ul style="list-style-type: none"> - Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Zone géographique de logement x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Étudiant ou non x Statut d'étudiant (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)
19	Bénéficiaires de l'allocation de logement sociale (ALS)		<ul style="list-style-type: none"> - Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Zone géographique de logement x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Étudiant ou non x Statut d'étudiant (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)
20	Bénéficiaires de l'allocation personnelle au logement (APL)		<ul style="list-style-type: none"> - Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Zone géographique de logement x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Étudiant ou non x Statut d'étudiant (uniquement pour nombre de foyer et montant)

			<ul style="list-style-type: none"> - Statut d'étudiant x Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Statut d'étudiant x Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)
21	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale solidarité et soutien à l'activité (SSA)		
22	Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)		<ul style="list-style-type: none"> - Âge du responsable de dossier x Type de RSA - Composition familiale x Type de RSA - Type de RSA x montant de droit (en classes de 100 € au niveau national et 200 € au niveau départemental (uniquement pour nombre de foyers) - RSA x PA x Âge du responsable de dossier (uniquement pour nombre de foyers et nombre de personnes couvertes) - RSA x PA x Composition familiale (uniquement pour nombre de foyers et nombre de personnes)
23	Bénéficiaires de la prime d'activité (PA)		<ul style="list-style-type: none"> - Âge du responsable de dossier x Type de PA - Composition familiale x Type de PA - Type de PA x montant de droit (en classe de 100 € au niveau national et 200 € au niveau départemental (uniquement nombre de foyers)
24	Bénéficiaires du revenu de solidarité Outre-mer (RSO)		
25	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale internationale		
26	Bénéficiaires de l'allocation différentielle (ADI)		
27	Bénéficiaires du complément différentiel (CDI)		
28	Bénéficiaires de l'allocation différentielle (AMI)		

ANNEXE 10 : Avis relatifs à la qualification de reconnaissance d'intérêt général

25 octobre 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 98 sur 107

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Avis du 17 octobre 2024 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la qualification de reconnaissance d'intérêt général des données produites par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

NOR : ECOO2428488V

Vu le décret no 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux vérifications prévues à l'article 1er du décret no 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique et modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du label de la statistique publique ;
Vu l'avis du 4 octobre 2024 du comité du label de la statistique publique ;
Vu l'article 6 de la délibération du 30 octobre 2018 fixant le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique ;
Vu le courrier du 4 septembre 2023 du directeur général de la CCMSA,

L'Autorité décide le renouvellement pour cinq ans de la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général aux séries statistiques produites par la CCMSA ayant obtenu cette reconnaissance en 2022 et dont la liste figure en annexe.

En outre, l'Autorité demande à la CCMSA de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans l'avis du comité du label de la statistique publique en date du 4 octobre 2024, et notamment de distinguer plusieurs niveaux de documentation des métadonnées tout en mettant à disposition un glossaire. Elle lui recommande également de participer à une coordination renforcée avec les autres producteurs publics de séries statistiques, notamment dans le domaine de la santé, afin d'améliorer la cohérence d'ensemble des statistiques d'intérêt général mises à disposition.

Le présent avis sera adressé au directeur général de la CCMSA. Il sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

SÉRIES STATISTIQUES PRODUITES PAR LA CCMSA DONT LA RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION DE STATISTIQUES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EST RENOUVELÉE

- taux de maintien des installations à 6 ans ;
- taux de renouvellement des chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles ;
- indice comparatif du taux de prévalence des affections de longue durée.

ANNEXE 11 : Sigles utilisés

ALS : Action logement services

ANR : Agence nationale de la recherche

API : Application programming interface

ASP : Autorité de la statistique publique

Banatic : Base nationale sur les intercommunalités et autres collectivités

BCE : Banque centrale européenne

BDF : Budget des familles (enquête)

BIT : Bureau international du travail

CASD : Centre d'accès sécurisé aux données

CCFP : Conseil commun de la fonction publique

CCMSA : Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CEE : Comptes économiques de l'environnement

CépiDc : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès

Cnaf : Caisse nationale des allocations familiales

Cnerp : Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

Cnil : Commission nationale de l'informatique et des libertés

Cnis : Conseil national de l'information statistique

Comis : Comité ministériel de l'information statistique (ministère des Armées)

CSNS : Code statistique non signifiant

CSS : Comité du secret statistique

CSSE : Comité du système statistique européen

Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Ddar : Direction de la diffusion et de l'action régionale

Depp : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Deps : Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation

Dese : Direction des études et synthèses économiques

DESF : Département des études et statistiques fiscales

DESL : Département des études et statistiques locales

DFR : Dotation forfaitaire de recensement

DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGCL : Direction générale des collectivités locales

DGE : Direction générale des entreprises

DGER : Direction générale de l'enseignement et de la recherche

DGFIP : Direction générale des finances publiques

DGT : Direction générale du travail

Dinum : Direction interministérielle du numérique

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

Drees : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation, et des statistiques

Drom : Départements et régions d'outre-mer

DSE : Direction des statistiques d'entreprises

DSECE : Département des statistiques et des études du commerce extérieur

DSED : Département des statistiques, des études et de la documentation

DSN : Déclaration sociale nominative

EAP : Enquête annuelle de production

Ecmoss : Enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ESAC : Comité consultatif européen de la statistique

Esane : Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises

ESGAB : Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

ESOP : European Statistics On Population

Eurostat : Direction générale de la commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire

Evac : Enquête sur les emplois vacants

FQP : Formation-qualification professionnelle (enquête)

Genes : Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique

GIP : Groupement d'intérêt public

Iedom : Institut d'émission des départements d'outre-mer

IG Insee : Inspection générale de l'Insee

Igac : Inspection générale des affaires culturelles

Igas : Inspection générale des affaires sociales

IGÉSR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Injep : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

INS : Institut national de statistique

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale

IPC : Indice des prix à la consommation

JOP : Jeux olympiques et paralympiques

LCU : Large case unit

LMB : Labour market statistics on businesses

Melodi : Mon espace de livraison en open data à l'Insee

NAF : Nomenclature d'activités française

Odac : Organisme divers d'administration centrale

ONA : Other national authorities

PIB : Produit intérieur brut

PISA : Programme international pour le suivi des acquis des élèves

RÉSIL : Répertoire statistique des individus et des logements

RSA : Revenu de solidarité active

Sdes : Service des données et études statistiques

SEAT : Statistiques européennes sur les accidents du travail

Siasp : Système d'information sur les agents des services publics

Sies : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques

Sise : Système d'information du suivi de l'étudiant

SNDS : système national des données de santé

SSE : système statistique européen

SSM : Service statistique ministériel

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

SSP : Service statistique public

SSER : Service de la statistique, des études et de la recherche

Sumer : Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (enquête)

S2E : Sous-direction des Statistiques et des Études économiques

Urssaf : Union de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Vilas : Visualisation d'indicateurs localisés sur l'action sociale

VRS : Vécu et ressenti en matière de sécurité (enquête)

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique

88 avenue Verdier
92 541 Montrouge Cedex

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

ISBN : 978-2-11-162470-2